



FILLES, PAS EPOUSES

Le Partenariat Mondial pour
la Fin du Mariage des Enfants

UTILISER LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS DE L'ONU POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS

**BOÎTE À OUTILS À L'INTENTION DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**



Le présent document a été élaboré à la demande de *Filles, Pas Epouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants*. Il a été rédigé par Paula Trujillo González (responsable principale) et Marta Castro (chercheuse principale), en étroite collaboration avec des membres du secrétariat de *Filles, Pas Epouses* : Georgiana Epure (gestionnaire par intérim du plaidoyer et des campagnes) et Sophia Lane (agente principale du plaidoyer et des campagnes). Plusieurs organisations membres de *Filles, Pas Epouses* ont également contribué au projet. Contrôle rédactionnel : Emma Sadd.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	4
GLOSSAIRE	5
1. PRÉFACE	8
2. INTRODUCTION	9
3. UTILISER LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS POUR RESPONSABILISER LES ÉTATS À L'ÉGARD DU MARIAGE DES ENFANTS	
3.1 CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU COMITÉ INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)	13
Comprendre les liens entre le mariage des enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant : articles, observations générales et protocoles facultatifs pertinents	13
Participer au cycle d'établissement de rapports du CIDE : marche à suivre et outils	
• Avant l'examen	21
• Pendant l'examen	26
• Après l'examen	27
3.2 CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)	31
Comprendre les liens entre le mariage des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : articles, observations générales et protocoles facultatifs pertinents	31
Participer au cycle d'établissement de rapports du CEDAW : marche à suivre et outils	
• Avant l'examen	41
• Pendant l'examen	44
• Après l'examen	46
3.3 CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (CDESC)	49
Comprendre les liens entre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le mariage des enfants : articles et observations générales pertinents	49
Participer au cycle d'établissement de rapports du CDESC : marche à suivre et outils	
• Avant l'examen	58
• Pendant l'examen	61
• Après l'examen	63
3.4 CONTRIBUER AU PROCESSUS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)	66
Comprendre les liens entre l'EPU et le mariage des enfants	66
Participer au mécanisme de l'EPU : marche à suivre et outils	
• Avant l'examen	69
• Pendant l'examen	73
• Après l'examen	75



ABRÉVIATIONS

CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CDH	Conseil des droits de l'homme
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CIDE	Comité international des droits de l'enfant
EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile

GLOSSAIRE

Termes liés au mariage des enfants :

- **Mariage des enfants** : tout mariage ou toute union, officiels ou non, dont au moins l'une des parties n'a pas 18 ans.
- **Prévalence du mariage des enfants** : pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui se sont mariées ou vivaient en couple avant l'âge de 18 ans.
- **Capacités évolutives** : développement progressif de la capacité des jeunes à assumer leurs décisions et leurs actions.

Termes liés aux organes conventionnels de l'ONU :

- **Rapport parallèle ou officieux** : les organisations de la société civile (OSC) rédigent des rapports et les soumettent à des mécanismes relatifs aux droits humains pour témoigner de la situation des droits humains dans un pays donné. Dans le cas de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, les OSC soumettent des « rapports officieux » lorsqu'il n'existe pas de rapport d'État (soit parce que l'État en question n'en a pas produit, soit parce qu'il l'a soumis en retard). Lorsqu'un rapport d'État existe, les rapports déposés par les OSC sont appelés « rapports parallèles ».
- **Observations finales** : après avoir examiné un État partie, le comité de l'organe conventionnel concerné publie ses observations finales, ou « recommandations ». Ce texte, le document final issu de l'examen, vise à renforcer la mise en œuvre du traité dans l'État en question. Ce document public présente les progrès de l'État, les principales préoccupations du comité et des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la convention et/ou des protocoles facultatifs. Seules les questions abordées pendant la session avec l'État partie sont incluses dans les observations finales.
- **Membres du comité** : les membres de chaque organe conventionnel sont des personnes indépendantes choisies pour leur expertise dans le domaine des droits humains. Même si elles sont élues par les États parties, ces personnes sont censées travailler de façon indépendante et appliquer les principes d'impartialité et d'objectivité dans chaque aspect de leur travail.
- **Observations ou recommandations générales** : les organes conventionnels peuvent également publier des observations ou des recommandations générales pour guider les États dans l'application et l'interprétation des traités auxquels ils sont parties.
- **Conseil des droits de l'homme (CDH)** : le CDH est un organe intergouvernemental au sein du système des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits humains dans le monde. Le CDH examine les violations des droits humains et formule des recommandations à leur sujet. Il répond aux urgences relatives aux droits humains, procède à des évaluations de la situation des droits humains dans tous les États membres de l'ONU par l'entremise de son mécanisme d'Examen périodique universel (EPU) et promeut l'éducation aux droits humains et la sensibilisation à ces droits. Le CDH travaille également en étroite collaboration avec les « procédures spéciales » de l'ONU, des individus ou des groupes d'expert-e-s indépendant-e-s du domaine des droits humains qui rendent compte de la situation des droits humains et formulent des conseils pour la promotion de ces droits.
- **Liste de points à traiter** : une liste de questions adressées à un État par le comité chargé de superviser une convention relative aux droits humains. Ces questions peuvent porter notamment sur l'actualisation des lois et politiques, la ratification d'instruments relatifs aux droits humains et l'obtention de données et de statistiques précises en vue de clarifier la mise en œuvre des conventions.
- **Liste des questions préalables à l'établissement d'un rapport** : une liste de questions et de préoccupations concernant la mise en œuvre d'une convention dans l'État examiné. Cette liste, qui oriente l'État dans la rédaction de son rapport, est celle utilisée dans le cadre de la procédure simplifiée d'établissement des rapports.
- **Protocoles facultatifs** : les protocoles facultatifs sont ajoutés aux traités relatifs aux droits humains et introduisent de nouveaux engagements ou couvrent des questions qui ne l'avaient pas été précédemment. Les protocoles facultatifs sont ouverts à la signature, à l'adhésion et à la ratification par les États parties au traité de base.
- **Pré-session** : la pré-session, qui a lieu à Genève, en Suisse, est une réunion d'une semaine pendant laquelle un comité rencontre des représentant-e-s d'OSC et d'organes de l'ONU pour discuter des rapports de la société civile et préparer la session avec la délégation de l'État examiné. Les réunions de pré-session sont normalement confidentielles, à l'exception de celles du CDESC, qui sont publiques. Ces réunions, qui portent sur le statut d'une convention des droits humains de l'ONU dans un pays donné, donnent l'occasion à la société civile de faire part au comité de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de la convention.

- **Groupe de travail pré-session** : composé de cinq membres, ce groupe utilise les contributions de la pré-session et les rapports des OSC pour établir une liste de points à traiter et de questions à l'intention de l'État qui fera l'objet d'un examen lors de la prochaine session.
- **Réserves** : lorsqu'un État adhère à un accord international, il se soustrait parfois à certaines dispositions. C'est ce qu'on appelle « formuler une réserve ». Cependant, une règle s'applique : ces exceptions ne peuvent être entièrement contraires à l'esprit et aux finalités de l'accord.
- **Procédure simplifiée d'établissement de rapports** : cette procédure, utilisée par certains organes conventionnels de l'ONU, simplifie la présentation de rapports par l'État. Selon cette procédure, le comité adresse à l'État examiné une demande d'informations précises composée d'au plus 30 questions, la « liste préalable de points à traiter ». La réponse de l'État à ces questions est ensuite considérée comme son rapport officiel.
- **Rapporteur-se spécial-e** : ce sont des expert-es indépendant-es nommé-es par le CDH pour surveiller la situation des droits humains (y compris les violences à l'égard des femmes et des filles) dans des États précis et dans le monde, ainsi que pour formuler des avis et publier des rapports sur cette question. Ces personnes s'occupent de plaintes, réalisent des études, offrent des conseils en matière de coopération technique et se rendent dans les pays pour évaluer la situation des droits humains. Elles agissent de manière indépendante et reçoivent un appui logistique l'ONU, mais sans compensation financière, afin d'assurer l'impartialité dans l'exécution de leurs tâches.
- **Session d'examen des États** : la session est une période de réunions de trois semaines qui se tient généralement à Genève, en Suisse, et au cours de laquelle les comités se réunissent pour discuter du respect par les pays de leurs obligations en matière de droits de l'homme au titre de leurs conventions respectives. Lors de ces sessions publiques, le comité rencontre une délégation de chaque État en cours d'examen et engage un « dialogue interactif ». Les discussions s'appuient sur divers documents, notamment le rapport présenté par l'État, les réponses à la liste de points à traiter du comité, les rapports parallèles des OSC, les informations recueillies pendant la pré-session et tout autre document pertinent. Les observateur-ric-es (y compris les médias) et les défenseur-es des droits humains peuvent y assister, mais seul-es les représentant-es d'États et du comité peuvent prendre la parole. Les sessions sont diffusées en direct en ligne et leur enregistrement peut être visionné plus tard.
- **Procédure classique d'établissement de rapports** : selon la procédure classique, les États membres faisant l'objet d'un examen doivent soumettre un rapport d'État et des réponses écrites à une liste de points à traiter. Toutefois, selon la nouvelle procédure simplifiée, les États ont seulement à soumettre au comité un rapport constitué des réponses à la liste préalable de points à traiter.
- **Adhésion à un traité** : « l'adhésion » est l'acte par lequel un État accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres États. Elle a le même effet juridique que la ratification, mais elle se produit lorsque le traité est déjà entré en vigueur.
- **Traité ou convention** : un traité ou une convention est un accord international juridiquement contraignant entre États qui s'engagent à respecter les dispositions dudit accord en vertu du droit international. Les États deviennent parties à un traité en le ratifiant ; ils signalent ainsi leur approbation des dispositions du traité et leur intention de les respecter. En ratifiant un traité, un État accepte volontairement d'être lié par ses dispositions ; autrement dit, il s'oblige lui-même, en vertu du droit international, à rendre ses lois, politiques et pratiques conformes à celles énoncées dans le traité¹.
- **Ratification d'un traité** : la « ratification » désigne l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité ou une convention. Une fois le traité ratifié, l'engagement de l'État à respecter le traité est juridiquement contraignant.
- **Signature d'un traité** : en signant un traité, un État exprime son intention de le respecter. Cependant, cette expression de l'intention n'est pas contraignante. Pour être juridiquement contraignant, le traité doit être ratifié.
- **Troïka** : dans l'EPU, chaque examen d'un État est entrepris avec l'assistance de trois États membres de l'ONU qui jouent le rôle de rapporteurs, la « troïka ». La troïka a deux grandes responsabilités : recueillir toutes les questions préliminaires des États membres de l'ONU et les transmettre à l'État examiné ; et contribuer à la rédaction du rapport du groupe de travail, avec l'aide du secrétariat du CDH et de l'État examiné.

1. Pour en savoir plus, voir le [Guide simple sur les organes de traités de l'ONU](#) d'International Service for Human Rights. Pour consulter le statut de ratification par pays ou par traité, voir [le site Web du HCDH](#).

- **Conseil économique et social des Nations Unies** : cet organe principal de l'ONU est chargé de la promotion de la coopération économique et sociale internationale pour le développement. Il facilite les discussions et la coordination entre les États membres et les organes spécialisés dans le but de surmonter les défis économiques et sociaux mondiaux.
- **Groupe de travail de l'Examen périodique universel** : ce groupe est chargé de mener des examens au Conseil des droits de l'homme. Il est composé d'États membres de l'ONU souhaitant participer à l'Examen périodique universel et de la délégation de l'État examiné.
- **Organe conventionnel de l'ONU** : les organes conventionnels de l'ONU sont des comités internationaux d'expert-e-s indépendant-e-s (les « membres du comité ») qui surveillent la mise en œuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains par les États parties. Chaque organe conventionnel² est rattaché à un traité et assume diverses fonctions pour veiller au respect des dispositions du traité par les États parties. Les organes conventionnels examinent les rapports concernant les droits humains déposés par les États (les « rapports des États ») ; examinent les informations fournies par les OSC, les institutions de défense des droits humains, les organismes de l'ONU et autres parties prenantes pour évaluer la situation dans le pays ; et formulent des avis et des suggestions pour aider les États à remplir leurs obligations conventionnelles. Ces « observations finales » sont données à la fois verbalement en personne lors de l'examen de chaque État et par écrit³.
- **Groupe de travail des organes conventionnels de l'ONU** : chaque groupe de travail est composé de cinq membres nommé-e-s par le président ou la présidente de l'organe conventionnel afférent. Sa tâche première consiste à identifier les principales questions qui seront au centre de la session d'examen de chaque État. Il sert à renforcer l'efficacité du système et à assurer une préparation plus ciblée.

2. Il existe actuellement 10 organes conventionnels surveillant la mise en œuvre des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et d'un protocole facultatif. Pour en savoir plus sur les organes conventionnels de l'ONU, voir le [site Web du HCDH](#).

3. Le site Web du HCDH contient également des informations sur les [fonctions](#) des organes conventionnels de l'ONU.



1. PRÉFACE

Le mariage des enfants est un problème persistant qui menace l'enfance, les droits, l'autonomie et les possibilités de 12 millions de filles chaque année. En appuyant la cible 5.3 des Objectifs de développement durable, des États de partout dans le monde se sont engagés à mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030 – un engagement qui se répète dans de nombreuses autres déclarations et stratégies internationales, régionales et nationales. Les implications de cet engagement politique (garantir la santé sexuelle et les droits reproductifs des filles et leur accès à l'éducation, veiller à leur égalité devant la loi et mettre fin aux stéréotypes de genre et à la violence basée sur le genre) sont solidement enracinées dans le droit international relatif aux droits humains.

Les traités internationaux relatifs aux droits humains constituent un ensemble d'outils puissants pour tous ceux et celles qui cherchent à provoquer des changements transformateurs. En comprenant et en utilisant les dispositions de ces traités, les OSC peuvent contribuer aux mécanismes d'établissement de rapports sur les États parties et demander des comptes aux gouvernements quant au respect de leurs obligations juridiques en vertu du droit international relatif aux droits humains.

La présente boîte à outils a été conçue pour aider les OSC, dont les organisations membres de *Filles, Pas Epouses*, dans leur mission vitale : mettre fin au mariage des enfants et soutenir les filles qui sont ou ont déjà été mariées ou en couple. Elle se veut plus qu'une simple compilation de textes juridiques et de règles générales de procédure : c'est une trousse pratique qui propose des mesures réalisables et présente des démarches prometteuses d'organisations membres de *Filles, Pas Epouses* de partout dans le monde.

Peu importe votre niveau d'expérience dans la défense des droits humains, le présent document contient les outils et les connaissances qui vous permettront d'utiliser le droit international et les mécanismes onusiens relatifs aux droits humains pour appuyer votre plaidoyer au niveau national et pousser les États à agir pour mettre fin au mariage des enfants et respecter, protéger et instaurer les droits des filles.

Georgiana Epure
Gestionnaire par intérim du plaidoyer et des campagnes
Filles, Pas Epouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants



2. INTRODUCTION

RAISON D'ÊTRE DE CETTE BOÎTE À OUTILS

Le mariage des enfants est un problème mondial aux conséquences préjudiciables pour les filles et les femmes. Voilà pourquoi les cadres juridiques internationaux insistent sur la nécessité urgente de réduire la prévalence et de remédier à ces conséquences. Il est possible de mener un plaidoyer lié au mariage des enfants au sein de quatre cadres juridiques internationaux :

1. La **Convention relative aux droits de l'enfant**. Cette convention ne mentionne pas explicitement le mariage des enfants, mais elle insiste sur l'importance de mettre fin aux pratiques préjudiciables qui nuisent au bien-être des enfants et à leurs droits, notamment le droit à l'éducation, à la santé et à la protection contre la violence.
2. La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**. Cette convention requiert des États parties qu'ils éliminent les discriminations fondées sur le genre dans le mariage et les questions familiales et qu'ils veillent au respect du droit des femmes de choisir librement leur conjoint et de contracter mariage par libre consentement. Elle interdit également les fiançailles et les mariages d'enfants et exige l'adoption de lois qui établissent un âge de mariage minimum et imposent l'enregistrement des naissances.
3. Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (le Pacte). Ce traité souligne les répercussions négatives du mariage précoce, en outre sur les droits comme le droit à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Il demande l'adoption de mesures visant à protéger les enfants contre l'exploitation sociale et économique.
4. L'**Examen périodique universel** (EPU). L'EPU est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme par lequel les pairs d'un État membre

évaluent son bilan en matière de droits humains. Chaque État a l'occasion de rendre compte des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation en matière de droits humains sur son territoire et reçoit des recommandations d'États membres de l'ONU aux fins d'amélioration continue. Des centaines de recommandations sur le mariage des enfants ont été formulées par l'entremise de l'EPU, ce qui démontre qu'on reconnaît de plus en plus la nécessité de remédier d'urgence à cette pratique pour protéger les droits des filles et des femmes.

Des comités sont chargés de superviser la mise en œuvre de ces cadres juridiques et d'évaluer dans quelle mesure les États parties respectent leurs obligations en matière de droits humains. Les OSC ont de nombreuses occasions de participer à ces évaluations et d'encourager une meilleure application du droit relatif aux droits humains. En participant à ces mécanismes dans le cadre de leurs stratégies de plaidoyer, les OSC peuvent contribuer de manière efficace aux progrès vers la fin du mariage des enfants et au soutien des filles et des adolescentes qui sont ou ont déjà été mariées ou en couple.

C'est dans cette optique que Filles, Pas Epouses a conçu la présente boîte à outils : pour aider ses organisations membres et toute autre OSC œuvrant à l'égard du mariage des enfants à collaborer avec ces trois comités (le CIDE, le CEDAW et le CDESC) et le mécanisme d'EPU.

Cette boîte à outils vise à améliorer les stratégies de plaidoyer national à l'égard du mariage des enfants. Elle propose un cadre d'action permettant aux OSC d'influer sur les recommandations de ces mécanismes internationaux relatifs aux droits humains de manière à susciter des changements transformateurs aux niveaux national et local.

STRUCTURE DE LA BOÎTE À OUTILS

Cette boîte à outils est divisée en quatre grandes sections, une pour chaque mécanisme de surveillance des droits humains : le Comité international des droits de l'enfant (CIDE), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) et l'Examen périodique universel (EPU). Vous pouvez l'aborder comme un texte continu ou considérer chaque chapitre comme une section autonome. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour participer à ces mécanismes à chaque étape du cycle d'établissement de rapports.

Les sections portant sur le CIDE, le CEDAW et le CDESC (les organes conventionnels de l'ONU) sont organisées comme suit :

1. Introduction
2. Articles de la convention/du pacte, protocoles facultatifs et observations/recommandations générales pertinentes au plaidoyer pour la fin du mariage des enfants
3. Guide pratique, étape par étape, sur le fonctionnement du processus d'établissement de rapports du comité et sur les moyens d'y participer
4. Exemples de pratiques prometteuses et enseignements tirés d'organisations membres de *Filles, Pas Epouses*
5. Guide pour la rédaction d'un rapport d'OSC à l'intention de ces mécanismes

La section sur l'EPU est organisée comme suit :

1. Présentation de l'EPU
2. Les liens entre le mariage des enfants et l'EPU
3. Présentation du cycle de l'EPU
4. Guide étape par étape sur les moyens de participer à l'EPU
5. Guide et exemples de rapports d'OSC à l'intention de l'EPU
6. Modèle de rapport d'OSC à l'intention de l'EPU

Repères

Les organisations de la société civile n'ayant pas toutes les mêmes capacités à contribuer à ces mécanismes de défense des droits de l'homme, cette boîte à outils utilise un système de « feux de signalisation » pour aider à hiérarchiser les actions de plaidoyer :



Fortement recommandé

et



Recommandé

Notez qu'il s'agit de suggestions et non d'exigences : elles peuvent être adaptées à la capacité de votre organisation et à vos stratégies de plaidoyer auprès de ces mécanismes internationaux.

Autres icônes :



BOÎTE À OUTILS ! Ressources utiles



CALENDRIER : Échéancier des actions



PETIT CONSEIL ! Bon à savoir



LIENS vers le texte précédent



MODE D'EMPLOI : Orientations pratiques



ACTION : Mesures à prendre



IMPORTANT ! Informations clés



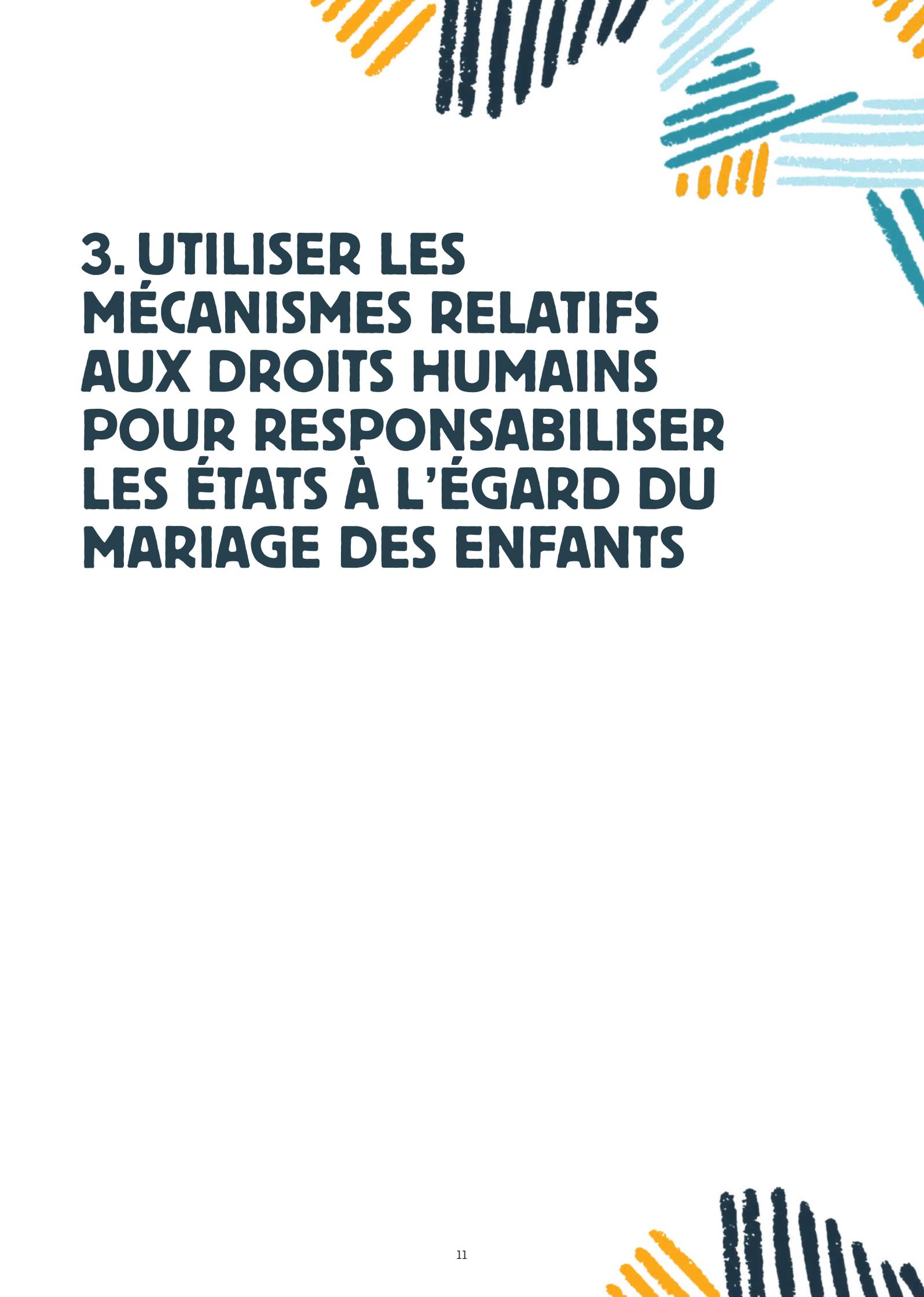
ÉTUDE DE CAS : Exemple de bonne pratique



CONTACTEZ-NOUS

Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour utiliser la présente boîte à outils, veuillez joindre le secrétariat de *Filles, Pas Epouses* à l'adresse info@girlsnotbrides.org. Veuillez inscrire « Boîte à outils sur les mécanismes relatifs aux droits humains de l'ONU » dans la ligne Objet.

Si vous relevez des inexactitudes ou des erreurs, ou si vous souhaitez nous faire part d'enseignements tirés de votre travail de plaidoyer, veuillez nous contacter ! Nous avons à cœur l'amélioration continue et le partage des connaissances. Vos commentaires sont essentiels à la qualité et à l'efficacité de notre travail collectif.



3. UTILISER LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS POUR RESPONSABILISER LES ÉTATS À L'ÉGARD DU MARIAGE DES ENFANTS

POURQUOI IL EST ESSENTIEL DE PARTICIPER AUX PROCESSUS DES ORGANES CONVENTIONNELS ET DE L'EPU POUR RESPONSABILISER LES ÉTATS CONCERNANT LE MARIAGE DES ENFANTS

« Participer à ces mécanismes, c'est plus que simplement demander des comptes à l'État et favoriser les impacts locaux. C'est également reconnaître l'intérêt d'organiser les informations quotidiennes que nous générons, en tant qu'organisations de la société civile. L'établissement de ces rapports nous a permis de relever d'urgents besoins de plaidoyer dans certains domaines et de réfléchir aux moyens d'élargir la portée de notre réseau. »

La Coordinadora por los Derechos de la Infancia y la Adolescencia (CDIA), une organisation membre de Filles Pas Epouses du Paraguay qui a participé aux processus du CIDE et de l'EPU entre 2020 et 2023

Lorsqu'un État devient partie à un traité international relatif aux droits humains, le droit international l'oblige à respecter, protéger et instaurer les droits humains.

- *Respecter les droits humains* signifie que les États évitent d'intervenir ou d'entraver l'exercice des droits humains.
- *Protéger* signifie que les États doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des droits humains.
- *Instaurer* signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux des êtres humains.

En ratifiant les traités internationaux des droits humains, les États s'engagent à prendre des mesures nationales et à adopter des lois compatibles avec les obligations découlant des traités. Les mécanismes des organes conventionnels et de l'EPU examinent périodiquement (tous les 4 à 5 ans) l'application et le respect des obligations des États afin de veiller à ce que toutes les personnes sur leur territoire puissent jouir des droits énoncés dans les traités qu'ils ont ratifiés.

La participation aux examens des organes conventionnels et à l'EPU constitue une démarche essentielle pour demander des comptes aux États quant à leurs obligations liées aux droits humains et au mariage des enfants. Les OSC jouent un rôle central dans ce processus en apportant une expertise thématique et contextuelle, dont les perspectives des collectivités. Les OSC sont des partenaires qui contribuent de manière essentielle à compléter les rapports sur les États et à façonner les recommandations des organes conventionnels et de l'EPU. Elles veillent à ce que les gouvernements respectent leurs engagements à l'égard du mariage des enfants et plaident en faveur d'actions concrètes pour mettre fin à la pratique et garantir l'instauration des droits des filles.

Les OSC veillent à transmettre à ces mécanismes les préoccupations des filles et des adolescentes directement touchées par le mariage des enfants. La participation des OSC rend les processus des organes conventionnels et de l'EPU plus robustes, inclusifs et efficaces.

Les OSC peuvent également sensibiliser le public en partageant les rapports d'États et en plaçant pour la mise en œuvre des conclusions et des recommandations découlant de ces examens. En nourrissant le débat sur le mariage des enfants au niveau local, elles contribuent à infléchir les politiques et à créer un espace transformateur pour les filles et les adolescentes.

3.1 COLLABORER AVEC LE COMITÉ INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LE MARIAGE DES ENFANTS ET LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Le CIDE surveille la mise en œuvre de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), la convention la plus ratifiée du monde.

La Convention relative aux droits de l'enfant n'aborde pas directement la question du mariage, mais près de l'ensemble de la Convention porte sur des violations des droits de l'enfant que provoque le mariage des enfants, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre la violence sexuelle, d'être entendu-e, d'être enregistré-e à la naissance et de jouer.



CONSEIL ! Insistez sur les articles de la Convention se rapportant au mariage des enfants

Lorsque vous participez au processus d'établissement de rapports du CIDE, il est essentiel d'attirer l'attention sur les articles de la Convention ayant le plus grand rapport avec le mariage des enfants. Cette considération vous aidera, ainsi que votre organisation, à préparer vos rapports écrits et à faire valoir l'importance de surveiller la prévalence du mariage des enfants en tant que menace pour les droits de l'enfant dans votre pays. Le tableau ci-dessous contient une liste d'articles pertinents de la Convention. Vous pouvez établir un rapport s'appuyant sur des données probantes à l'aide des ressources à la p. 17.

Tableau 1 : Synthèse des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant le plus au mariage des enfants

Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant liés au mariage des enfants	Liens avec le mariage des enfants
Article 2 : Droit à la non-discrimination. Les droits énoncés dans la Convention s'appliquent à tout-e enfant, indépendamment de toute considération d'ethnie, de couleur, de genre, de langue, de religion, de leur incapacité ou de toute autre situation.	La protection contre le mariage des enfants doit être assurée pour tout-e enfant, peu importe son identité.
Article 3 : Intérêt supérieur de l'enfant. Dans toutes les décisions et actions, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ⁴ .	Le mariage des enfants compromet l'intérêt supérieur de l'enfant. Souvent, on prive les filles et les adolescentes du droit de choisir si, quand et avec qui elles souhaitent se marier et on fait fi de leur âge pour déterminer leur intérêt supérieur. Le mariage des enfants peut priver les enfants de leur capacité d'action – à savoir, leur capacité à prendre des décisions et à y donner suite – et perpétue des cycles préjudiciables ayant des répercussions à long terme sur leur bien-être et leur développement.
Article 6 : Droit à la survie et au développement de l'enfant. Tout-e enfant a un droit inhérent à la vie et les États doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.	Le mariage des enfants peut entraîner des conséquences durables sur la santé, le bien-être et les droits des filles. Tout indique que la pratique est étroitement liée à une série de conséquences négatives, dont un faible niveau de scolarité, des grossesses plus précoces et plus fréquentes, la violence conjugale, des taux plus élevés de mortalité maternelle et infantile, des taux plus élevés d'infections sexuellement transmissibles, une pauvreté intergénérationnelle et l'absence de pouvoir décisionnel et de possibilités.

4. Comme le souligne le Comité des droits de l'enfant (Observation générale no 14 (2013), para. 6), « l'intérêt supérieur de l'enfant » est un concept triple : un droit de fond, un principe juridique et une règle de procédure. L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant requièrent des garanties procédurales. Les États parties doivent expliquer sur la base de quels critères et comment l'intérêt supérieur de l'enfant a été mis en balance avec d'autres considérations au moment d'élaborer des politiques qui touchent les enfants.

<p>Article 7 : Droit d'être enregistré-e à la naissance.</p> <p>Tout-e enfant a le droit à un nom, à une nationalité et, dans la mesure du possible, à être élevé-e par ses parents.</p> <p>Article 8 : Droit de préserver son identité. Tout-e enfant a le droit de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales.</p>	<p>Les filles dépourvues d'identité juridique s'exposent au risque de mariage des enfants parce qu'on ne peut pas prouver leur âge. De plus, l'absence d'identité juridique peut compliquer l'obtention de services de protection comme l'éducation. Cela est particulièrement vrai pour les filles déplacées ou réfugiées.</p> <p>Le mariage des enfants peut entraîner la séparation des filles et de leur famille d'origine, ce qui les empêche de bien connaître leurs parents et d'être élevées par ces derniers. Dans certains cas, les filles mariées peuvent déménager, parfois de force, dans un endroit éloigné, ce qui peut avoir une incidence sur leur nationalité ou la reconnaissance des droits inhérents à leur nationalité.</p> <p>L'identité d'un enfant marié précocement est souvent façonnée et limitée par son état matrimonial, ce qui nuit au développement d'une identité unique et autodéterminée.</p> <p>Le mariage des enfants peut également perturber le cours naturel de la formation d'une identité en poussant prématurément l'enfant dans un rôle d'adulte.</p>
<p>Article 19 : Droit à la protection contre la violence, la brutalité et la négligence.</p> <p>L'État doit tout mettre en œuvre pour protéger l'enfant contre toute forme de violence physique ou mentale, de maltraitance ou d'exploitation (y compris la violence sexuelle), de la part de ses parents ou de toute autre personne à qui l'enfant est confiée.</p>	<p>Le mariage des enfants est juridiquement reconnu comme une forme de violence basée sur le genre. Il expose les filles à des risques accrus de sévices physiques, émotionnels et psychologiques de la part de leur partenaire et de la famille de ce dernier.</p> <p>Dans de nombreux cas, les filles mariées pourraient être contraintes à des relations sexuelles forcées dans le cadre du mariage, ce qui constitue une forme de violence sexuelle.</p> <p>La prévalence du mariage des enfants, de la violence sexuelle et de la violence basée sur le genre augmente dans les situations de crise et de conflit.</p>
<p>Article 24 : Droit à la santé et aux soins de santé.</p> <p>L'État doit prendre toutes les mesures appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.</p>	<p>Le mariage des enfants a une incidence négative sur le bien-être et la santé physique et mentale des enfants, surtout sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des filles. Les adolescentes enceintes et les jeunes mères courent des risques accrus de complications – et même de décès – lors de la grossesse et de l'accouchement. La santé de leurs enfants en souffre également.</p>
<p>Article 27 : Droit à un niveau de vie décent.</p> <p>Tout-e enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre sa croissance et son développement.</p>	<p>Le mariage des enfants limite le droit de l'enfant à son développement physique, mental et social dans un environnement sûr. Les conséquences économiques du mariage des enfants peuvent accroître les risques liés à la pauvreté.</p> <p>Les filles mariées et les adolescentes élevant des enfants ont des perspectives limitées sur les plans éducatifs et économiques, ce qui contribue à un cycle de pauvreté qui nuit aux filles et à leurs enfants.</p>

<p>Article 28 : Droit à l'éducation.</p> <p>Tout-e enfant a droit à l'éducation. L'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit. Différentes formes d'enseignement secondaire doivent être disponibles et accessibles à tout-e enfant.</p>	<p>Il est très peu probable qu'une fille retourne à l'école une fois mariée. Inversement, les filles non scolarisées sont plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Les filles mariées et les adolescentes élevant des enfants, surtout celles déplacées et réfugiées, font face à de nombreux obstacles à l'éducation, notamment les responsabilités domestiques non rémunérées, la stigmatisation, l'exclusion forcée de l'école et les normes de genre qui les forcent à rester à la maison.</p> <p>Les adolescentes enceintes ou élevant des enfants peuvent abandonner l'école ou être expulsées en raison de lois nationales, de l'absence de soutien à la réinscription et de la stigmatisation.</p>
<p>Article 34 : Protection contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle.</p> <p>Tout-e enfant a le droit à la protection contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.</p>	<p>Le mariage des enfants implique souvent une coercition et un écart considérable entre l'âge et le pouvoir de la fille vis-à-vis de son mari. L'enfant pourrait ne pas être en mesure de négocier, de refuser ou de prendre des décisions de manière indépendante eu égard à sa vie sexuelle.</p> <p>Les éléments coercitifs du mariage des enfants favorisent un environnement propice à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle.</p> <p>Les risques sont encore plus élevés dans les contextes de conflit et de crise.</p>

Observations générales du CIDE ayant rapport avec le mariage des enfants

Le CIDE formule des observations générales ainsi que des orientations et des éclaircissements supplémentaires concernant des articles précis de la Convention, des sujets d'intérêt et des obligations de l'État.

Les observations générales sont d'excellentes ressources pour les OSC souhaitant participer au cycle d'établissement de rapports. Elles expliquent plus en détail comment le CIDE conçoit et interprète certains points (comme le mariage des enfants et des questions juridiques et politiques connexes) au regard de la Convention. Les OSC peuvent également utiliser les observations générales pour structurer leurs rapports et pour renforcer leur plaidoyer auprès du gouvernement.

Le CIDE et le CEDAW ont adopté une recommandation générale/observation générale conjointe, révisée en 2019, qui apporte des éclairages essentiels sur les droits de l'enfant eu égard aux pratiques préjudiciables, notamment en citant spécifiquement le mariage des enfants et le mariage forcé au nombre des pratiques préjudiciables. Il existe également d'autres observations générales s'appliquant directement aux violations des droits humains dans le contexte du mariage des enfants.

Observations générales du CIDE ayant rapport avec le mariage des enfants et les violations des droits de l'enfant connexes

- Observation générale n° 4 sur [la santé et le développement de l'adolescent·e dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant](#) (adoptée en 2003)
- Observation générale n° 13 sur [le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence](#) (adoptée en 2011)
- Observation générale n° 14 sur [le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale](#) (adoptée en 2013, article 1, para. 1)
- Observation générale n° 15 sur [le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible](#) (adoptée en 2013, article 24)
- Recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du CEDAW et no 18 du CIDE [sur les pratiques préjudiciables](#) (adoptée en 2014)
- Observation générale n° 20 sur [la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence](#) (adoptée en 2016)
- Observation générale n° 19 sur [l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant](#) (adoptée en 2016, art. 4)
- Recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du CEDAW et no 18 du CIDE [sur les pratiques préjudiciables](#) (version révisée, adoptée en 2019)

Protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant

Trois protocoles facultatifs se rapportent à la Convention, mais tous les États ayant ratifié la Convention n'ont pas ratifié les protocoles. Ces protocoles facultatifs sont des traités supplémentaires qui soit approfondissent une question de la Convention, soit abordent une question qui n'y figurait pas :

1. **Protocole facultatif concernant [la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#)** : le protocole définit le terme « vente d'enfants », précisant qu'il renvoie à l'échange d'un·e enfant contre rémunération ou tout autre avantage.

En 2019, le CEDAW et le CIDE ont affirmé dans la recommandation générale/l'observation générale conjointe no 31 du CEDAW et no 18 du CIDE que le mariage des enfants et le mariage forcé constituent une « vente d'enfants » aux termes du protocole.

Le protocole rappelle que les États parties au protocole ont des obligations précises concernant les enfants et les mariages forcés, notamment lorsqu'il y a versement d'une dot ou d'un prix de la fiancée, ces mariages pouvant être considérés comme des ventes d'enfants.

2. **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant [concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés](#)** : ce protocole accroît la protection des enfants dans les conflits armés.
3. **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant [établissant une procédure de présentation de communications](#)** : ce protocole défend le droit des enfants à demander une protection et réparation par l'entremise d'un mécanisme international réservé aux cas de violations des droits, notamment les cas de mariages d'enfants.

PARTICIPER AU CYCLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DU CIDE



BOÎTE À OUTILS ! Ressources pour veiller à appuyer vos rapports sur des données probantes

Vous pouvez utiliser ces ressources pour étayer votre rapport à l'aide de données probantes et pour indiquer au CIDE quels enjeux et questions de suivi il devrait prendre en compte.

Données au niveau des pays :

- [L'atlas du mariage des enfants](#) de *Filles, Pas Epouses* contient des informations sur la prévalence, les lois et les facteurs du mariage des enfants par pays.
- Les [profils de pays pour le mariage des enfants](#) de l'UNICEF comprennent des statistiques sur la prévalence, les caractéristiques des unions et des aperçus de la vie de filles mariées par pays.

Notes d'information et examens des données probantes :

- Rapport et note d'information sur [l'impact de la loi sur le mariage des enfants et les droits des filles](#).
- Rapport et note d'information sur [le soutien des filles déjà mariées, des mères adolescentes et des filles enceintes](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions éducatives](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Article de blog présentant des approches fructueuses et des ressources clés sur le mariage des enfants dans les [contextes humanitaires](#).

Le cycle d'établissement de rapports du CIDE

Les États ont des obligations au titre de la Convention et le CIDE surveille leurs progrès dans l'accomplissement de ces obligations au moyen d'un cycle d'établissement de rapports. Dans le cadre de ce cycle, il examine des informations de diverses sources :

- Les observations d'OSC œuvrant à l'intérieur du pays.
- Un rapport produit par l'État examiné.
- Une pré-session, à savoir une période pendant laquelle le groupe de travail recueille des informations (en ligne ou en personne) de représentant-e-s d'OSC, d'organismes de l'ONU et autres parties prenantes œuvrant à l'égard des droits de l'enfant.
- Une session avec la délégation de l'État pour examiner plus en détail les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.

Le CIDE utilise la **procédure simplifiée d'établissement de rapports** pour pratiquement tous les États parties. Cette procédure permet de réduire la charge de travail nécessaire à la soumission de rapports d'États tout en permettant au CIDE de se concentrer sur les questions prioritaires⁵. Le guide étape par étape de participation, qui débute à la p. 21, suit cette procédure simplifiée.



Les sessions ont lieu environ trois fois par année, sur place à Genève (en Suisse), normalement en janvier-février, mai-juin et septembre-octobre. L'examen de chaque État se fait en une séance.



PETIT CONSEIL ! Pour la liste des États faisant actuellement l'objet d'un examen, veuillez consulter cette page Web.

5. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CIDE utilise la [procédure simplifiée d'établissement de rapports](#) pour tous les rapports périodiques présentés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et pour les rapports initiaux au titre des protocoles facultatifs. En date de septembre 2023, l'Angola, la Bolivie, la Chine, la République populaire démocratique de Corée, l'Égypte, le Mexique et le Myanmar avaient choisi de [ne pas utiliser](#) la procédure simplifiée d'établissement de rapports ; leur examen continue d'être mené selon la procédure classique.

Moments clés pour collaborer avec le CIDE

Les OSC jouent un rôle de premier plan dans le cycle d'établissement de rapports sur les droits de l'enfant. Une organisation peut contribuer à tout moment, même si elle n'a pas participé aux étapes précédentes. Plus les informations transmises au CIDE par les OSC sont riches et variées, meilleures seront les chances de faire contrepoids aux informations présentées par les États – et donc de veiller à ce que les membres du CIDE aient un tableau réaliste de la situation des droits de l'enfant dans le pays en question, notamment en ce qui concerne la prévalence du mariage des enfants et les mesures (ou l'absence de mesures) prises pour y remédier.

C'est là l'objectif principal de cette collaboration avec le CIDE : veiller à ce que le Comité inclue le mariage des enfants dans ses questions à l'intention de l'État et dans ses observations finales à la fin du cycle. Les observations finales contiennent des recommandations spécifiques adressées aux États en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Convention et de favoriser le respect, la protection et l'instauration des droits de l'enfant. Les recommandations du CIDE font autorité. Elles constituent un moyen d'action précieux pour les OSC, qui peuvent les utiliser dans leur plaidoyer national afin de pousser les gouvernements à adopter les mesures nécessaires sur les plans politiques, juridiques et financiers pour remédier au mariage des enfants.



Il s'agit de la **liste préalable de points à traiter** dans le cas d'une procédure simplifiée d'établissement de rapports, ou de la **liste de points à traiter** dans le cas d'une procédure classique.

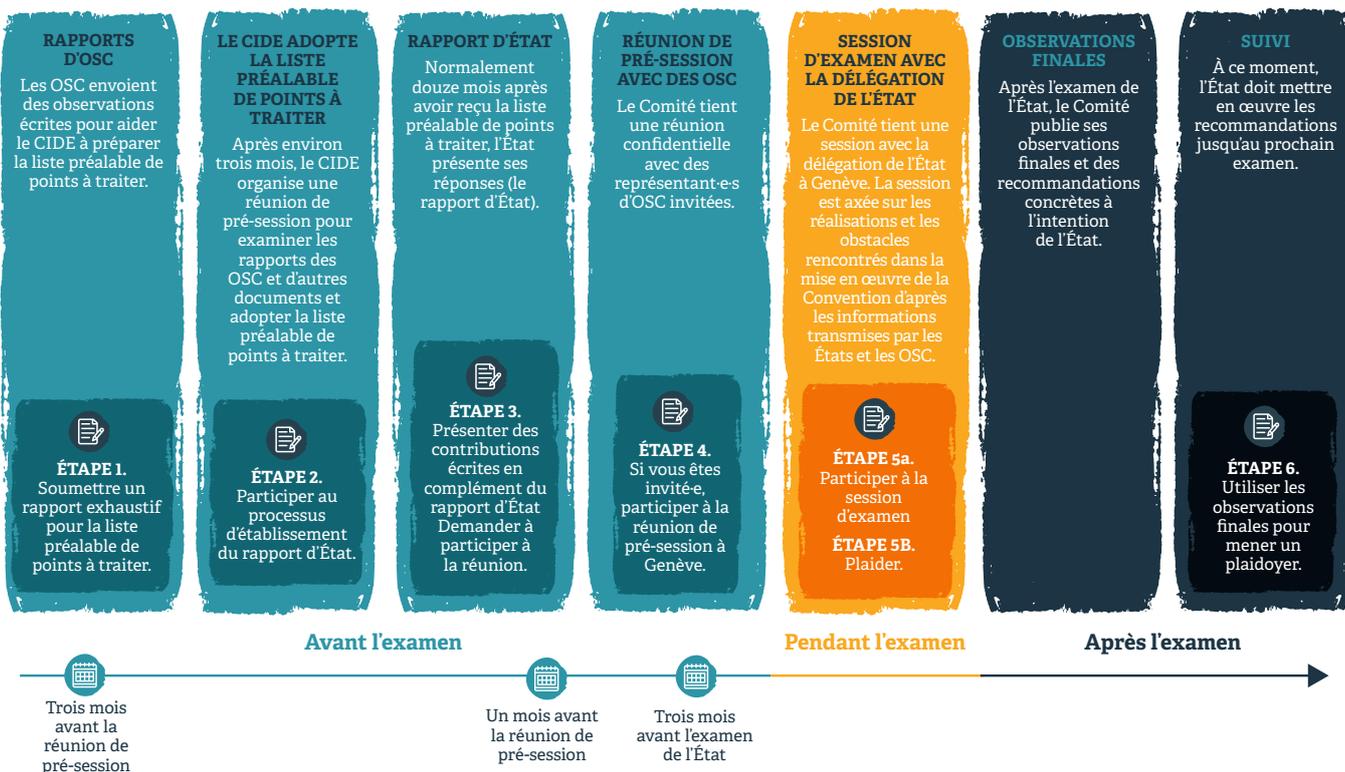


PETIT CONSEIL ! Consultez les ressources du site Web de Child Rights Connect

[Child Rights Connect](#) est un réseau indépendant d'organismes à but non lucratif basé à Genève qui veille à ce que chaque enfant puisse jouir pleinement de ses droits tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'organisation développe des ressources pour aider les OSC à collaborer avec le CIDE, soutient la participation des OSC et gère des plateformes permettant aux OSC de plaider directement auprès du CIDE. Nous vous invitons à consulter leur site Web !

Figure 1 : schéma des principaux moyens de coopérer avec le CIDE

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS



PROCÉDURE CLASSIQUE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

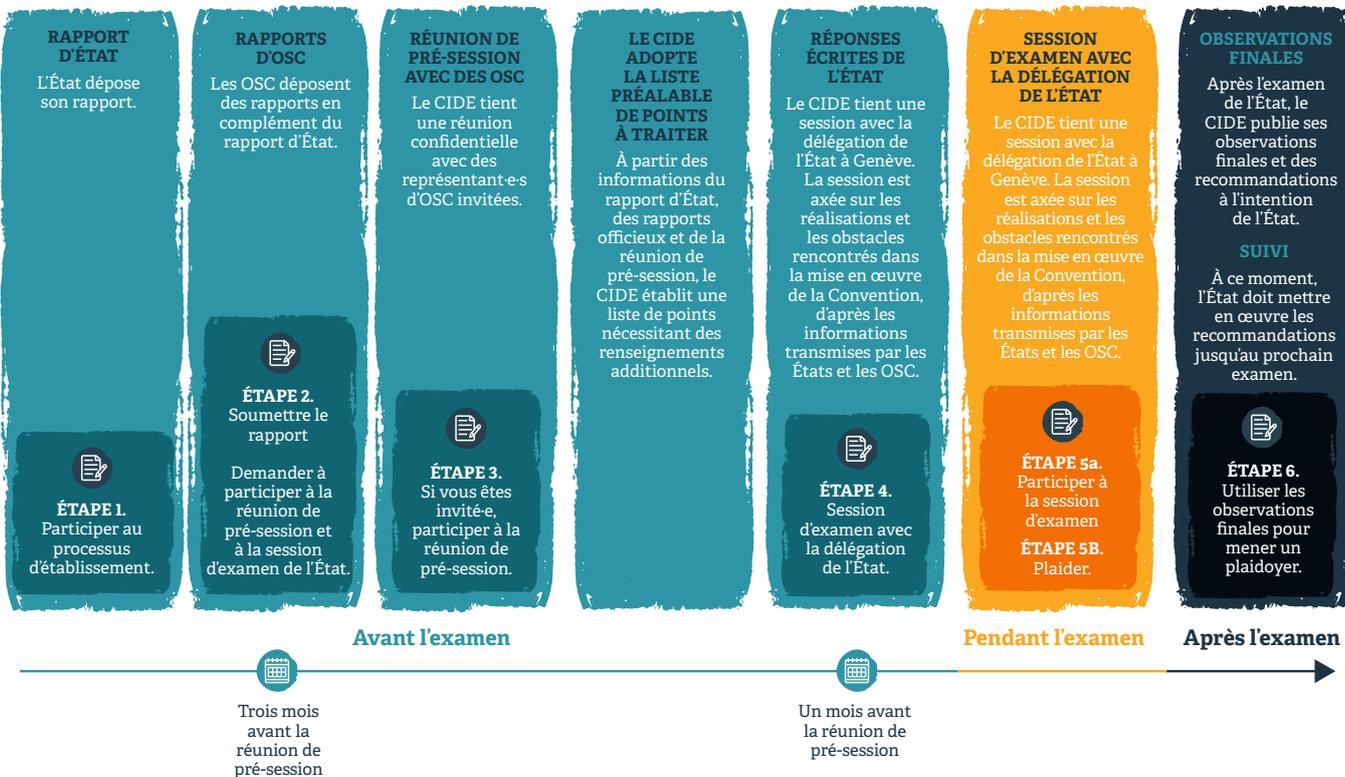
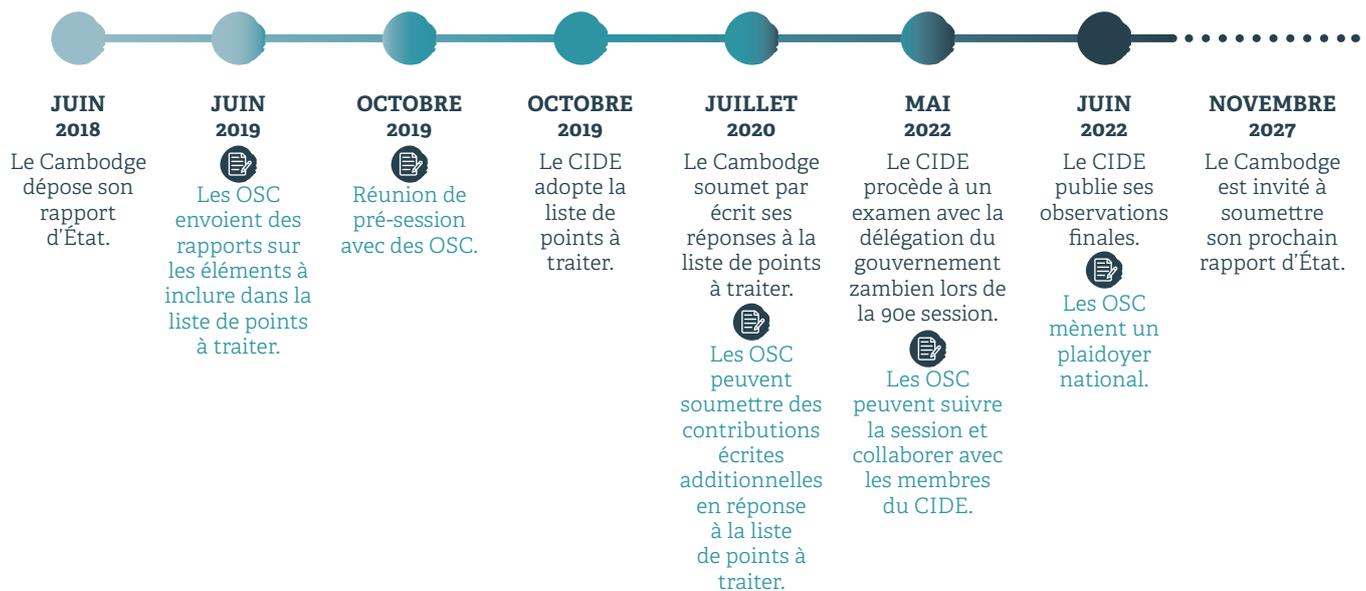


Figure 2 : Principales étapes d'un examen du CIDE selon la procédure simplifiée d'établissement de rapports – exemple de la Zambie⁶



Figure 3 : Principales étapes d'un examen du CIDE selon la procédure classique d'établissement de rapports – exemple du Cambodge



6. Pour en savoir plus, voir cette [étude de cas](#) de Save the Children.

AVANT L'EXAMEN



ÉTAPE 0.

VÉRIFIER LA PROCHAINE SESSION DE VOTRE ÉTAT ET L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE CHAQUE SESSION (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



COMMENT FAIRE : consultez le calendrier des sessions sur le [site Web](#) du HCDH.



PETIT CONSEIL ! Si vous ignorez quelle procédure d'établissement de rapports (simplified or traditional) your state will be reviewed through, you can contact Child Rights Connect at crcreporting@childrightsconnect.org.



ÉTAPE 1.

DÉPOSER UN RAPPORT ÉCRIT SUR LES ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA LISTE PRÉALABLE DE POINTS À TRAITER (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Cette étape a un impact majeur sur le rapport d'État. Dans des rapports présentés au CIDE, les OSC peuvent proposer des questions à inclure dans la liste préalable de points à traiter (ou la liste de points à traiter, dans le cas de la procédure classique).

À cette étape, il est essentiel de participer au processus afin de favoriser l'inclusion du mariage des enfants parmi les points à traiter. Les informations sur le mariage des enfants fournies par les OSC peuvent avoir une incidence considérable sur la décision du CIDE d'inclure le mariage des enfants dans la liste préalable de points à traiter et à surveiller et dans ses recommandations adressées aux États.



Déposez votre rapport au moins trois mois avant la pré-session.



COMMENT FAIRE : préparer un rapport écrit à l'intention du CIDE

Structure du rapport :

Veillez suivre la structure du modèle à la p. 29.

Les rapports écrits d'OSC peuvent être exhaustifs (jusqu'à 10 000 mots) ou thématiques (jusqu'à 3 000 mots). Les rapports d'enfants peuvent utiliser d'autres formats et les formats écrits n'ont pas de limite de mot.

Les articles de la Convention sont regroupés en rubriques, lesquelles sont énoncées dans un certain ordre dans les directives à l'intention des États. C'est dans cet ordre qu'elles seront abordées lors de la session d'examen de l'État. Rédigez votre rapport dans le même ordre pour aider le CIDE à comparer les informations de votre rapport à celles du rapport d'État⁷.



ATTENTION ! Vous n'avez pas à mentionner toutes les rubriques, mais uniquement celles ayant rapport au mariage des enfants, d'après votre analyse. À la lumière des articles pertinents (énumérés dans le tableau aux pages 13 à 15) votre rapport pourrait se concentrer sur ces rubriques :

- Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)
- Libertés et droits civils (art. 7 et 8)
- Violence à l'égard des enfants (art. 24(3), 28(2) et 34)
- Santé et bien-être (art. 6(2), 24)
- Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28)

Quoi inclure : identifiez les nouvelles tendances et soulignez les principaux enjeux qui devraient être inclus dans la liste préalable de points à traiter. Vous pouvez également suggérer des questions accompagnées d'informations contextuelles et de données statistiques, le cas échéant.

7. Pour en savoir plus sur les rubriques, voir les [directives du CIDE](#).



PETIT CONSEIL ! Utilisez les ressources de la boîte à outils à la p. 17 pour appuyer votre rapport sur des données probantes.

Où et comment soumettre votre rapport :

- Déposez votre rapport par voie numérique au moyen de la [plateforme en ligne](#) de Child Rights Connect. Le nom du fichier doit respecter la structure suivante : [Nom de l'organisation_ONG_Pays_PSWG].
- Indiquez clairement si votre rapport est confidentiel ou public. Les rapports publics seront publiés sur le site Web du CIDE.

Quand soumettre votre rapport :

- Les OSC doivent soumettre leurs rapports **trois mois avant** l'adoption de la liste préalable de points à traiter par le CIDE.
- L'État partie doit soumettre ses réponses (dans son rapport d'État) **un an après** l'adoption de la liste préalable de points à traiter par le CIDE.



Dates limites pour la soumission des observations et des rapports écrits des OSC – procédure simplifiée :

Rapports parallèles de la société civile pour l'adoption de la liste préalable de points à traiter
1^{er} décembre <i>Pré-session de février</i>
1^{er} avril <i>Pré-session de juin</i>
1^{er} août <i>Pré-session d'octobre</i>

Rapports parallèles pour la pré-session
1^{er} décembre <i>Pré-session de février</i>
1^{er} avril <i>Pré-session de juin</i>
1^{er} août <i>Pré-session d'octobre</i>



Dates limites pour la soumission d'observations écrites – procédure simplifiée :

Rapports officiels d'OSC pour la pré-session
1^{er} novembre <i>Pré-session de février</i>
1^{er} mars <i>Pré-session de juin</i>
1^{er} juillet <i>Pré-session d'octobre</i>

Observations supplémentaires entre la pré-session et la session
15 décembre <i>Session de janvier</i>
15 avril <i>Session de mai</i>
15 août <i>Session de septembre</i>



PETIT CONSEIL ! Collaborez avec d'autres OSC à la rédaction d'un rapport conjoint

En rédigeant votre rapport en collaboration avec d'autres organisations, vous augmentez sa crédibilité et la probabilité que les points qu'il soulève soient inclus dans la liste préalable de points à traiter et les observations finales.

Communiquez avec des [organisations membres](#) de *Filles, Pas Epouses*, des communautés et des filles de votre pays et établissez des contacts avec des organismes de l'ONU et d'autres organisations œuvrant à l'égard des droits de l'enfant. La création de coalitions peut être un moyen efficace de partager des connaissances et des informations, surtout lorsque votre organisation n'a pas l'expertise, les données ou les ressources suffisantes pour plaider auprès du CIDE.

Selon les ressources et les méthodes de travail de votre organisation, vous pouvez collaborer à différents égards avec d'autres organisations à la rédaction du rapport :

- 1. Préparation.** Cette étape permet d'établir une fondation pour le partage des connaissances en permettant aux OSC de se réunir, de partager des informations et d'instaurer une confiance mutuelle.
- 2. Tenir des consultations.** Cette étape consiste à collaborer avec les communautés et les filles, surtout celles touchées par le mariage des enfants, au moyen de discussions et de campagnes de sensibilisation. Ces échanges sont indispensables pour identifier les tendances actuelles et les questions essentielles devant être soulignées dans le rapport.
- 3. Déterminer les priorités.** Cette étape consiste à analyser les informations recueillies grâce aux consultations parallèlement aux données et recherches d'autres OSC, de sources gouvernementales, d'entités nationales indépendantes et d'institutions de défense des droits humains. Cette analyse doit permettre d'identifier les questions prioritaires, notamment la prévalence, les causes et les conséquences du mariage des enfants, ainsi que les solutions.
- 4. Rédaction et approbation.** La rédaction du rapport doit être un effort de collaboration entre les organisations de défense des droits de l'enfant, dont celles œuvrant à l'égard du mariage des enfants. Les filles, les garçons et les adolescent-e-s qui ont été directement touché-e-s par le mariage des enfants doivent être directement inclus-e-s, tout comme les organisations de jeunes.

Vous pouvez collectivement faciliter le processus de rédaction en tenant des réunions périodiques pendant un mois. Une fois le rapport rédigé, il convient de le faire approuver par toutes les parties y ayant contribué afin de s'assurer qu'il rende compte avec exactitude des constatations et des recommandations communes, notamment celles que vous pourriez avoir fournies concernant le mariage des enfants.



COMMENT FAIRE : associer les enfants au rapport à l'intention du CIDE

Les enfants et les adolescent-e-s de moins de 18 ans (en particulier les filles touchées par le mariage des enfants) ont des points de vue uniques sur leurs droits et peuvent les exprimer de différentes façons. Ils et elles sont invité-e-s à envoyer des rapports parallèles ou des œuvres créatives au CIDE, p. ex. des films, des recherches ou des œuvres artistiques. Les enfants et les adolescent-e-s qui ne sont pas en mesure de soumettre directement une contribution peuvent participer à la réalisation des rapports préparés par des adultes. Leur contribution doit respecter les principes du CIDE concernant la participation des enfants.



Voir ce [guide](#) de Child Rights Connect pour en savoir plus sur les moyens de faire participer des enfants au processus d'établissement de rapports du CIDE.



IMPORTANT ! Si vous avez l'intention de faire participer des enfants et des jeunes, vous devez avoir une **procédure de sauvegarde** en place pour garantir leur sécurité. Évaluez bien les risques liés à une telle participation, surtout dans les pays où les défenseur-se-s des droits humains peuvent faire l'objet de représailles.



Si vous souhaitez faire participer des filles et des jeunes touché-e-s par le mariage des enfants, vous pouvez utiliser les [normes de sauvegarde](#) de *Filles, Pas Epouses*.



ÉTUDES DE CAS : faire entendre la voix des jeunes du Paraguay au CIDE

La CDIA, une organisation membre de Filles, Pas Epouses du Paraguay, s'est engagée dans un parcours transformateur lorsqu'elle a rédigé un rapport sur les enfants à l'intention du CIDE en 2023. Le rapport a été guidé par les voix des enfants et des adolescent·e-s, leurs expériences et leur compréhension des questions les plus importantes en matière de droits de l'enfant au Paraguay.

Selon l'une des personnes responsables du projet :

« Ce processus de collaboration, du début à la fin, illustre bien la vraie nature du plaidoyer pour les droits de l'enfant – un plaidoyer où les enfants et les jeunes ont la possibilité non seulement de s'exprimer, mais aussi de participer activement à influencer les politiques. »



ÉTAPE 2.

PARTICIPER AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT D'ÉTAT (RECOMMANDÉ)

Voilà une occasion stratégique pour les OSC de jeter les bases d'une participation effective et soutenue au cycle d'établissement de rapports.



COMMENT FAIRE : participer au processus d'établissement du rapport d'État⁸

1. Collaborez avec les instances gouvernementales :

- Prenez contact avec des représentant·e-s du gouvernement (surtout au sein du ministère des Affaires étrangères) pour en savoir plus sur l'état d'avancement du rapport d'État.
- Rappelez-leur leurs échéances et plaidez pour l'inclusion du mariage des enfants dans leur rapport.
- Recommandez-leur d'organiser des consultations nationales avec des filles, des adolescent·e-s, des leaders communautaires et des expert·e-s du domaine du mariage des enfants pour enrichir le rapport d'État.

2. Élaborez une stratégie médias et faites progresser le débat national : une fois le rapport d'État déposé, utilisez-le pour lancer un débat national sur la question du mariage des enfants.

3. Plaidez pour la participation des filles et des adolescent·e-s :

- Donnez des conseils quant aux moyens de faire participer les filles à la rédaction du rapport, surtout celles touchées par le mariage des enfants.
- Organisez des ateliers ou des forums où les filles peuvent faire connaître leurs expériences et leurs recommandations.



IMPORTANT ! N'oubliez pas d'agir en toute sécurité – voir les directives à la p. 23.



ÉTAPE 3.

FOURNIR DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES EN COMPLÉMENT DU RAPPORT D'ÉTAT (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Lorsque le CIDE reçoit le rapport d'État, les OSC peuvent soumettre leurs propres rapports ou commentaires, questions et recommandations en amont de l'examen de l'État.



ATTENTION ! Les OSC peuvent participer à n'importe quel stade du processus, même si elles ne l'ont pas fait précédemment.



Soumettez votre contribution additionnelle **un mois avant** la réunion de pré-session avec les OSC.

8. Pour en savoir plus sur le rapport d'État, voir : <https://crcreporting.childrightsconnect.org/srp-state-report/>



COMMENT FAIRE : comment préparer un rapport écrit additionnel

Ces rapports écrits additionnels peuvent être exhaustifs (jusqu'à 10 000 mots) ou thématiques (jusqu'à 3 000 mots). Les rapports d'enfants peuvent avoir de nombreuses formes et n'ont pas de limite de mots⁹.

Dans ces rapports, qui reprennent la même structure que celle des rapports d'OSC envoyés à l'étape 1 du cycle (voir p. 21-23), les OSC indiquent quelles recommandations le CIDE devrait faire à l'État lors de l'examen.

Quoi inclure :

Dans le cas de la procédure simplifiée d'établissement de rapports, votre OSC doit préparer sa deuxième soumission en actualisant sa première liste préalable de points à traiter. Cette actualisation doit présenter en détail :

- les sujets abordés ;
- les faits nouveaux ;
- vos commentaires sur le rapport d'État ;
- les lacunes politiques, juridiques ou budgétaires ;
- vos recommandations de points à inclure dans les observations finales du CIDE.

Vous veillerez ainsi à ce que le CIDE possède des informations pertinentes, exactes et à jour sur le mariage des enfants et sur les questions politiques connexes.



Quand soumettre vos contributions écrites : un mois avant la réunion de pré-session du CIDE avec les OSC.



Demande de participation : Si vous souhaitez participer à la pré-session en personne à Genève, veuillez en faire la demande au secrétariat du CIDE par l'entremise de la [plateforme en ligne](#) de Child Rights Connect lors de la soumission de votre rapport.



ÉTAPE 4.

PARTICIPER À LA PRÉ-SESSION À GENÈVE (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES INVITÉ·E)

Le CIDE invite normalement un nombre limité de représentant·e-s de la société civile par pays à la pré-session, qui compte environ 12 participant·e-s.

Les OSC invitées peuvent transmettre des informations et exprimer leurs inquiétudes directement au CIDE. La pré-session est une réunion à huis clos entre les membres du CIDE et des représentant·e-s d'OSC. La participation se fait uniquement sur invitation. Aucun·e représentant·e de l'État ne participe à la réunion, ce qui garantit à la fois l'indépendance et la sécurité des participant·e-s.



Vous devez avoir déposé une demande de participation lors de la soumission de votre rapport (étape 3) au moins **un mois avant** la réunion de pré-session.



La réunion de pré-session a lieu **trois mois avant** la session d'examen de l'État.



COMMENT FAIRE : participer à la pré-session à Genève

Child Rights Connect aidera les OSC sélectionnées à participer à la pré-session tout au long du processus, notamment en ce qui concerne leur inscription et d'autres aspects logistiques¹⁰.

9. HCDH, [Informations pour la société civile, les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme](#).

10. Pour en savoir plus, voir Child Rights Connect, [Manuel pour les participants adultes à la pré-session du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#), 2020.



Étude de cas : veiller à une participation effective des enfants à la pré-session du CIDE à Genève

Après avoir déposé un rapport d'enfants (voir l'étude de cas à la p. 28), la CDIA a sélectionné trois filles pour représenter le groupe à la pré-session du CIDE à Genève. Cette décision a été prise de concert avec les autres enfants et adolescent-es ayant contribué au rapport et les filles se sont assurées de transmettre l'opinion de tout le monde. Leur sécurité était une priorité absolue.

Avant de rencontrer les membres du CIDE, les filles ont bénéficié d'une préparation méticuleuse visant à renforcer leur assurance et à les rendre prêtes pour la tâche à venir. Des mesures de sauvegarde ont également été mises en place pour protéger leur sécurité et leur identité.

Leur participation a permis d'apporter un éclairage sur les incohérences du rapport national et a mis à l'honneur le rôle essentiel que jouent les enfants et les adolescent-es lors de ces importantes discussions. Ce fut là un puissant rappel de la pertinence d'une participation active et véritable des enfants dans l'élaboration des politiques qui les concernent.

PENDANT L'EXAMEN



ÉTAPE 5A.

PARTICIPER À LA SESSION D'EXAMEN DE L'ÉTAT (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Lors de la session d'examen, seul-es les représentant-es de l'État et du CIDE ont droit de parole. Toutefois, la participation à cette session à titre d'observateur-ricerice constitue une excellente occasion de plaider. Les OSC peuvent observer dans quelle mesure le gouvernement s'acquitte de ses obligations en matière de droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Si vous ne pouvez pas participer à la session à Genève, il existe d'autres moyens de participer en ligne :

1. **Suivez la session d'examen en lign** par l'entremise du site UN Web TV et de Child Rights Connect sur les [réseaux sociaux](#).
2. **Organisez des réunions** avec des filles et des OSC pour visionner la retransmission en direct de la session.
3. **Envoyez des commentaires en direct à vos collègues** qui participent à la session ou à Child Rights Connect à l'adresse crcreporting@childrightsconnect.org.
4. **Partagez publiquement vos réflexions** : accordez des entrevues à des journalistes, publiez vos commentaires en direct sur les réseaux sociaux ou rédigez un communiqué de presse.
5. **Accédez aux enregistrements et aux résumés après la session** :
 - Toutes les sessions d'examen d'États sont enregistrées et archivées par numéro de session sur UN [Web TV](#).
 - Une transcription abrégée, ou « compte rendu analytique », de chaque examen d'États est également publiée après la session sur la [page des sessions](#) du CIDE.
 - Child Rights Connect publie également ses propres [comptes rendus de rapports d'États](#).



ÉTAPE 5B.

PLAIDER DIRECTEMENT AUPRÈS DES MEMBRES DU CIDE À GENÈVE¹¹ (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)



COMMENT FAIRE : collaborer directement avec les membres du CIDE

1. **Profitez des pauses pendant les sessions d'examen** pour informer les membres du CIDE de vos préoccupations concernant les actions de l'État eu égard au mariage des enfants et ainsi influencer sur les sujets débattus.
2. **Organisez un déjeuner d'information informel** pour discuter de vos préoccupations avec les membres du CIDE et plaider pour l'inclusion de questions liées au mariage des enfants lors de la discussion avec la délégation de l'État.



PETIT CONSEIL ! Communiquez avec le secrétariat du CIDE à l'adresse ohchr-crc@un.org

11. Child Rights Connect, [Guide pour les adultes observant et participant à une session pays du Comité des droits de l'enfant de l'ONU](#), p. 4-5.

APRÈS L'EXAMEN



ÉTAPE 6.

UTILISER LES OBSERVATIONS FINALES DU CIDE POUR MENER UN PLAIDOYER (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Vous pouvez maintenant utiliser le poids des recommandations du CIDE dans votre plaidoyer national auprès du gouvernement et des autorités locales.



COMMENT FAIRE : utiliser les recommandations du CIDE dans votre plaidoyer national

- 1. Organisez des consultations** avec les ministères compétents, les institutions de défense des droits humains, l'Office de la protection des citoyen-ne-s et toute autre entité pertinente pour évaluer dans quelle mesure l'État respecte ses obligations au titre de la Convention et respecte les recommandations du CIDE, en mettant l'accent sur le mariage des enfants.
- 2. Diffusez les observations finales** : selon les stratégies de plaidoyer de votre organisation et votre contexte, vous pouvez :
 - **Créer et diffuser une version simplifiée** des observations finales qui attire l'attention sur les recommandations du CIDE concernant le mariage des enfants et d'autres questions pertinentes comme l'éducation et la santé.
 - **Traduire cette version simplifiée dans les langues locales** et la diffuser aussi largement que possible, en particulier dans les régions où le mariage des enfants est répandu.
 - **Envisager la tenue d'une conférence de presse** pour sensibiliser le public et encourager l'adoption de mesures.
- 3. Encouragez les institutions gouvernementales à mettre en œuvre les observations finales.**
Vous pouvez :
 - **Associer les parlementaires** aux discussions sur la mise en œuvre des recommandations.
 - **Publier un rapport annuel** sur les progrès vers la fin du mariage des enfants et le soutien des filles qui sont ou ont déjà été mariées ou en couple.
 - **Associer les enfants et les adolescent·e·s concerné·e·s** (surtout les filles) au processus de suivi et de plaidoyer – si le contexte permet une participation effective et sans danger.
- 4. Adressez des commentaires au CIDE concernant les observations finales :**
 - Concentrez-vous sur les sections liées au mariage des enfants et aux droits de l'enfant connexes, comme l'éducation et la santé. Soulignez la pertinence des observations et recommandations du CIDE.
 - Envoyez des commentaires écrits détaillés sur les observations finales à Child Rights Connect : crcreporting@childrightsconnect.org. Inscrivez « Commentaires sur les observations finales – [nom de l'État concerné] – [numéro de la séance] » dans la ligne Objet.



PETIT CONSEIL ! Les ressources de la boîte à outils à la p. 17 vous aideront à mener un plaidoyer national fondé sur des données probantes.



ÉTUDES DE CAS : les avantages de participer collectivement au rapport du CIDE : Filles, Pas Epouses Népal

En 2023, *Filles, Pas Epouses Népal*, le partenariat national pour la fin du mariage des enfants au Népal, a participé au processus du CIDE pour veiller à l'inclusion du mariage des enfants dans le rapport d'État. Le partenariat a reconnu les avantages d'une participation collective, notamment :

- Une plus grande attention accordée aux membres de *Filles, Pas Epouses Népal* en tant qu'expert·es techniques du mariage des enfants, ce qui a contribué à accroître leur visibilité parmi les principales parties prenantes œuvrant pour la fin du mariage des enfants et les droits de l'enfant.
- L'établissement de nouveaux partenariats et alliances à divers niveaux, ce qui a eu pour effet de renforcer les efforts pour la fin du mariage des enfants.
- Davantage de possibilités en matière de plaidoyer direct auprès des autorités nationales et locales en vue de renforcer les initiatives à l'égard du mariage des enfants.
- Une meilleure compréhension de la pertinence du CIDE pour le travail du partenariat.
- De nouveaux moyens de plaider auprès des représentant·es du gouvernement. Ce plaidoyer a favorisé la diffusion des constatations du rapport et l'adoption de mesures exhaustives pour remédier au mariage des enfants.



ÉTUDES DE CAS : enseignements tirés de la participation de la CDIA à l'intégralité du cycle d'établissement de rapports du CIDE pour stimuler les stratégies de plaidoyer national au Paraguay

En 2023, la CDIA, tirant parti de l'expérience acquise lors de sa contribution à l'EPU de 2020, a participé au processus d'établissement de rapports du CIDE. L'organisation a soumis trois rapports parallèles distincts :

1. Un [rapport exhaustif sur les violations des droits de l'enfant](#).
2. Un rapport thématique sur les droits sexuels et reproductifs des enfants et des adolescent·e·s¹².
3. Un rapport directement rédigé par des enfants et des adolescent·e·s¹³.

Dans le bilan de son expérience, la CDIA a mis l'accent sur plusieurs besoins essentiels pour les organisations de la société civile qui participent à des processus similaires :

- Des directives claires concernant les échéanciers, les étapes à suivre et le financement disponible.
- Des stratégies pour rester au fait de la soumission de rapports et entrer en contact avec les organisations pertinentes. Selon la CDIA, il est essentiel d'avoir des informations accessibles, des directives à jour et un soutien financier.
- Une équipe expérimentée pour guider le processus (Child Rights Connect), surtout en ce qui concerne la participation des enfants et des adolescent·e·s.
- L'obtention de données pour contrer le discours officiel de l'État.



PETIT CONSEIL ! Consultez des exemples de rapports publics d'OSC à l'intention du CIDE

- **Royaume-Uni.** Rapport exhaustif pour la liste préalable de points à traiter. [England Civil Society Submission to the United Nations Committee on the Rights of the Child to inform its List of Issues Prior to Reporting \(LOIPR\)](#), décembre 2022, pré-session no 88.
- **Royaume-Uni.** Rapport exhaustif pour la session. [UK implementation of the UN Convention on the Right of the Child – Civil society alternative report 2022 to the UN Committee – England](#), session no 93.
- **Bolivie.** Rapport préparé par des enfants. [Alternative Report on the Rights of the Child in Bolivia](#), décembre 2020, pré-session no 88.

12. Non publié pour des raisons de sauvegarde.

13. Non publié pour des raisons de sauvegarde.



COMMENT FAIRE : organiser et rédiger un rapport écrit au CIDE

Voici une structure générale de rapport d'OSC à l'intention du CIDE, ainsi que des descriptions du contenu à inclure dans chaque section.



CONSEIL ! Vous pouvez utiliser les ressources de la boîte à outils à la p. 29 pour rédiger un rapport fondé sur des données probantes.

1. Page titre, qui comprend :

- Le titre du rapport, y compris le nom de l'État examiné, le traité concerné et la période visée par le rapport. Par exemple : « Soumission de la société civile au CIDE concernant [nom du pays] pour [numéro de la pré-session ou de la session] ».
- Les noms des organisations qui présentent le rapport.
- La date de soumission.
- Vos coordonnées.
- Si le rapport est disponible dans plus d'une langue ou dans une version longue : le titre des autres rapports ou du rapport original.
- Une indication à savoir si le rapport est confidentiel ou non.

2. Table des matières.

3. Synthèse du rapport, qui comprend :

- Une description des principales constatations de l'analyse.
- Un bref survol des avancées et des principales difficultés.

4. Introduction, qui comprend :

- Le contexte, notamment :
 - Le nom des organisations ou du groupement ayant produit le rapport.
 - Des informations sur la situation générale du mariage des enfants dans le pays examiné.
 - La période visée par l'analyse.
- La méthodologie (courte description). Par exemple :
 - Une analyse documentaire des cadres juridiques nationaux.
 - Un examen des programmes et activités du gouvernement.
 - Le nombre de parties prenantes consultées pour la collecte de données et la rédaction du rapport, le cas échéant.
 - Le nombre d'enfants consultés, le cas échéant.
 - La méthodologie employée pour la collecte ou l'analyse des données, le cas échéant. Par exemple : des groupes témoins, des ateliers, des consultations avec des parties prenantes, des enquêtes, etc.).

5. Analyse, d'après les rubriques :

- Comme mentionné à la p. 21, **vous n'avez pas à mentionner toutes les rubriques**, mais uniquement celles ayant rapport au mariage des enfants, d'après votre analyse. Votre travail pourrait porter sur (voir le tableau des articles du CIDE qui touchent au mariage des enfants aux pages 13 à 15) :
 - Les principes généraux (art. 2, 3, 6, 12)
 - Les libertés et droits civils (art. 7, 8)
 - La violence à l'égard des enfants (art. 24(3), 28(2), 34)
 - La santé et le bien-être (art. 6(2), 24, 24(3))
 - L'éducation, les loisirs et les activités culturelles (art. 28)
- Pour l'analyse :
 - Illustrez toute lacune dans la loi et la pratique au moyen d'études de cas ou de données sur les violations liées au mariage des enfants qui témoignent de faiblesses à corriger.
 - Fournissez des informations sur les difficultés et les politiques qui devraient exister au pays pour remédier au mariage des enfants et à ses conséquences sur les droits de l'enfant.

- En ce qui concerne la soumission écrite en réponse au rapport d'État, commentez le rapport d'État et présentez le point de vue de la société civile sur :
 - Les pratiques prometteuses pour l'État
 - Les lacunes et les difficultés relatives à la mise en œuvre de lois et politiques
 - Un bref compte rendu de la mise en œuvre des précédentes recommandations du CIDE

6. Sources d'information. Les données peuvent être collectées de nombreuses façons, notamment :

- Des sources primaires comme des entrevues, des discussions de groupe, des consultations avec les parties prenantes, des analyses documentaires des ouvrages pertinents, des photographies, des enregistrements vidéo ou des enquêtes.
- Des sources secondaires comme les publications du gouvernement ou les [données de l'UNICEF](#) sur le mariage des enfants.
- Des notes d'orientations et autres ouvrages d'organismes de l'ONU et d'OSC œuvrant à l'égard du mariage des enfants. Par exemple : [l'atlas du mariage des enfants](#) et le [centre de ressources de Filles, Pas Epouses](#), le [mécanisme de surveillance du mariage des enfants](#), Plan International, Human Rights Watch, CARE International, World Vision, et Save the Children.

7. Questions et recommandations ciblées. Présentez une liste sommaire de questions, de recommandations ou d'enjeux pertinents. Adaptez cette liste au type de document rédigé, selon s'il s'agit d'observations écrites pour la liste préalable de points à traiter ou d'un rapport plus exhaustif en réponse au rapport d'État.

3.2 CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LE MARIAGE DES ENFANTS ET LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

L'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un événement marquant du mouvement pour les droits des filles et des femmes. Cette Convention rappelle que les droits des filles et des femmes sont des droits humains et souligne l'importance de l'égalité des genres dans le monde.

Le CEDAW (de l'anglais *Committee on the Elimination of Discrimination against Women*) surveille la mise en œuvre de la Convention. Il convient de noter que la Convention **comprend un article abondant précisément le droit de se marier et de fonder une famille, ainsi que la question du mariage des enfants, en plus d'autres articles sur les droits des filles et des femmes comme le droit à l'éducation, à la santé et à la non-discrimination.**



PETIT CONSEIL ! Les ressources de la boîte à outils à la p. 17 vous aideront à mener un plaidoyer national fondé sur des données probantes.

Lorsque vous participez au processus d'établissement de rapports du CEDAW, il est essentiel de fournir des informations sur le mariage des enfants fondées sur des données probantes et de les associer aux articles les plus pertinents de la Convention. Cette considération vous aidera à préparer vos rapports écrits et à influencer sur le processus de surveillance du mariage des enfants dans votre pays. Le tableau ci-dessous contient une liste d'articles pertinents de la Convention.

Tableau 2 : Synthèse des articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se rapportant le plus au mariage des enfants¹⁴

Articles de la Convention liés au mariage des enfants	Liens avec le mariage des enfants
<p>Article premier : Définition de la discrimination à l'égard des femmes.</p> <p>Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre la jouissance par les femmes, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil.</p>	<p>Le mariage des enfants est clairement une forme de discrimination contre les filles, qui sont touchées de manière disproportionnée. Il viole leurs droits fondamentaux et entraîne de nombreuses conséquences préjudiciables, notamment une charge plus lourde sur la santé, la vie sociale et le développement des filles par rapport aux garçons.</p>

14. Cette liste n'est pas une liste exhaustive des articles ayant rapport avec le mariage des enfants ; elle donne certains exemples clés pouvant vous aider à collaborer efficacement avec le CEDAW. Pour en savoir plus, voir cette [synthèse](#).

<p>Article 2 : Mesures politiques devant être adoptées.</p> <p>Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et s'efforcent d'y mettre fin. Cela inclut l'abolition de toutes les lois, coutumes et réglementations discriminatoires.</p>	<p>Pour remédier aux causes profondes du mariage des enfants, il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer des cadres juridiques harmonisés. Ces cadres doivent s'inscrire dans une approche exhaustive et adaptée au contexte qui promeut l'égalité des genres et soutient les droits des filles. Les lois sur l'âge minimum de mariage doivent être appliquées dans un tel contexte.</p> <p>Des lois doivent être en place pour assurer aux filles et aux femmes une égalité dans l'accès au divorce et aux unions libres. Les lois qui interdisent aux filles enceintes de fréquenter l'école doivent être abolies et des politiques doivent être en place pour soutenir le retour à l'école des filles mariées, enceintes et élevant des enfants. Les États doivent également investir dans des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux adolescent·e·s en mettant l'accent sur les filles mariées.</p> <p>Les lois doivent faciliter et garantir l'égalité d'accès des filles à des services juridiques, de protection de l'enfance et de protection contre la violence basée sur le genre. Notamment, les filles doivent pouvoir accéder à ces services sans devoir être accompagnées d'un·e adulte. Les filles mariées ou ayant déjà été mariées et les filles déplacées ou réfugiées sont confrontées aux obstacles les plus grands.</p> <p>Il est essentiel que les filles et les femmes possèdent des droits égaux aux hommes en matière de propriété foncière, de succession, d'emploi, de crédit, de citoyenneté, de pension alimentaire et de garde des enfants pour garantir l'égalité des genres et remédier à la discrimination.</p> <p>Les politiques pour la fin du mariage des enfants doivent être budgétisées et contenir des mesures ciblées pour remédier aux inégalités de genre.</p>
<p>Article 3 : Égalité.</p> <p>Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer le progrès des femmes et de protéger leurs droits sur la base de l'égalité avec les hommes.</p>	<p>Le mariage des enfants s'explique avant tout par les inégalités de genre et l'idée selon laquelle les filles et les femmes ont moins de valeur que les garçons et les hommes. À son tour, le mariage des enfants perpétue les inégalités de genre d'une génération à l'autre. Il viole le droit des filles à la santé et à l'éducation, augmente le risque de violence basée sur le genre et compromet la participation sociale, économique et politique des filles.</p> <p>Les États doivent respecter, protéger et instaurer les droits humains et les libertés des filles et des femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à des services d'éducation, de santé et de soutien. Ces mesures doivent s'accompagner de politiques et de programmes ciblés visant à aider celles confrontées aux plus grands obstacles pour jouir de leurs droits : les filles et les adolescentes vulnérables au mariage des enfants, mariées ou l'ayant déjà été, déplacées ou réfugiées, vivant avec un handicap et LGBTQIA+.</p>

<p>Article 5 : Rôles sexospécifiques et stéréotypes.</p> <p>Les États s'efforcent d'éliminer les pratiques de longue date qui perpétuent la discrimination et les stéréotypes féminins.</p>	<p>Fondamentalement, le mariage des enfants repose sur les inégalités de genre et l'idée selon laquelle les filles valent moins que les garçons. Dans de nombreux contextes, les filles n'ont pas la possibilité d'acquiescer un autre statut que celui de femme et de mère dans leur communauté. À leur tour, les rôles de femme/partenaire et de mère limitent les possibilités des filles et des femmes, comme ils s'accompagnent de travaux domestiques non rémunérés. Les filles qui transgressent les rôles qui leur sont dévolus s'exposent au risque de stigmatisation, d'exclusion et même de violence.</p> <p>Pour appuyer les programmes promouvant l'égalité des genres, il est essentiel de mener un travail au niveau communautaire qui associe les filles, les familles, les communautés et les leaders à la transformation des normes sociales et à l'amélioration des possibilités pour les filles de s'exprimer, d'être entendues et d'agir.</p> <p>Les États doivent également investir dans des lois, politiques et programmes promouvant l'égalité des genres pour remédier aux normes discriminatoires qui favorisent le mariage des enfants, notamment au niveau systémique dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice économique.</p>
<p>Article 6 : Suppression, sous toutes ses formes, du trafic des filles et des femmes.</p> <p>Les États s'efforcent d'éliminer le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.</p>	<p>Dans certains contextes, le mariage des enfants correspond à la définition de la traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne le recrutement et le transport, lesquels conduisent à l'exploitation. Le mariage des enfants peut masquer la traite et l'esclavage moderne dans une impunité quasi absolue, surtout dans les situations de crise ou de conflit. Plus une fille se marie jeune, plus elle est vulnérable à l'exploitation et à la violence au sein du mariage.</p> <p>Les filles et les femmes peuvent être contraintes ou forcées au mariage par l'enlèvement, la tromperie, la violence, l'offre de paiements ou de cadeaux ou des situations qui les exposent à des risques.</p> <p>Il est rarement simple pour une fille de quitter un mariage ; l'absence de revenu et de logement, la crainte de la violence ou de la perte de ses enfants, le statut d'apatride, l'absence de citoyenneté ou le risque de stigmatisation et d'exclusion sont autant de facteurs qui peuvent entrer en ligne de compte. De plus, les filles sont confrontées aux plus grands obstacles pour accéder à la justice.</p> <p>Les États doivent fournir une aide judiciaire accessible et gratuite ou à faible coût aux filles et veiller à ce que les prestataires de services de justice soient adéquatement formés et capables d'orienter les filles vers les services de protection de l'enfance appropriés, notamment dans les situations de migration et dans les contextes de conflit ou de crise.</p>
<p>Article 10 : Égalité des droits en matière d'éducation.</p> <p>Les États prennent des mesures pour éliminer la discrimination contre les filles et les femmes dans l'éducation. Cela signifie notamment assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et l'orientation professionnelle ; l'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens et aux mêmes normes en matière de personnel enseignant et de matériel scolaire ; et l'égalité d'accès aux bourses et autres subventions pour les études.</p>	<p>Il est très peu probable qu'une fille retourne à l'école une fois mariée. Inversement, les filles non scolarisées sont plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Les filles mariées, surtout celles déplacées et réfugiées, font face à de nombreux obstacles à l'éducation, notamment les responsabilités domestiques non rémunérées, la stigmatisation, l'exclusion forcée de l'école et les normes de genre qui les forcent à rester à la maison.</p> <p>Les adolescentes enceintes ou élevant des enfants peuvent abandonner l'école ou être expulsées en raison de lois nationales, de l'absence de soutien à la réinscription et de la stigmatisation.</p>

<p>Article 11 : Emploi.</p> <p>Les États éliminent la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes en matière d'emploi et bénéficient de congés de maternité et d'une protection spéciale pour les femmes enceintes dont le travail est nocif.</p>	<p>La pauvreté et l'absence de possibilités de revenus pour les filles et les femmes sont un terreau propice au mariage des enfants dans de nombreux contextes. Parce que les filles ont un accès limité à l'éducation (qui leur permettrait de développer des compétences, d'acquérir des connaissances et de former un réseau) et que leur statut social, politique et économique est inférieur, elles sont souvent en situation de dépendance économique vis-à-vis des hommes, ce qui limite leur liberté et leurs alternatives au mariage.</p> <p>Les initiatives visant à renforcer la valeur accordée aux filles au sein des ménages, les connaissances, les compétences et l'autonomie des filles et leur transition vers un travail décent rémunéré doivent viser à la fois l'enseignement scolaire et extrascolaire et tenir compte des travaux domestiques et agricoles non rémunérés des filles. Cela signifie qu'il faut investir dans la réduction et la redistribution du travail domestique au moyen d'une infrastructure et d'une prestation de services efficaces, ainsi que remédier à la discrimination sur le lieu de travail qui vise les filles mariées, élevant des enfants, LGBTQIA+, vivant avec un handicap, déplacées ou réfugiées.</p> <p>L'État doit investir dans la création de possibilités d'emploi sûr, décent et bien rémunéré pour les adolescentes et les femmes, favoriser l'ascension des femmes à des postes de direction et accroître la visibilité des possibilités économiques. Ces mesures doivent être appuyées par des protections juridiques et politiques, comme les congés parentaux obligatoires payés, des investissements dans la réduction de la pauvreté et des protections sociales centrées sur les filles les plus marginalisées.</p>
<p>Article 12 : Soins de santé et planification de la famille.</p> <p>Les femmes ont des droits égaux d'accès aux soins de santé, y compris les services de santé sexuelle, de planification familiale et de soins prénatals et postnatals.</p>	<p>Le mariage des enfants peut limiter l'accès des filles et des adolescentes à des services de santé sexuelle et reproductive. Il est également associé à des risques accrus de problèmes de santé mentale, notamment la dépression, l'anxiété et les pensées suicidaires. Cela s'ajoute à la détresse émotionnelle causée par la pauvreté, les conflits, les crises, la violence conjugale, l'isolement, les difficultés à l'accouchement, la perte de l'éducation et de l'enfance et la perte d'autonomie.</p> <p>En tant que facteur clé et conséquence des grossesses précoces, le mariage des enfants a une incidence négative sur la santé et le bien-être des filles, des jeunes femmes et de leurs enfants.</p> <p>L'âge minimum de mariage et l'âge minimum de consentement sexuel ne doivent pas être amalgamés dans la loi et doivent tous deux s'appuyer sur le principe des capacités évolutives (à savoir, le développement progressif de la capacité des jeunes à assumer leurs décisions et actions), surtout dans les cas d'unions libres entre adolescent·es consentant·es.</p>
<p>Article 15 : Égalité devant la loi.</p> <p>Les États reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi, notamment le droit de conclure des contrats, d'administrer des biens, de comparaître devant un tribunal et de choisir sa résidence et son domicile.</p>	<p>Les filles mariées ou ayant déjà été mariées et celles qu'on cherche à marier de force font face à des obstacles sociaux et administratifs qui les empêchent d'obtenir justice par la voie judiciaire. Cela comprend l'accès à des droits et services en matière de divorce, de propriété matrimoniale, de garde des enfants, de protection de l'enfance et de violence basée sur le genre.</p> <p>Ce manque d'accès peut être attribuable à différents facteurs : une méconnaissance des droits et de la loi ; des contradictions entre les dispositions des lois sur l'âge de majorité, l'âge de mariage et l'âge de consentement sexuel ; la crainte de sanctions sociales ou de châtiments de la part de la famille ; ou l'impossibilité pour les personnes mineures d'entamer des procédures judiciaires sans le soutien d'un adulte.</p> <p>Les filles dépourvues d'identité juridique et celles dans les situations de crise ou de conflit sont confrontées aux plus grands obstacles pour accéder à la justice.</p>

Article 16 : Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux.

Les femmes ont les mêmes droits que les hommes dans le cadre du mariage, notamment en ce qui concerne la planification de la famille, la propriété et le choix de l'occupation.

Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires (y compris des dispositions législatives) sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Cet article stipule directement que le mariage des enfants constitue une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes. Il stipule également qu'il incombe aux États parties de remédier au mariage des enfants et énumère des mesures spécifiques devant être prises par les États parties à cet effet.

Certains États ont formulé des réserves au sujet d'articles de la Convention, surtout en ce qui concerne l'article 16 sur le mariage et les relations familiales, qui contient une référence explicite au mariage des enfants (voir le tableau 2 à la p. 31). Cependant, le CEDAW a déclaré que la formulation de réserves à l'article 16 constitue une non-reconnaissance de l'égalité des femmes – et va donc à l'encontre de l'objectif principal de la Convention. Le **CEDAW exhorte les États à reconsidérer et modifier leurs réserves, ou à les retirer**, comme aucun argument fondé sur des pratiques traditionnelles, religieuses ou culturelles ne peut justifier la violation de la Convention¹⁵.

Recommandations générales du CEDAW ayant rapport avec le mariage des enfants

Le CEDAW formule des recommandations générales dans lesquelles il fournit des orientations supplémentaires et donne son interprétation des obligations des États eu égard à certains articles ou thèmes connexes de la Convention.

Les recommandations générales sont des ressources utiles aux OSC. Elles expliquent plus en détail comment le CEDAW conçoit et interprète certaines questions comme le mariage des enfants et des sujets politiques pertinents au regard de la Convention. Les OSC peuvent également utiliser les recommandations générales pour structurer leurs rapports et pour appuyer leur plaidoyer auprès des instances gouvernementales.

Le CEDAW a formulé plusieurs recommandations générales en rapport avec le mariage des enfants¹⁶. **C'est le cas de la recommandation générale/l'observation générale conjointe no 31 du CEDAW et no 18 du CIDE**, adopté par les deux Comités en 2019, qui apporte des éclairages essentiels sur les droits de l'enfant (surtout des filles) eu égard aux pratiques préjudiciables, notamment en citant spécifiquement le mariage des enfants et le mariage forcé au nombre des pratiques préjudiciables.

15. Les réserves sur la Convention de chaque pays sont disponibles sur les pages Web suivantes d'[ONU Femmes](#) et de la [Collection des Traités de l'ONU](#).

16. Pour la liste complète des recommandations générales, voir le [site Web des organes conventionnels de l'ONU](#).

Recommandations générales du CEDAW ayant rapport avec le mariage des enfants¹⁷

- Recommandation générale no 19 sur la [violence à l'égard des femmes](#) (adoptée en 1992)
- Recommandation générale no 21 sur [l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux](#) (adoptée en 1994)
- Recommandation générale no 24 sur [les femmes et la santé](#) (adoptée en 1999)
- Recommandation générale no 29 sur [les conséquences économiques du mariage, et des liens familiaux et de leur dissolution](#) (adoptée en 2013)
- Recommandation générale no 30 sur [les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit](#) (adoptée en 2013)
- Recommandation générale no 36 sur [le droit des filles et des femmes à l'éducation](#) (adoptée en 2017)
- Recommandation générale no 37 sur [les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique femmes-hommes](#) (adoptée en 2018)
- Recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du CEDAW et no 18 du CIDE sur [les pratiques préjudiciables](#) (adoptée en 2019)
- Recommandation générale no 38 sur [la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales](#) (adoptée en 2020)
- Recommandation générale no 39 sur [les droits des femmes et des filles autochtones](#) (adoptée en 2022)

Protocoles facultatifs de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le [protocole facultatif](#) de la Convention en 1999. Les États signataires à ce protocole reconnaissent la compétence CEDAW en ce qui concerne la réception et l'examen de plaintes soumises par des particuliers ou des OSC relevant de la juridiction de l'État partie. Tous les États parties n'ont pas ratifié le protocole facultatif.¹⁸

Ce mécanisme constitue un excellent moyen de tenir les États responsables des actes de discrimination à l'encontre des filles et des femmes (notamment le mariage des enfants) sur leur territoire. Il s'agit d'une mesure de redevabilité complémentaire pour les victimes de violations des droits humains, parallèlement à la soumission de rapports alternatifs.

17. Cette liste n'est pas une liste exhaustive des recommandations générales et des paragraphes ayant rapport avec le mariage des enfants. Elle se concentre sur quelques exemples clés.

18. Pour vérifier quels États sont parties au protocole facultatif, voir : <https://indicators.ohchr.org/>

PARTICIPER AU CYCLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DU CEDAW

« La procédure d'établissement des rapports a joué un rôle déterminant dans l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au contexte national. La participation d'organisations de la société civile à cette procédure est une forme de plaidoyer et d'émancipation. Elle permet aux organisations de se familiariser avec la Convention, d'identifier des lacunes dans la législation nationale, d'analyser les problèmes structurels et de proposer des recommandations au CEDAW. Grâce à ces efforts, les États parties sont tenus de respecter les droits humains des femmes et des filles. Le gouvernement a adopté des politiques en matière d'égalité des genres et d'inclusion sociale et a incorporé des dispositions liées au droit de descendance et de propriété, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs dans la Constitution. Voilà seulement quelques-uns des résultats obtenus grâce à la collaboration avec le CEDAW. »

WOREC – organisation membre de Filles, Pas Epouses du Népal



BOÎTE À OUTILS ! Ressources pour veiller à appuyer vos rapports sur des données probantes

Vous pouvez utiliser ces ressources pour étayer votre rapport à l'aide de données probantes et pour indiquer au CEDAW quels problèmes et questions de suivi il devrait inclure dans le processus d'examen.

Données au niveau des pays :

- [L'atlas du mariage des enfants](#) de Filles, Pas Epouses contient des informations sur la prévalence, les lois et les facteurs du mariage des enfants par pays.
- Les [profils de pays pour le mariage des enfants](#) de l'UNICEF comprennent des statistiques sur la prévalence, les caractéristiques des unions et des aperçus de la vie de filles mariées par pays.
- [Le mécanisme de surveillance du mariage des enfants](#) contient des données et des tendances aux niveaux mondial, régional et national qui sont ventilées selon la richesse du ménage, le niveau de scolarité, le lieu de résidence rural ou urbain et les régions sous-nationales de manière à montrer les disparités entre les pays et au sein de ceux-ci.

Notes d'information et rapports de Filles, Pas Epouses :

- Rapport et note d'information sur [l'impact de la loi sur le mariage des enfants et les droits des filles](#).
- Note d'information sur [l'importance de mettre fin au mariage des enfants pour réaliser l'égalité des genres](#).
- Note d'information sur le mariage des enfants et [l'esclavage moderne](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions éducatives](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions d'autonomisation économique](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Rapport et note d'information sur [le soutien des filles déjà mariées, des mères adolescentes et des filles enceintes](#).
- Symposium sur [le mariage des enfants et la santé mentale](#).
- Article de blog présentant les approches réussies et les ressources clés sur le mariage des enfants dans les [contextes humanitaires](#).

Ressources d'autres organisations :

- Rapport du Centre des femmes d'Asie du Sud sur le mariage forcé en tant que forme de [traite d'êtres humains](#).

Le cycle d'établissement de rapports du CEDAW

L'établissement de rapports d'États au titre de la Convention constitue le principal mécanisme par lequel les groupes de défense des droits des filles et des femmes surveillent le respect de la Convention par les États. Le CEDAW utilise la **procédure simplifiée d'établissement de rapports** pour tous les États parties, à l'exception des États qui choisissent de continuer d'utiliser la procédure classique¹⁹. Le guide étape par étape de participation, qui débute à la p. 41, suit cette procédure simplifiée.

Tous les 4 ou 5 ans, ou chaque fois que le CEDAW en fait la demande, les États doivent soumettre des rapports qui décrivent leur mise en œuvre de la Convention. Le Comité prévoit généralement l'examen de huit États parties par session.



Le CEDAW tient trois sessions par année à Genève, en Suisse – normalement en mars, juillet et octobre.



Pour la liste des États faisant actuellement l'objet d'un examen, voir le [site Web des organes conventionnels de l'ONU](#).

Moments clés pour collaborer avec le CEDAW

Les OSC contribuent de manière essentielle à garantir l'application de la Convention en surveillant sa mise en œuvre par les États, y compris les articles et dispositions liées au mariage des enfants. Le CEDAW sollicite fréquemment des informations d'OSC et associe ces dernières à la préparation des rapports, reconnaissant ainsi qu'elles représentent des sources d'information sérieuses, surtout lorsqu'il est question de présenter différentes perspectives sur des questions liées aux droits des filles et des femmes.

Toute collaboration avec le CEDAW a pour principal objectif l'inclusion du mariage des enfants dans les questions à l'intention de l'État et dans les observations finales à la fin du cycle d'établissement de rapports. Les OSC peuvent ensuite utiliser les recommandations du CEDAW (le document final du cycle d'établissement de rapports) pour appuyer leur plaidoyer national et pousser leur gouvernement à adopter les lois, politiques et budgets nécessaires pour remédier au mariage des enfants.



Il s'agit de la **liste préalable de points à traiter** dans le cas d'une procédure simplifiée d'établissement de rapports, ou de la **liste de points à traiter** dans le cas d'une procédure classique.

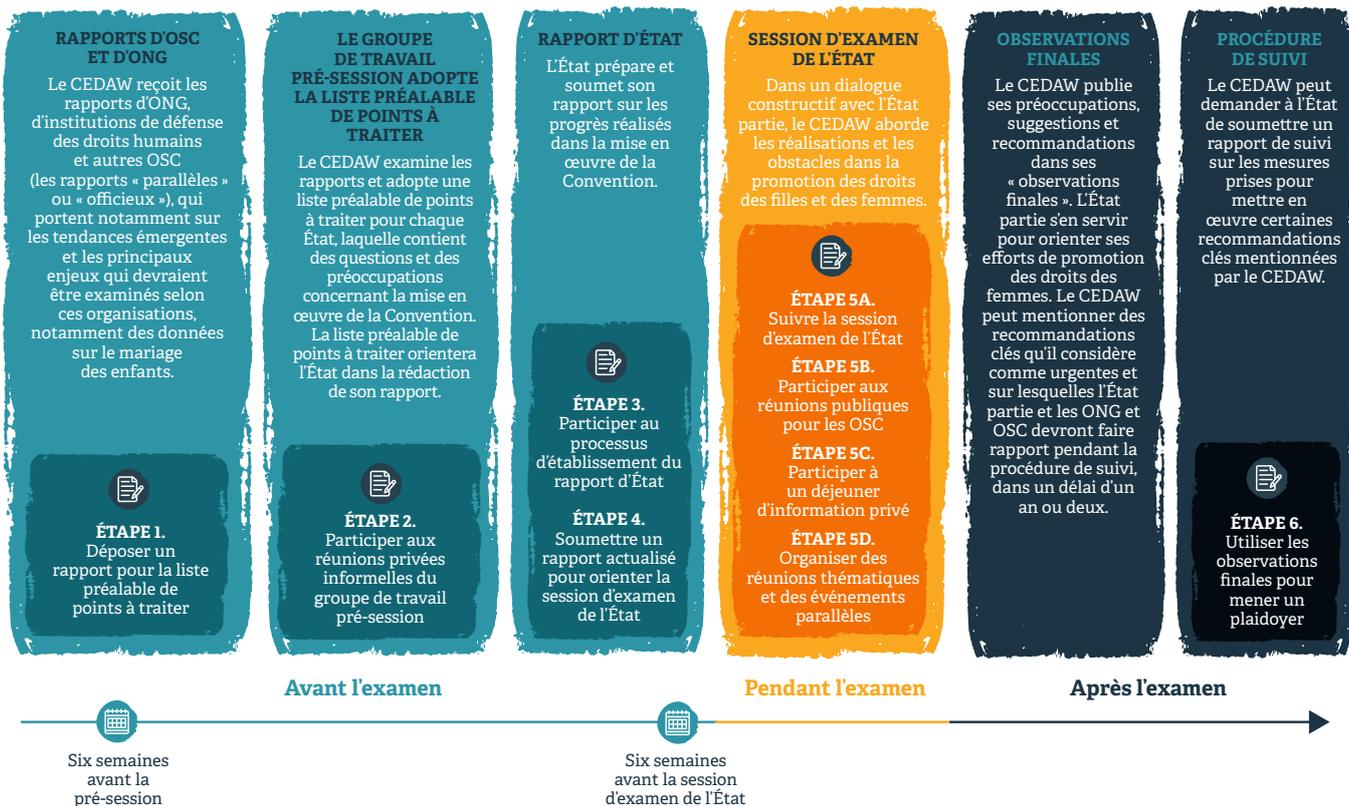
Il existe trois moments clés où les OSC peuvent participer au cycle d'établissement de rapports du CEDAW :

- 1. Avant la session d'examen**, vous pouvez plaider en faveur de l'inclusion d'enjeux clés liés au mariage des enfants dans la liste préalable de points à traiter.
- 2. Pendant la session d'examen**, vous pouvez influencer sur les questions que le CEDAW posera à la délégation de l'État, notamment au sujet des mesures prises pour remédier au mariage des enfants. En menant un plaidoyer auprès des membres du CEDAW et en participant aux réunions publiques et informelles, vous favorisez l'inclusion d'enjeux liés au mariage des enfants et de recommandations ciblées dans les observations finales.
- 3. Après la session d'examen**, vous pouvez utiliser les recommandations du CEDAW pour appuyer votre plaidoyer national en faveur de changements dans votre pays.

19. Check which states have opted in for the simplified reporting procedure on the [OHCHR website](#).

Figure 4 : Moments clés pour collaborer avec le CEDAW

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS



PROCÉDURE CLASSIQUE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

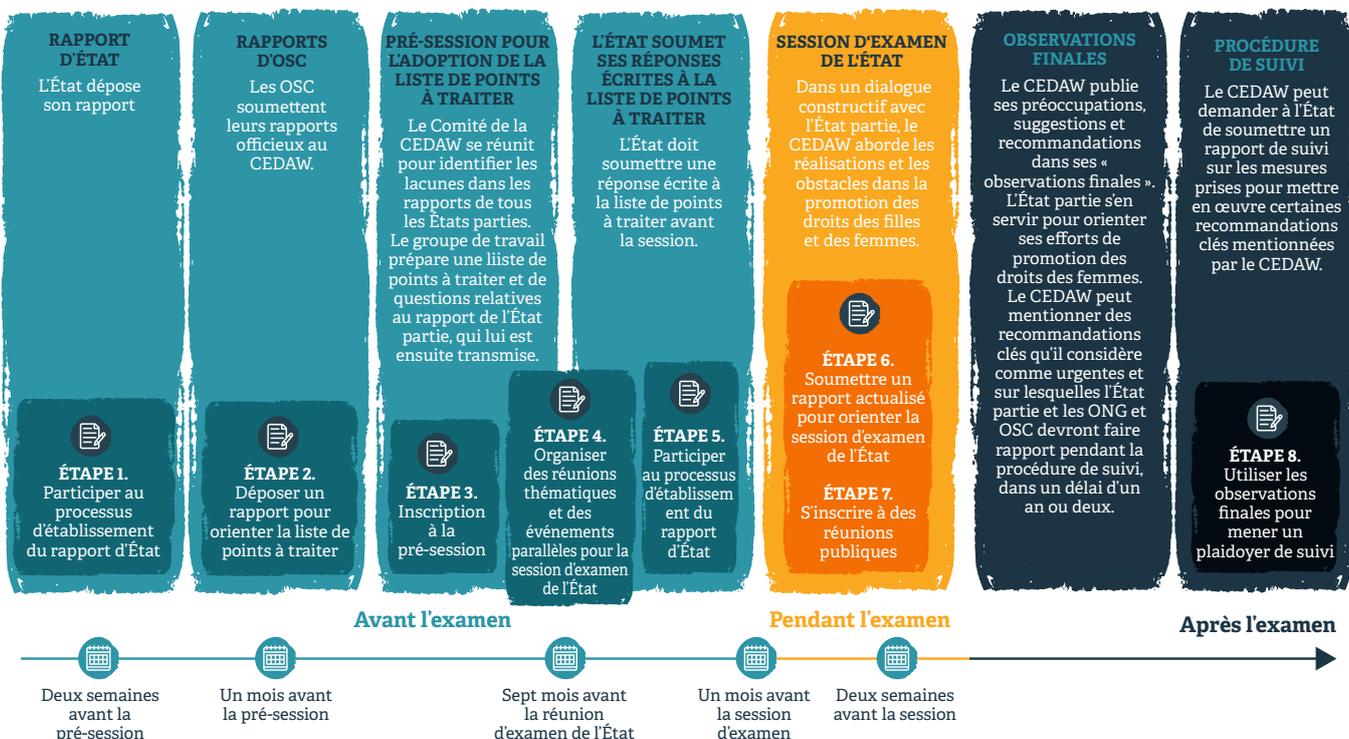


Figure 5 : Principales étapes d'un examen du CEDAW selon la procédure simplifiée d'établissement de rapports : exemple de la République dominicaine



Figure 6 : Principales étapes d'un examen du CEDAW selon la procédure classique d'établissement de rapports : exemple du Sénégal



AVANT L'EXAMEN



ÉTAPE 0.

CONSULTER LE CALENDRIER DE LA SESSION ET LES INFORMATIONS SUR L'ÉTAT EXAMINÉ (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



COMMENT FAIRE : vérifier à quel moment aura lieu la session d'examen de votre État

- Le CEDAW publie un document public contenant le calendrier, les échéanciers et des directives pour la participation des OSC à chaque session sur le [site Web](#) du HCDH.
- Après avoir cliqué sur la session recherchée, vous trouverez le document dans *General Documentation > Information from secretariat > Participation by Non-government Organizations (NGOs) > View Document* (vous pourrez ensuite choisir la version du document en français, le cas échéant).



IMPORTANT ! Il n'existe pas de date standard ou butoir pour la publication de ce document ; consultez régulièrement la page pour rester au fait des mises à jour.



ÉTAPE 1.

DÉPOSER UN RAPPORT PARALLÈLE OU OFFICIEUX (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



Déposez votre rapport au moins six semaines avant la pré-session.



IMPORTANT ! Seules les OSC ayant soumis un rapport parallèle ou officieux auront la possibilité de collaborer directement avec le CEDAW lors de la procédure d'examen.



PETIT CONSEIL ! International Women's Rights Action Watch (IWRAP) Asia Pacific est une organisation féministe qui soutient les OSC souhaitant collaborer avec le CEDAW. Elle gère différentes plateformes où les OSC peuvent intervenir directement auprès du CEDAW.



Vous pouvez contacter IWRAP Asia Pacific à l'adresse suivante : iwraw-ap@iwraw-ap.org.

Il est très utile d'entreprendre cette démarche : l'IWRAP fournira de précieuses informations sur l'ensemble du processus de participation, notamment au sujet du calendrier.

- Contribuez le plus tôt possible ; cela aidera le CEDAW à identifier les priorités clés à inclure dans la liste préalable de points à traiter (ou la liste de points à traiter dans le cas de la procédure classique). L'État devra répondre à ces questions dans son rapport/ses réponses écrites. **C'est la principale occasion pour votre organisation de plaider pour l'inclusion du mariage des enfants dans les questions abordées lors de l'examen de l'État et dans les observations finales.**
- Proposez une liste de questions concernant les efforts déployés par l'État en réponse aux observations finales de l'examen précédent, surtout en ce qui concerne les mesures à l'égard du mariage des enfants.
- Après avoir déposé votre rapport et selon le contexte, vous pouvez le publier et faire une déclaration de manière à encourager le débat public et à attirer l'attention sur l'examen du CEDAW en cours.



COMMENT FAIRE : rédiger un rapport et le soumettre au CEDAW

Format: Word.

Limite de pages :

- La limite pour un rapport exhaustif (un rapport rédigé en coalition avec d'autres organisations) est fixée à **6 600 mots** (environ 12 pages), y compris les notes.
- La limite pour un rapport thématique est de **3 300 mots** (environ 7 pages), y compris les notes.
- Les rapports déposés dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales sont limités à **3 500 mots**.

Langue : les rapports peuvent être déposés en **français, anglais** ou **espagnol**. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé de soumettre une version complète de votre rapport en anglais, ainsi que des résumés de vos principales recommandations en français et en espagnol.



Dates limites :

- Dans le cas d'une procédure simplifiée d'établissement de rapports, déposez votre rapport au moins **six semaines** avant la pré-session.
- Dans le cas d'une procédure classique d'établissement de rapports, déposez votre rapport au moins **deux semaines** avant la pré-session.

Directives pour la soumission de rapports :

- Envoyez votre rapport par courriel à : cedaw@ohchr.org.
- Vous pouvez également l'envoyer à IRAW Asia Pacific : iwraw-ap@iwraw-ap.org. L'organisation distribuera des exemplaires numériques et papiers aux membres du CEDAW.
- Pour plus d'informations et pour connaître les dates limites, vous pouvez envoyer un courriel à : iwraw-ap@iwraw-ap.org. Dans la ligne Objet, inscrivez : « Soumission » et « Nom du pays » (p. ex., « Soumission Philippines »).



ATTENTION ! Le CEDAW publie une note d'information à l'intention des OSC souhaitant participer au cycle d'établissement de rapports. Elle contient des directives pour la soumission du rapport parallèle et d'autres renseignements importants sur la période d'établissement de rapports. Assurez-vous de consulter ce document, disponible sous la section « Information » de chaque session sur le [site Web du HCDH](#). Suivez l'arborescence suivante puis sélectionnez la version française du document :

General Documentation > Information from secretariat > Participation by Non-government Organizations (NGOs)



ÉTAPE 2.

PARTICIPER AUX RÉUNIONS PRIVÉES INFORMELLES DU GROUPE DE TRAVAIL DE PRÉ-SESSION²⁰ (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES INVITÉ·E)

Pendant la pré-session, les OSC peuvent participer à une réunion privée informelle avec les membres du CEDAW. Elles sont invitées à prononcer une allocution pour expliciter les informations de leur rapport parallèle ou officieux.

Cette réunion est une excellente occasion de fournir des observations, des informations actualisées et des renseignements informels sur le mariage des enfants dans l'État examiné et d'orienter le débat. On veille ainsi à ce que les questions essentielles liées au mariage des enfants reçoivent toute l'attention et la considération qu'elles méritent lors de la pré-session.



Pour participer, communiquez avec le secrétariat du CEDAW un mois avant la pré-session.

20. CEDAW, [Rules of procedure and working methods](#).



COMMENT FAIRE : participer à une réunion privée informelle

- Un mois avant la pré-session, communiquez avec le secrétariat du CEDAW (ohchr-cedaw@un.org) et ajoutez en copie IRAW Asia Pacific (iwraw-ap@iwraw-ap.org) pour lui faire savoir que vous souhaitez participer. Le secrétariat vous enverra un lien vers la réunion et vous ajoutera à la liste des intervenant-e-s.
- Le CEDAW alloue dix minutes par pays partagées entre toutes les OSC souhaitant faire une intervention sur ce pays. IRAW Asia Pacific facilitera la coordination avec les autres OSC afin de diviser la durée des interventions et d'identifier les domaines prioritaires. L'organisation dressera ensuite une liste finale pour le HCDH au nom du groupe d'OSC. La liste contiendra le nom des OSC en ordre de présentation et leur temps de parole, comme convenu.
- Préparez votre intervention orale et envoyez votre déclaration écrite à ohchr-cedaw@un.org dans l'une des trois langues de travail du CEDAW (français, anglais ou espagnol) avant la pré-session. Les dates de réunions se trouveront dans le document Participation des organisations non gouvernementales. Vous devez envoyer le document en format Word.
- Vous pouvez assister à la réunion physiquement ou à distance via Zoom. Des services d'interprétation sont disponibles. L'ONU **n'octroie pas d'aide financière** pour participer en personne.



ÉTAPE 3. CONTRIBUER AU RAPPORT D'ÉTAT (RECOMMANDÉ)

En contribuant avec les instances gouvernementales durant la préparation de leur rapport (surtout avec le ministère des Affaires étrangères, qui est normalement chargé de la coordination du processus), vous pouvez mettre votre expertise au service de l'État afin qu'il respecte les principes et les dispositions de la Convention.

Vous pouvez également utiliser vos plateformes et vos réseaux pour diffuser le rapport d'État à un public plus large et souligner les lacunes qu'il pourrait contenir.



ÉTAPE 4. SOUMETTRE UN RAPPORT PARALLÈLE OU OFFICIEUX, OU PRÉPARER UN RAPPORT SPÉCIFIQUE AVANT LA SESSION D'EXAMEN DE L'ÉTAT (RECOMMANDÉ)

Si votre organisation a déposé un rapport avant la session d'examen de l'État (voir l'étape 1), vous pouvez maintenant soumettre une version actualisée présentant de nouvelles informations et des perspectives différentes sur le mariage des enfants dans votre pays.

Votre rapport actualisé doit directement remédier aux préoccupations mentionnées dans la liste préalable de points à traiter (ou la liste de points à traiter) et dans le rapport d'État. C'est ainsi que le CEDAW établit l'ordre de priorité des points à examiner et entend combler les lacunes du rapport d'État.



PETIT CONSEIL ! Vous pouvez collaborer avec d'autres organisations ou soumettre votre propre rapport

La démarche choisie pour la rédaction et la soumission d'un rapport (en collaboration ou de manière indépendante) dépend de votre temps, de vos ressources et de vos relations avec les autres organisations œuvrant à l'égard du mariage des enfants.

Contribution collective : un rapport exhaustif

Le CEDAW reçoit de nombreux rapports d'OSC d'un même pays. Aussi, il pourrait être préférable de vous concerter avec d'autres organisations œuvrant à l'égard du mariage des enfants (et à l'égard des droits des femmes et de l'égalité des genres plus globalement) pour produire ensemble un rapport plus long et plus exhaustif. Cela permettra au CEDAW d'effectuer un examen plus approfondi et, en colligeant les contributions, on s'assure qu'elles seront toutes prises en compte. Il en résultera possiblement un plaidoyer plus efficace attirant l'attention sur la nécessité d'intervenir pour prévenir le mariage des enfants et contrer ses effets.

Envisagez d'entrer en contact avec des OSC œuvrant à l'égard du mariage des enfants dans votre pays.

Filles, Pas Epouses peut vous aider !

- Trouvez des organisations individuelles œuvrant à l'égard du mariage des enfants dans votre pays au moyen de l'[annuaire des membres](#) de *Filles, Pas Epouses*.
- Trouvez des réseaux d'organisations œuvrant de concert pour remédier au mariage des enfants au niveau national et sous-national sur la page [des partenariats nationaux et des coalitions](#) de *Filles, Pas Epouses*.
- Si vous envisagez de soumettre un rapport et avez besoin d'informations sur les activités d'autres organisations ou souhaitez trouver des collaborateur-ices, envoyez un courriel au secrétariat de *Filles, Pas Epouses* à l'adresse info@girlsnotbrides.org.

 **ATTENTION !** Les rapports exhaustifs ne doivent pas dépasser 6 600 mots.

Contribution indépendante : un rapport thématique

L'atteinte d'un consensus entre OSC quant au contenu du rapport peut être difficile et demander beaucoup de temps. Si votre organisation se concentre uniquement sur le mariage des enfants et que votre temps est limité, il pourrait être préférable de soumettre un rapport thématique, qui est plus court. Cette approche permet de fournir des informations plus approfondies, spécifiques et fondées sur des données probantes sur le mariage des enfants.

 **ATTENTION !** Les rapports exhaustifs ne doivent pas dépasser 3 300 mots.

PENDANT L'EXAMEN



ÉTAPE 5A.

ASSISTER À LA SESSION D'EXAMEN DE VOTRE ÉTAT (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Les OSC peuvent assister à la session d'examen entre le CEDAW et la délégation de l'État. Vous assisterez à la session à titre d'**observateur-ric-e-s** et ne pourrez pas intervenir. Le HCDH n'envoie pas de lettre d'invitation.



Les sessions d'examen d'États ont normalement lieu pendant **la première et la deuxième semaine** de la session du CEDAW.



COMMENT FAIRE : participer à la session d'examen de votre État avec le CEDAW

- Pour assister à la session d'examen d'un État, inscrivez-vous via la plateforme d'accréditation en ligne de l'ONU. Votre demande sera traitée dans les deux jours ouvrables.
 -  Le lien sera disponible sur la [page Web du HCDH](#) de la session de votre choix.
 -  Pour en savoir plus, voir la [page d'accréditation](#) du HCDH.
- Vous devrez organiser vous-même votre voyage, votre hébergement et votre visa pour entrer en Suisse. Le HCDH n'offre pas d'assistance à cet égard et ne peut pas fournir de lettre aux autorités suisses pour aider les observateur-ric-e-s qui font une demande de visa.
- Si vous ne pouvez pas assister en personne, vous pouvez suivre la session en ligne sur la [Web TV de l'ONU](#).



ÉTAPE 5B.

PARTICIPER À LA RÉUNION PUBLIQUE INFORMELLE AVEC LES OSC (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Le CEDAW invite les représentant-e-s d'OSC à fournir des informations spécifiques sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les États parties.



Des réunions publiques informelles avec les OSC sont normalement organisées la **première journée de la première et de la deuxième semaine** de la session.

Les interventions orales lors des réunions publiques informelles suivent le même format que pour les réunions privées informelles de la pré-session (étape 2). Celles de la session sont toutefois diffusées publiquement sur [la Web TV de l'ONU](#).



COMMENT FAIRE : participer à la réunion publique informelle

1. Si vous souhaitez participer, **communiquez avec le secrétariat du CEDAW** à l'adresse cedaw@ohchr.org. Il pourra vous inclure sur la liste des intervenant-e-s et vous transmettre le lien pour assister en ligne.



Contactez le secrétariat **au moins un mois avant la session**.

2. **Procédez à une évaluation des risques** auxquels vous et votre organisation pourriez vous exposer si vous collaborez publiquement avec le CEDAW.
3. **Envoyez une version numérique de votre déclaration orale en format Word** avant la pré-session (et la réunion publique) à l'adresse ohchr-cedaw@un.org. Voici un exemple de déclaration conjointe de la [Malaisie](#) (en anglais). Votre déclaration peut être en français, anglais ou espagnol.



ÉTAPE 5C.

ORGANISER UN DÉJEUNER D'INFORMATION PRIVÉ (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Les OSC ont une occasion unique d'informer le CEDAW en privé lors d'un déjeuner d'information avant la session d'examen de l'État. Lors de cette réunion, vous pouvez poser des questions, aborder des points de la réunion publique informelle et répondre à toute autre question urgente que pourraient soulever les membres du CEDAW.



IMPORTANT ! Des ONG affiliées au gouvernement pourraient participer aux réunions et faire rapport aux autorités. Procédez à une évaluation des risques de sécurité avant de participer à une telle réunion avec le CEDAW.



COMMENT FAIRE : organiser une réunion privée

1. Contactez IWRAW Asia Pacific à l'adresse iwraw-ap@iwraw-ap.org pour coordonner votre participation. IWRAW Asia Pacific organisera une séance d'information en ligne pour vous expliquer le processus.
2. Procédez à une évaluation des risques de sécurité.



ÉTAPE 5D.

ORGANISER DES RÉUNIONS THÉMATIQUES ET DES ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES (RECOMMANDÉ)

Les OSC peuvent organiser des événements en marge de la session du CEDAW, avec la participation des membres du CEDAW.



COMMENT FAIRE : organiser une réunion thématique ou un événement parallèle

1. Consultez le calendrier des examens d'États sur le site [Web du HCDH](#).
2. Communiquez avec le secrétariat du CEDAW à l'adresse cedaw@ohchr.org. Précisez le sujet de votre événement parallèle. Le secrétariat étudiera la possibilité de donner suite à votre demande, à la lumière des autres demandes et de la disponibilité des membres du CEDAW.



Faites votre demande au moins deux sessions (soit environ six ou sept mois) avant l'examen de l'État.

APRÈS L'EXAMEN



ÉTAPE 6.

PLAIDOYER DE SUIVI (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Vous pouvez utiliser les observations finales pour appuyer vos objectifs de plaidoyer au niveau national. Le CEDAW fait autorité ; mettez à profit ses recommandations pour pousser votre gouvernement à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention, surtout en ce qui concerne le mariage des enfants.



COMMENT FAIRE : utiliser les recommandations du CEDAW dans votre plaidoyer national

Dans la foulée de la session, votre organisation peut :

- 1. Organiser des consultations** avec les ministères compétents, les institutions de défense des droits humains, l'Office de la protection des citoyen-ne-s et toute autre entité pertinente pour évaluer le respect des obligations de l'État au titre de la Convention et son respect des recommandations du CEDAW, en mettant l'accent sur le mariage des enfants.
- 2. Diffuser les observations finales** : selon les stratégies de plaidoyer de votre organisation et votre contexte, vous pouvez :
 - **Créer et diffuser une version simplifiée** des observations finales qui met l'emphase sur les recommandations du CIDE concernant le mariage des enfants et d'autres questions pertinentes comme l'éducation et la santé.
 - **Traduire cette version simplifiée dans les langues locales** et la diffuser aussi largement que possible, en particulier dans les régions où le mariage des enfants est répandu.
 - **Envisager la tenue d'une conférence de presse** pour sensibiliser le public et encourager l'adoption de mesures.
- 3. Encourager les institutions gouvernementales à mettre en œuvre les observations finales.**
Vous pouvez :
 - **Associer les parlementaires** aux discussions sur la mise en œuvre des recommandations.
 - **Publier un rapport annuel** sur les progrès vers la fin du mariage des enfants et le soutien des filles qui sont ou ont déjà été mariées ou en couple.
 - **Associer les enfants et les adolescent-e-s concerné-e-s** (surtout les filles) au processus de suivi et de plaidoyer – si le contexte permet une participation effective et sans danger.
- 4. Adresser des commentaires au CEDAW concernant les observations finales :**
 - Concentrez-vous sur les sections liées au mariage des enfants et aux droits de l'enfant connexes, comme l'éducation et la santé. Soulignez la pertinence des observations et des recommandations du CEDAW.
- 5. Produire un rapport intérimaire.** Le CEDAW demande à l'État de soumettre, dans un délai d'un an ou deux, un rapport intérimaire dans lequel il décrit sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations clés. Ces recommandations sont mentionnées à la fin des observations finales. Vous pouvez envoyer un rapport au CEDAW pour l'informer des progrès et obstacles dans la mise en œuvre de ces recommandations par l'État.



PETIT CONSEIL ! Tirer des enseignements des rapports d'OSC au CEDAW

Rapports d'organisations membres de *Filles, Pas Epouses* :

- **Argentine.** Rapport d'une coalition qui comprend notamment la Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer (FEIM), une organisation membre de *Filles, Pas Epouses* : [Evaluación sobre el cumplimiento de la convención para la eliminación de todas las formas de discriminación contra las mujeres \(CEDAW\) en el marco de la presentación del cuarto informe periódico](#), octobre 2016.
- **Népal:** Rapport d'une coalition qui comprend notamment le Women's Rehabilitation Center (WOREC), une organisation membre de *Filles, Pas Epouses*. [Nepal CEDAW shadow report: Violence against women/girls, female migrant worker, women human rights defenders, online gender-based violence and women's health](#), septembre 2018.

Rapports d'autres OSC :

- **Belgique.** Rapport pour la liste préalable de points à traiter. [Rapport alternatif 2019 sur la Belgique](#), novembre 2019.
- **Égypte.** Rapport conjoint. [Thematic report on Muslim family law and Muslim women's rights in Egypt](#), septembre 2021.
- **Éthiopie.** [Brief report on child marriage and female genital mutilation / circumcision \(FMG/C\) in Ethiopia](#), février 2019.



COMMENT FAIRE : structure et rédaction d'un rapport parallèle ou officieux à l'intention du CEDAW

Page titre, qui comprend :

- Le titre du rapport, y compris le nom de l'État examiné, le traité concerné et la période visée par le rapport. Par exemple : « Rapport parallèle à l'intention du CEDAW concernant [nom du pays] pour [numéro de la pré-session ou de la session] ».
- Les noms des organisations qui présentent le rapport.
- La date de soumission.
- Vos coordonnées.
- Si le rapport est disponible dans plus d'une langue ou dans une version longue : le titre des autres rapports ou du rapport original.
- Une indication à savoir si le rapport est confidentiel ou non

Table des matières

Synthèse du rapport (facultatif), qui comprend :

- Une description des principales constatations de l'analyse
- Un bref survol des avancées et des principales difficultés identifiées.

Introduction, qui comprend :

- Le contexte, notamment :
 - Le nom des organisations ou du groupement ayant produit le rapport.
 - Une présentation générale du contexte de mise en œuvre de la Convention dans le pays concerné. Les grandes lignes des aspects positifs puis des défis concernant les mesures mises en œuvre par l'État pour remédier au mariage des enfants.
 - Un résumé des sujets et des articles de la Convention qui feront l'objet du rapport.

- Votre méthodologie, notamment :
 - Une brève description de la méthodologie utilisée pour rédiger le rapport. Par exemple :
 - Une analyse documentaire du cadre juridique national
 - Un examen des programmes et activités du gouvernement
 - Le nombre de parties prenantes consultées pour la collecte de données et la rédaction du rapport, le cas échéant
 - La méthodologie employée pour la collecte ou l'analyse des données, le cas échéant. Par exemple : des groupes témoins, des ateliers, des consultations avec des parties prenantes, des enquêtes ou une revue de la littérature

Analyse fondée sur les dispositions de la Convention :

- Mentionnez les articles de la Convention ayant rapport avec le mariage des enfants (voir le tableau aux pages 31 à 35) et présentez une brève analyse du contexte et de la situation pour chaque article.
- Précisez les mesures politiques, juridiques et institutionnelles mises en œuvre par l'État pour remédier au mariage des enfants.

Par exemple, les instances gouvernementales ont-elles adopté des lois concernant le mariage des enfants ? Ont-elles piloté des initiatives pour soutenir les filles vulnérables au mariage des enfants et les filles mariées, les filles ayant déjà été mariées ou les filles élevant des enfants ?

- Si l'État partie a déjà déposé son rapport, mentionnez les disparités entre le rapport d'État et la liste préalable de points à traiter (ou la liste de points à traiter) publiée par le CEDAW.
- Examinez les difficultés qui entravent la mise en œuvre des articles mentionnés pour remédier au mariage des enfants, d'après les précédentes recommandations du CEDAW. Étayez vos arguments avec des données probantes, notamment des statistiques, des témoignages, une recherche scientifique et les dispositions de lois, politiques et règlements nationaux et locaux. Assurez-vous de bien indiquer la source des données, dans la mesure du possible.

Questions et recommandations ciblées. Après avoir examiné chaque article ayant rapport au mariage des enfants, énumérez une courte liste de questions et de recommandations ciblées :

- **Pour influencer sur la liste préalable de points à traiter (ou la liste de points à traiter) :** proposez au CEDAW une série de questions à poser à la délégation de l'État lors de sa présentation du rapport d'État. Ces questions pourraient porter sur :
 - L'efficacité des politiques actuelles.
 - Les ressources affectées à la fin du mariage des enfants.
 - La collaboration avec les OSC.

Pour influencer sur les observations finales :

- Proposez au CEDAW une **série de recommandations** pour veiller à la pleine réalisation des droits des filles vulnérables au mariage des enfants, mariées, ayant déjà été mariées et élevant un-e enfant.

Par exemple, plaidez pour l'amélioration des cadres juridiques, l'augmentation du soutien financier pour l'enseignement secondaire, l'intégration d'une éducation complète à la sexualité dans les programmes scolaires ou des campagnes de sensibilisation adaptés à la culture locale visant à remédier aux causes profondes du mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Pour soutenir votre plaidoyer au moyen de données et de statistiques thématiques sur votre pays, consultez les ressources de la boîte à outils à la p. 37.

3.3 CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (CDESC)

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LE MARIAGE DES ENFANTS

Le CDESC supervise la mise en œuvre du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (le Pacte), l'un des plus importants traités du droit international relatif aux droits humains. Le Pacte jette les bases des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, notamment : le droit à un logement convenable, à la santé et à un travail décent, le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à l'égalité des genres, le droit de consentement au mariage et l'interdiction du travail des enfants.

Le CDESC a exprimé des préoccupations concernant le mariage des enfants, soulignant que cette pratique a **des effets préjudiciables sur le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au travail** des personnes touchées.

Il recommande de fixer l'**âge minimum légal de mariage à 18 ans**. Selon le CDESC, une divergence entre l'âge légal de mariage des femmes et des hommes constitue une violation de l'article 10 concernant le droit de consentir librement au mariage²¹.

Lorsque vous participez au processus d'établissement de rapports du CEDAW, il est essentiel de fournir des informations sur le mariage des enfants fondées sur des données probantes et de les associer aux articles les plus pertinents du Pacte. Cette considération vous aidera à préparer vos rapports écrits et à influencer sur le processus de surveillance du mariage des enfants dans votre pays. Le tableau 3 contient une liste d'articles pertinents du Pacte.



PETIT CONSEIL ! Pour appuyer vos rapports et vos déclarations à l'intention du CDESC sur des données probantes, utilisez les ressources de la boîte à outils à la p. 17.

Tableau 3 : Synthèse des articles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels se rapportant le plus au mariage des enfants²²

Articles du Pacte liés au mariage des enfants	Liens avec le mariage des enfants
<p>Article premier : Droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le droit de déterminer son statut politique et d'assurer librement son développement économique, social et culturel.</p>	<p>Le mariage des enfants a pour cause profonde les inégalités de genre et est à la fois une cause et une conséquence de la participation limitée des filles à la vie économique, sociale et culturelle. Dans de nombreux contextes, les filles n'ont pas de pouvoir décisionnel, notamment sur le choix de se marier ou non, à quel moment et avec qui, et sur leurs rôles et responsabilités au sein du mariage (surtout si leur partenaire est beaucoup plus âgé).</p> <p>Les filles dépourvues d'identité juridique parce que leur naissance n'a pas été enregistrée ou dont l'exil (en raison d'un conflit, d'une crise ou d'un mariage) complique la question de l'identité juridique peuvent être plus vulnérables au mariage des enfants et leur développement politique, économique, social et culturel peut être plus limité au sein du mariage.</p> <p>Les filles mariées sont également confrontées à des obstacles juridiques et socioculturels en ce qui concerne la propriété foncière, la succession et l'accès à des possibilités économiques et d'éducation décentes. Une fois mariées, elles sont souvent responsables de tâches domestiques non rémunérées et leur mari ou la famille de ce dernier pourraient restreindre leurs déplacements, avec pour résultat des possibilités limitées de participer à la vie économique, sociale et culturelle.</p>

21. CDESC, [Observations finales](#), France, E/C.12/1/Add.72, para. 27.

22. Cette liste n'est pas une liste exhaustive de tous les articles ayant rapport avec le mariage des enfants ; elle donne certains exemples clés pouvant vous aider à collaborer efficacement avec le CDESC.

<p>Article 2 : Non-discrimination.</p> <p>Les États parties s'engagent à garantir que les droits énoncés dans le Pacte seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.</p>	<p>La protection contre le mariage des enfants doit être assurée pour tout-e enfant, peu importe son identité.</p>
<p>Article 3 : Égalité entre les hommes et les femmes au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels.</p>	<p>Le mariage des enfants trouve son origine dans les inégalités de genre et est exacerbé par la pauvreté, le manque d'éducation, l'insécurité et les normes sociales contrôlantes discriminatoires à l'égard des filles et des femmes. Dans de nombreux contextes, les filles n'ont pas de pouvoir décisionnel, notamment sur le choix de se marier ou non, à quel moment et avec qui, et sur leurs rôles et responsabilités au sein du mariage (surtout si leur partenaire est beaucoup plus âgé).</p> <p>Les filles qui se marient avant l'âge de 18 ans sont plus susceptibles d'abandonner l'école précocement. Elles ratent ainsi l'occasion de développer les compétences, les connaissances, les réseaux et la confiance nécessaire pour transiter vers un travail décent et bien rémunéré et devenir financièrement autonomes.</p> <p>Elles doivent s'occuper de tâches domestiques non rémunérées et sont confrontées à des normes de genre qui leur imposent de rester à la maison, ce qui mène à leur isolement et nuit à leur santé mentale.</p> <p>La capacité d'une fille de prendre ses propres décisions et d'y donner suite, notamment en ce qui concerne sa liberté de mouvement, peut également être limitée par son partenaire ou la famille de ce dernier, avec pour effet de limiter davantage sa participation à la vie économique, sociale et culturelle.</p>
<p>Article 6 : Droit au travail, notamment le droit à l'orientation et aux programmes techniques et professionnels.</p>	<p>Il est très peu probable qu'une fille retourne à l'école une fois mariée. Inversement, les filles non scolarisées sont plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans. Les adolescentes enceintes ou élevant des enfants peuvent abandonner l'école ou être expulsées en raison de lois nationales, de l'absence de soutien à la réinscription et de la stigmatisation.</p> <p>Parce qu'elles ont un accès limité à l'éducation (qui permet de développer des compétences, d'acquérir des connaissances et de former un réseau) et que leur statut social, politique et économique est inférieur, les filles sont souvent en situation de dépendance économique vis-à-vis des hommes, ce qui limite leur liberté et leurs alternatives au mariage.</p> <p>Les initiatives visant à renforcer la valeur accordée aux filles au sein des ménages, les connaissances, les compétences et l'autonomie des filles et leur transition vers un travail décent rémunéré doivent viser à la fois l'enseignement scolaire et extrascolaire et tenir compte des travaux domestiques et agricoles non rémunérés des filles, surtout après leur mariage. Ces initiatives doivent mettre à contribution la communauté, dont les parents et les enseignant-e-s, pour remédier aux normes sociales qui isolent les filles et les excluent de l'enseignement et de l'emploi, ou qui limitent leurs perspectives de formation et d'emploi dans des domaines non traditionnels.</p>

<p>Article 7 : Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, d'un salaire équitable, de la même possibilité d'être promu-e, de congés payés et d'une limitation raisonnable de la durée du travail.</p>	<p>Parce qu'elles ont un statut politique et économique inférieur, les adolescentes et les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'occuper un emploi précaire et mal rémunéré. Les filles mariées, enceintes ou élevant des enfants ont probablement les situations les plus précaires : elles ont quitté l'école avant d'avoir acquis des connaissances et des compétences essentielles, elles doivent s'occuper de tâches domestiques supplémentaires et leurs déplacements pourraient être limités par leur partenaire et la famille de ce dernier.</p> <p>Cette situation est exacerbée dans les contextes de conflit et de crise, caractérisés par des possibilités économiques limitées et des obstacles juridiques et structurels à l'accès au travail (comme la langue ou l'absence de papiers dans le cas de filles déplacées), ainsi que par les normes de genre qui favorisent l'emploi des hommes.</p> <p>L'État doit investir dans la création de possibilités d'emploi sûr, décent et bien rémunéré pour les adolescentes et les femmes, favoriser l'ascension des femmes à des postes de direction et accroître la visibilité des possibilités économiques qui s'offrent à elles. Ces mesures doivent être appuyées par des protections législatives et politiques, comme les congés parentaux obligatoires payés, et des investissements dans des infrastructures et une prestation de services efficaces qui contribuent à réduire et à redistribuer la charge de travail domestique.</p> <p>L'État, en collaboration avec les OSC et les communautés, doit remédier à la discrimination sur le lieu de travail qui vise les filles mariées, élevant des enfants, LGBTQIA+, vivant avec un handicap, déplacées ou réfugiées.</p>
<p>Article 9 : Droit à la sécurité sociale.</p>	<p>La pauvreté et l'absence de possibilités de revenus pour les filles et les femmes sont un terreau propice au mariage des enfants dans de nombreux contextes. Des filles peuvent être mariées afin de réduire les coûts liés à leur instruction et aux obligations parentales, surtout lorsque l'accès au marché du travail est limité.</p> <p>L'existence de programmes de protection sociale à grande échelle peut contribuer à retarder le mariage en allégeant les difficultés financières et en protégeant les ménages contre les chocs économiques. Ces programmes doivent également inclure les personnes les plus vulnérables au mariage des enfants, notamment les orphelines, et remédier aux normes de genre sous-jacentes.</p> <p>De tels programmes peuvent également contribuer à réduire la tension et la violence au sein des ménages et l'anxiété des filles mariées s'ils prévoient une aide pour les couples adultes récemment mariés et si les prestations sont versées aux femmes cheffes de famille.</p> <p>Les transferts monétaires publics intégrés à un système de protection sociale (à savoir, des prestations à portée nationale puisées dans le trésor public) ont le potentiel d'influer sur les causes profondes du mariage des enfants de manière pérenne et à grande échelle, surtout s'ils sont assortis de conditions liées à l'éducation des filles. Ils devraient également être appuyés par des investissements dans des services sociaux.</p>
<p>Article 10.1 : Droit à un mariage librement consenti.</p> <p>10.3 : Des mesures spéciales de protection doivent être prises pour protéger les enfants contre l'exploitation économique et sociale</p>	<p>Le mariage des enfants est un phénomène complexe pouvant prendre de nombreuses formes : une union libre à l'initiative de deux adolescent-es constitue un mariage d'enfants au même titre qu'un mariage forcé entre une jeune fille et un homme beaucoup plus âgé. Le mariage des enfants peut également impliquer un échange de biens ou d'argent.</p> <p>Les mesures, notamment les réponses juridiques, doivent maintenir un équilibre entre la nécessité de protéger les enfants (contre la coercition, l'exploitation et les sévices sexuels) et le respect des capacités évolutives des adolescentes en tant que détentrices de droits. Ces mesures doivent tenir compte des facteurs structurels et normatifs qui façonnent le mariage des enfants, comme les inégalités de genre et la pauvreté, et œuvrer au niveau systémique de concert avec les familles et les communautés pour y remédier.</p>

	<p>Elles doivent s'inscrire dans une approche promouvant l'égalité des genres adaptée au contexte qui promeut les droits et les possibilités des filles et les alternatives au mariage. C'est pourquoi il est également indispensable d'investir dans des services publics, des emplois et des mesures visant à atténuer la pauvreté, les dérèglements climatiques et les conflits.</p> <p>Les filles qu'on cherche à marier de force, les filles mariées et les filles ayant déjà été mariées sont confrontées à de nombreux obstacles les empêchant d'accéder au système judiciaire (surtout dans les situations de conflit et de crise), notamment l'absence de pièce d'identité et l'obligation d'être accompagnée par un-e adulte pour accéder au système de justice. Les lois, les politiques et les programmes doivent être adaptés à leurs expériences et besoins uniques et appuyer volontairement leur accès à des services de divorce, de justice, de protection de l'enfance et de protection contre la violence basée sur le genre. Ces services doivent être centrés sur les survivantes et exempts de stigmatisation.</p>
<p>Article 11 : Droit à un niveau de vie décent.</p>	<p>La pauvreté, le manque d'éducation et les normes sociales discriminatoires sont tous des facteurs du mariage des enfants. Inversement, le mariage des enfants entraîne des conséquences permanentes sur l'autonomie des filles, leurs possibilités éducatives, économiques et sociales, leur santé et leur bien-être.</p>
<p>Article 12 : Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.</p>	<p>Le mariage des enfants entraîne des répercussions négatives sur la santé mentale et physique et le bien-être des filles (et des garçons). La santé et les droits sexuels et reproductifs des filles sont particulièrement touchés. Les filles sont confrontées à certains des plus grands obstacles pour accéder à des soins de santé et, bien souvent, ces soins ne sont pas adaptés à leur situation ni à leurs besoins.</p> <p>Le mariage des enfants est un facteur clé et une conséquence des grossesses chez les adolescentes. Les filles mariées tendent à avoir des grossesses plus précoces et plus fréquentes que celles non mariées, ce qui les expose à des risques accrus de complications – et même de décès – pendant la grossesse et l'accouchement. La santé de leurs enfants en souffre également.</p> <p>Le mariage des enfants est aussi associé à des risques accrus de problèmes de santé mentale, notamment la dépression, l'anxiété et les pensées suicidaires. Cela s'ajoute à la détresse émotionnelle causée par la pauvreté, les conflits, les crises, la violence conjugale, l'isolement, les difficultés à l'accouchement, la perte de l'éducation et de l'enfance et la perte d'autonomie.</p>
<p>Article 13 : Droit à l'éducation. Article 14 : Les États doivent assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire.</p>	<p>Il est très peu probable qu'une fille reste ou retourne à l'école une fois mariée. Inversement, les filles non scolarisées sont plus susceptibles de se marier avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Les filles mariées et les adolescentes élevant des enfants, surtout celles déplacées et réfugiées, font face à de nombreux obstacles à l'éducation, notamment les responsabilités domestiques non rémunérées, la stigmatisation, l'exclusion forcée de l'école et les normes de genre qui les forcent à rester à la maison. Les coûts autres que les frais de scolarité (uniformes, livres, examens, transport, garde des enfants, etc.) représentent également un obstacle. Les filles déplacées ou réfugiées peuvent également être exclues du système d'éducation si elles ne possèdent pas de pièces d'identité.</p> <p>Les politiques au niveau national doivent systématiquement inclure les filles mariées ou ayant déjà été mariées et éliminer les obstacles à leur éducation. Ces politiques pourraient viser l'enseignement scolaire et extrascolaire et les possibilités de formation et fournir un soutien ciblé pour la transition des filles vers l'école secondaire.</p> <p>Les États doivent également intégrer des approches promouvant l'égalité des genres dans les écoles, les programmes et l'enseignement (au niveau communautaire et des politiques) et créer des possibilités économiques à long terme pour les filles et les femmes.</p>

Article 15.1 : Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique.

Si les progrès scientifiques et la technologie peuvent contribuer à mettre fin au mariage des enfants et à faire progresser l'égalité des genres, ils peuvent aussi renforcer la discrimination et la surveillance qui limitent l'autonomie des filles et les droits des femmes. Il existe toutefois des exemples positifs, comme les technologies et les applications mobiles qui aident à surveiller et à intervenir dans les cas de mariages d'enfants et de violence basée sur le genre, et celles qui orientent les filles vers les informations et les services dont elles ont besoin.

Le manque d'accès à des moyens de contraception et à des services de santé sexuelle et reproductive constitue un important facteur du mariage des enfants, ainsi qu'un besoin non satisfait des filles mariées ou ayant déjà été mariées.

Enfin, en investissant davantage dans des initiatives de croissance verte, les gouvernements et les bailleurs de fonds peuvent renforcer l'inclusion et les compétences des femmes dans des domaines comme l'entrepreneuriat vert, la gestion des déchets, l'économie circulaire, l'écotourisme, l'énergie propre et les infrastructures vertes.

Observations générales du CDESC relatives au mariage des enfants

Les [observations générales](#) constituent un guide précieux pour les OSC durant le cycle d'établissement de rapports : elles aident à mieux comprendre comment le CDESC concevoir et interprète une variété de questions, notamment le mariage des enfants et ses répercussions sur les droits économiques, sociaux et culturels des filles et des jeunes femmes. Vous pouvez utiliser ces observations générales pour structurer votre rapport et améliorer vos stratégies de plaidoyer visant à demander des comptes à votre État eu égard au respect de ces droits.

Notamment, l'observation générale no 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative insiste sur l'obligation des États d'établir et de faire respecter l'interdiction juridique des pratiques néfastes et de la violence basée sur le genre, dont le mariage des enfants et le mariage forcé.

Observations générales du CDESC relatives au mariage des enfants

- Observation générale no 13 sur [le droit à l'éducation](#) (1999)
- Observation générale no 11 : [Plans d'action pour l'enseignement primaire](#) (1999)
- Observation générale no 14 sur [le droit au meilleur état de santé physique et mentale](#) (2000)
- Observation générale no 16 sur [le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels](#) (2005)
- Observation générale no 20 sur [la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels](#) (2009)
- Observation générale no 22 sur [le droit à la santé sexuelle et procréative](#) (2016)

PARTICIPER AU CYCLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DU CDESC



BOÎTE À OUTILS ! Ressources pour veiller à appuyer vos rapports sur des données probantes

Vous pouvez utiliser ces ressources pour étayer votre rapport à l'aide de données probantes et pour indiquer au CDESC quels problèmes et questions de suivi il devrait inclure dans le processus d'examen.

Données au niveau des pays :

- [L'atlas du mariage des enfants](#) de *Filles, Pas Epouses* contient des informations sur la prévalence, les lois et les facteurs du mariage des enfants par pays.
- Les [profils de pays pour le mariage des enfants](#) de l'UNICEF comprennent des statistiques sur la prévalence, les caractéristiques des unions et des aperçus de la vie de filles mariées par pays.
- [Le mécanisme de surveillance du mariage des enfants](#) contient des données et des tendances aux niveaux mondial, régional et national qui sont ventilées selon la richesse du ménage, le niveau de scolarité, le lieu de résidence rural ou urbain et les régions sous-nationales de manière à montrer les disparités entre les pays et au sein de ceux-ci.

Notes d'information et rapports de *Filles, Pas Epouses* :

- Rapport et note d'information sur [l'impact de la loi sur le mariage des enfants et les droits des filles](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Note d'information sur [l'importance de mettre fin au mariage des enfants pour réaliser l'égalité des genres](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions éducatives](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions d'autonomisation économique](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Rapport et note d'information sur [le soutien des filles déjà mariées, des mères adolescentes et des filles enceintes](#).
- Symposium sur [le mariage des enfants et la santé mentale](#).
- Article de blog présentant les approches réussies et les ressources clés sur le mariage des enfants dans les [contextes humanitaires](#).

Le cycle d'établissement de rapports du CDESC

Le CDESC fonctionne différemment des autres organes conventionnels relatifs aux droits humains parce qu'il n'a pas été créé directement par le traité dont il doit surveiller la mise en œuvre (à savoir, le Pacte). Il a plutôt été créé par le Conseil économique et social, le principal organe de l'ONU traitant des questions économiques et sociales.

Tout comme le CIDE et le CEDAW, le CDESC a adopté une procédure simplifiée d'établissement de rapports afin d'alléger son travail et celui des États parties. C'est maintenant la procédure par défaut, sauf lorsqu'un État choisit de continuer d'utiliser la procédure classique.



Pour vérifier quels États ont choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée, voir le [site Web du HCDH](#).

Tous les huit ans, ou chaque fois que le CDESC en fait la demande, les États doivent soumettre des rapports qui décrivent leur mise en œuvre du Pacte suivant la procédure simplifiée d'établissement de rapports. Le Comité prévoit généralement l'examen de six ou sept États parties par session.



Le CDESC se réunit deux fois par année à Genève, en Suisse, normalement entre février et mai et entre septembre et novembre.



Pour la liste des États faisant actuellement l'objet d'un examen, voir le [site Web des organes conventionnels de l'ONU](#).

Moments clés pour collaborer avec le CDESC

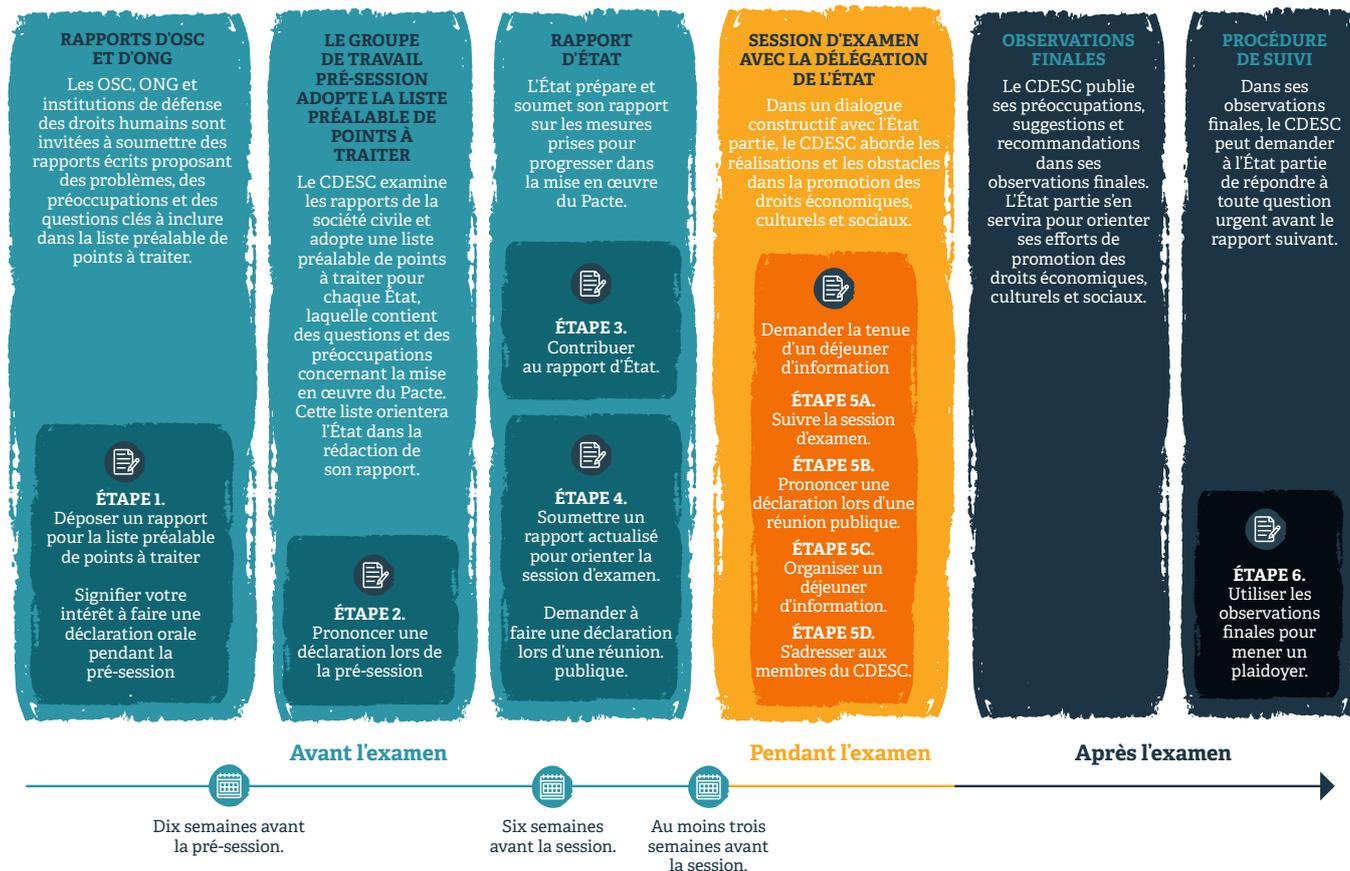
Les OSC contribuent de manière essentielle à l'atteinte des objectifs du Pacte en surveillant de près sa mise en œuvre par les instances gouvernementales. Le CDESC reconnaît la valeur des OSC en tant que sources d'information fiables et apprécie leur participation et leur capacité à présenter des perspectives, des informations, des preuves et des données non officielles sur des questions concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

Il existe trois moments clés où les OSC peuvent participer au cycle d'établissement de rapports du CDESC :

1. **Avant la session d'examen**, vous pouvez plaider en faveur de l'inclusion d'enjeux clés liés au mariage des enfants dans la liste préalable de points à traiter.
2. **Pendant la session d'examen**, vous pouvez influencer sur les questions posées à l'État par le CDESC, notamment au sujet des mesures prises pour remédier au mariage des enfants. En menant un plaidoyer auprès des membres du CDESC et en participant aux réunions publiques et informelles, vous favorisez l'inclusion d'enjeux liés au mariage des enfants et de recommandations ciblées dans les observations finales.
3. **Après la session d'examen**, vous pouvez utiliser les recommandations du CDESC pour appuyer votre plaidoyer national en faveur de changements dans votre pays.

Figure 6 : Schéma des principaux moyens de coopérer avec le CDESC

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS



PROCÉDURE CLASSIQUE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

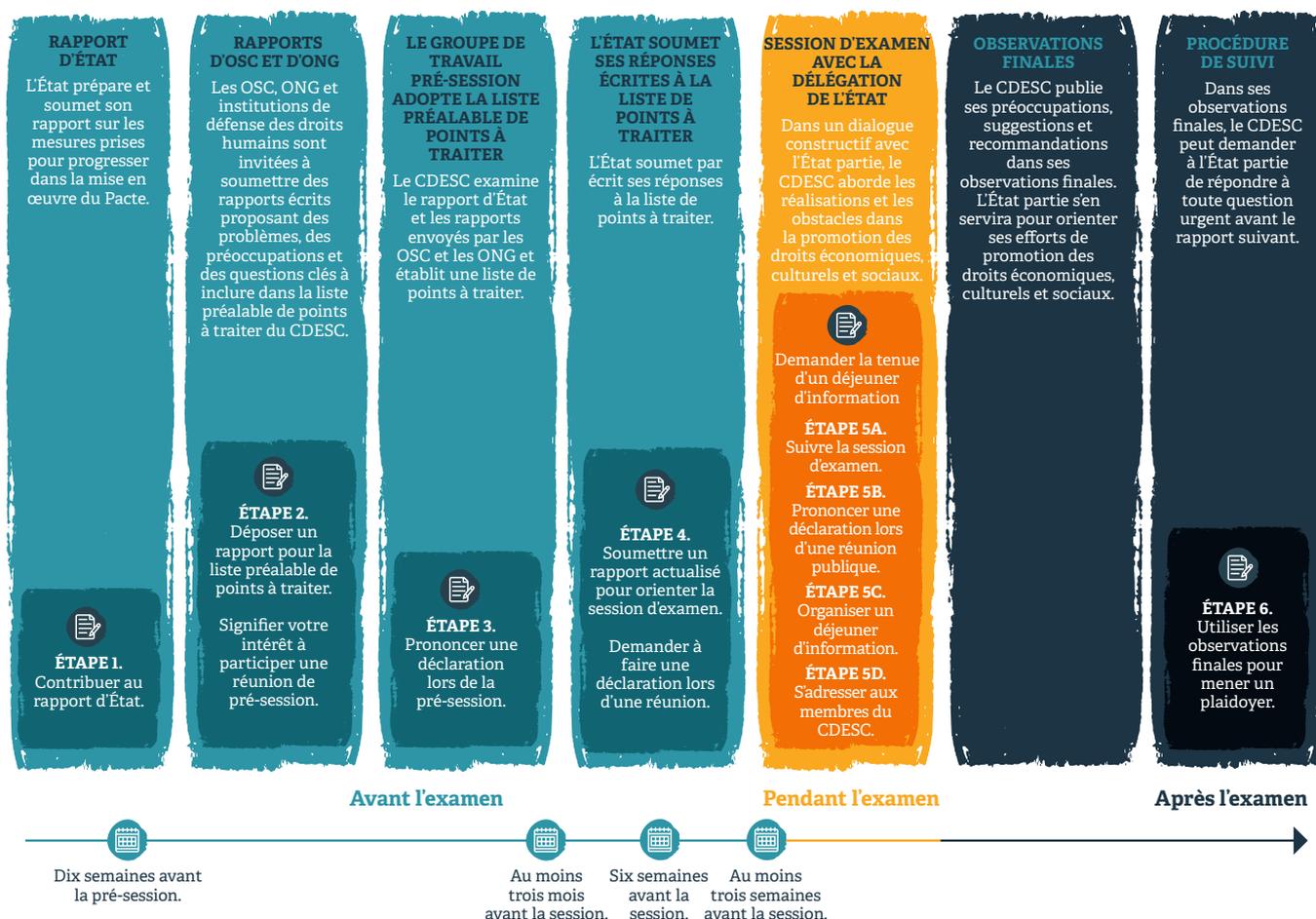


Figure 7 : Principales étapes d'un examen du CDESC selon la procédure simplifiée d'établissement de rapports – exemple de la Mongolie

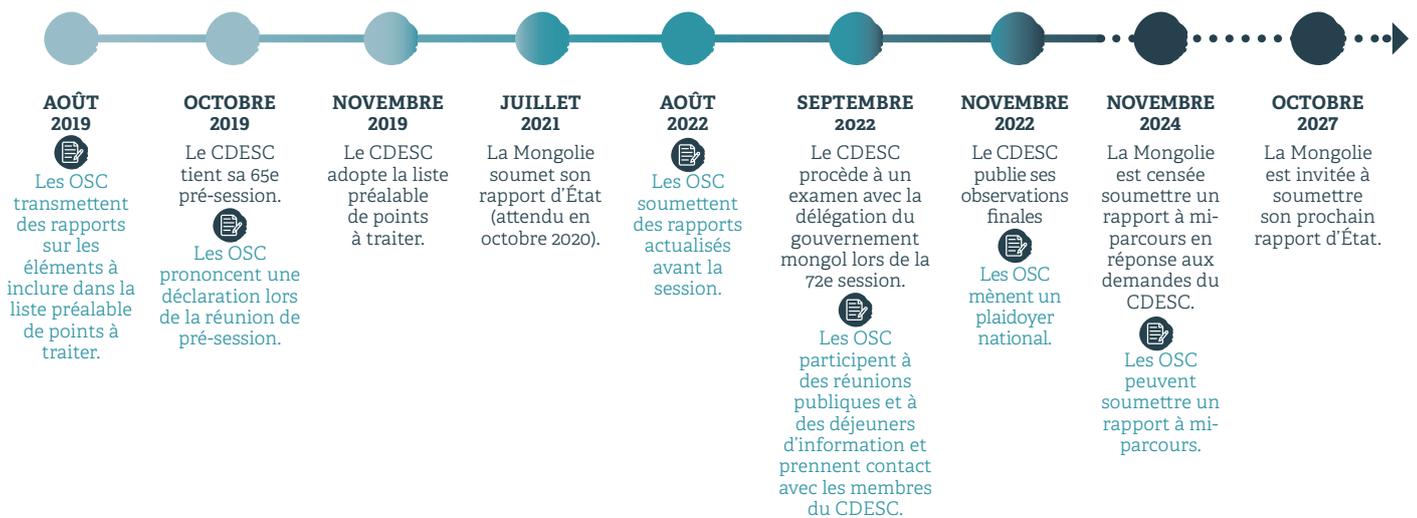


Figure 8 : Principales étapes d'un examen du CDESC selon la procédure classique d'établissement de rapports – exemple du Guatemala



AVANT L'EXAMEN



ÉTAPE 0.

CONSULTER LE CALENDRIER DE LA SESSION ET LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉTAT EXAMINÉ (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



COMMENT FAIRE : vérifier à quel moment aura lieu la session d'examen de votre État

- Le CDESC publie un document public contenant le calendrier, les échéanciers et des directives pour la participation des OSC à chaque session sur le site Web du HCDH.
- Après avoir cliqué sur la session recherchée, vous trouverez le document dans *General Documentation > Information from secretariat > Informative note on participation for Civil Society and National Human Rights Institutions (NHRIs)* (vous pourrez ensuite choisir la version du document en français, le cas échéant).



IMPORTANT ! Il n'existe pas de date standard ou butoir pour la publication de ce document. Aussi, consultez régulièrement la page pour rester au fait des mises à jour.



ÉTAPE 1.

DÉPOSER UN RAPPORT PARALLÈLE (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Cette étape représente une occasion unique d'orienter le travail du CDESC, surtout dans le cas de la procédure simplifiée. **Il s'agit d'un moment où les OSC peuvent transmettre au CDESC :**

1. Des données complètes sur la prévalence du mariage des enfants (voir la boîte à outils à la p. 54).
2. Des questions précises à poser à l'État examiné.
3. Des recommandations de mesures que l'État devrait prendre pour remédier au mariage des enfants.
4. Des informations exposant les expériences et les besoins uniques des filles vulnérables au mariage des enfants, des filles mariées et des filles ayant déjà été mariées.

Votre apport contribuera de manière significative à déterminer si et comment le CDESC abordera la question du mariage des enfants pendant l'examen de l'État et dans ses observations finales.

Votre organisation peut soumettre individuellement un rapport thématique ne portant que sur le mariage des enfants, ou rédiger un rapport conjoint avec d'autres OSC œuvrant plus globalement à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels.



Déposez votre rapport au moins dix semaines avant la pré-session. Si vous souhaitez prononcer une déclaration orale lors de la pré-session (étape 3), veuillez en faire la demande au moment de votre dépôt.



PETIT CONSEIL ! Demandez conseil pour collaborer avec le CDESC

Contrairement au CIDE et au CEDAW, il n'existe pas d'organisme offrant une assistance ou servant d'intermédiaire dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports du CDESC.

[GI-ESCR](#) est une ONG dont le siège se trouve à Genève. L'organisation peut fournir de précieux conseils sur les meilleurs moyens de collaborer avec le CDESC, mais elle ne coordonne pas directement la participation de la société civile.

Dès que votre organisation décide de déposer un rapport, envoyez un courriel à GI-ESCR (info@gi-escr.org).



PETIT CONSEIL ! Il pourrait être préférable de collaborer à l'établissement d'un rapport exhaustif avec d'autres organisations

Comme pour le CIDE et le CEDAW, le CDESC accepte les rapports individuels (sur un thème précis) et conjoints (de portée plus globale). Le CDESC reçoit de nombreux rapports d'organisations d'un même pays. Aussi, il pourrait être préférable de soumettre un rapport plus long et plus exhaustif en collaboration avec d'autres OSC.

Envisagez d'entrer en contact avec des OSC œuvrant à l'égard du mariage des enfants dans votre pays. *Filles, Pas Epouses* peut vous aider !

- Trouvez des organisations individuelles œuvrant à l'égard du mariage des enfants dans votre pays au moyen de [l'annuaire des membres](#) de *Filles, Pas Epouses*.
- Trouvez des réseaux d'organisations œuvrant de concert pour remédier au mariage des enfants au niveau national et sous-national sur la page [des partenariats nationaux et des coalitions](#) de *Filles, Pas Epouses*.
- Si vous envisagez de soumettre un rapport et avez besoin d'informations sur les activités d'autres organisations ou souhaitez trouver des collaborateurs-rices, envoyez un courriel au secrétariat de *Filles, Pas Epouses* à l'adresse info@girlsnotbrides.org.



ATTENTION !

- Les rapports thématiques ne doivent pas dépasser **10 pages**.
- Les rapports exhaustifs ne doivent pas dépasser **15 pages**.



COMMENT FAIRE : rédiger un rapport et le soumettre au CDESC

Format:

- Word.
- Numérotez toutes les paragraphes pour qu'on puisse s'y rapporter facilement.

Limite de pages :

- Rapport thématique (rapport d'une organisation individuelle) : limité à **10 pages**.
- Rapport exhaustif (rapport produit en collaboration avec d'autres organisations) : limité à **15 pages**.

Langue : les rapports peuvent être déposés en **français, anglais** ou **espagnol**. Il est fortement recommandé de soumettre une version intégrale de votre rapport en anglais.

Dates limites :

- Les rapports pour la pré-session doivent être transmis préférablement **dix semaines** (au plus tard huit semaines) avant le début de la pré-session.
- Les rapports actualisés pour la séance d'examen de l'État (voir l'étape 4) doivent être transmis préférablement **six semaines** (au plus tard quatre semaines) avant le début de la session.

Directives pour la soumission de rapports :

1. Visitez la [plateforme de soumission en ligne](#) du CDESC.
2. Créez un compte.
3. Cliquez sur le lien « View document » (Voir le document) pour soumettre le rapport.



IMPORTANT ! Si vous souhaitez prononcer une déclaration orale lors de la pré-session (étape 3), veuillez en faire la demande à ce moment sur la plateforme en ligne. Précisez si vous souhaitez participer en personne ou en ligne. Le HCDH n'offre pas d'assistance pour le voyage et l'hébergement.



ATTENTION ! Le CDESC publie un document public contenant des directives sur la participation des OSC pour chaque session, notamment le calendrier et les dates limites pour soumettre un rapport et s'inscrire. Pour accéder à ce document, rendez-vous sur le [site Web du HCDH](#) et cliquez sur la session recherchée. Vous trouvez le document sous *General Documentation > Information from the secretariat*.



ÉTAPE 2.

PRONONCER UNE DÉCLARATION LORS DE LA PRÉ-SESSION (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES INVITÉ-E)

Votre organisation pourrait être invitée à prononcer une déclaration orale lors d'une réunion du groupe de travail pré-session (si vous en avez fait la demande au moment du dépôt de votre rapport). Vous pouvez utiliser cette déclaration pour communiquer des informations actualisées et pertinentes au CDESC.

La participation à ces réunions se fait uniquement sur invitation et les détails sont transmis directement aux participant-e-s.



Les déclarations orales sont normalement prononcées le **premier jour** de la pré-session.



Faites votre demande de participation **dix semaines** avant la pré-session.



COMMENT FAIRE : participer à la pré-session

1. Faites votre demande de participation **10 semaines** avant la pré-session au moyen de la [plateforme en ligne](#) (vous devriez déjà avoir complété cette procédure lors de la soumission de votre rapport à l'étape 1). Précisez si vous souhaitez participer en personne ou en ligne.



IMPORTANT ! Le HCDH n'offre pas d'assistance pour le voyage et l'hébergement. Vous pourriez devoir satisfaire à certaines exigences techniques et effectuer des tests préalables pour pouvoir participer en ligne.

2. Inscrivez-vous sur la [plateforme Indico](#) à l'aide d'une adresse courriel valide.



En décembre 2014, l'organisation GI-ESCR a participé à la 54^e pré-session sur le Chili et a prononcé une [déclaration](#) axée sur l'éducation, laquelle pourrait servir de modèle à votre déclaration.



ÉTAPE 3.

CONTRIBUER AU RAPPORT D'ÉTAT (RECOMMANDÉ)

En aidant votre État à produire son rapport, vous pouvez jeter les bases d'une collaboration effective et soutenue tout au long du cycle d'établissement de rapport.



COMMENT FAIRE : participer au processus d'établissement du rapport d'État

1. Prenez contact avec des représentant-e-s du gouvernement (surtout au sein du ministère des Affaires étrangères) pour en savoir plus sur l'état d'avancement du rapport d'État.
2. Encouragez-les à inclure la question du mariage des enfants dans leur rapport.
3. Une fois le rapport d'État déposé, communiquez avec différents médias pour en discuter et susciter un débat public sur le mariage des enfants.



ÉTAPE 4.

DÉPOSER UN RAPPORT ACTUALISÉ (RECOMMANDÉ)

Si vous n'avez pas déposé de rapport pour éclairer la liste préalable de points à traiter / la liste de points à traiter (étape 1), mais que vous souhaitez tout de même contribuer à la procédure d'établissement des rapports, vous pouvez le faire maintenant. Dans ce rapport actualisé, vous pouvez :

- Fournir par écrit des informations ou des mises à jour sur des points mentionnés dans la liste préalable de points à traiter / la liste de points à traiter et dans le rapport d'État.
- Mettre à profit les connaissances de votre organisation sur les questions liées au mariage des enfants (comme l'éducation, la santé et les droits sexuels et reproductifs et les situations de conflit et de crise) pour influencer la session d'examen.



Envoyez votre rapport actualisé de préférence six semaines (au plus tard quatre semaines) avant le début de la session. Demandez au même moment à faire une déclaration lors d'une réunion publique (étape 5b).



Voir Comment faire : rédiger un rapport et le soumettre au CDESC à la p. 59.

PENDANT L'EXAMEN



ÉTAPE 5A.

ASSISTER À LA SESSION D'EXAMEN DE VOTRE ÉTAT (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Les OSC peuvent assister à la session d'examen entre le CDESC et la délégation de l'État, si cette participation est réaliste et ne les expose à aucun danger. Vous assisterez à la session à titre d'**observateur-riche-s** et ne pourrez pas intervenir. Pour ce faire, vous n'avez pas à être membre du Conseil économique et social de l'ONU.



COMMENT FAIRE : participer à une session d'examen de votre État avec le CDESC

1. Pour assister à la session d'examen d'un État, inscrivez-vous sur la [plateforme Indico](#). Assurez-vous d'utiliser une adresse courriel valide.
2. Faites les démarches nécessaires pour votre voyage, votre hébergement et l'obtention de votre visa suisse. Le HCDH n'offre pas d'assistance à cet égard et ne peut pas fournir de lettre aux autorités suisses pour les observateur-riche-s qui font une demande de visa.
3. Si vous ne pouvez pas assister en personne, vous pouvez suivre la session en ligne sur la [Web TV de l'ONU](#).



ÉTAPE 5B.

FOURNIR ORALEMENT DES INFORMATIONS LORS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE²³ (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Le CDESC réservera du temps chaque session pour permettre aux OSC ayant déposé des rapports de prononcer une déclaration. Le CDESC pourrait ensuite poser des questions sur le contenu de la déclaration.

C'est une excellente occasion de collaborer avec le CDESC et de veiller à ce qu'il tienne compte du mariage des enfants. C'est également une occasion de nouer des liens avec d'autres OSC.

Les demandes d'entretien seront acceptées selon la disponibilité des membres du CDESC.



Demandez à participer au moment de soumettre votre rapport actualisé (étape 4).



COMMENT FAIRE : participer à la réunion publique

1. Consultez le programme de la session publié sur la page de la session pour obtenir des précisions sur le calendrier et les dates limites des inscriptions.
2. Faites votre demande de participation sur la [plateforme de soumission en ligne](#) **au moment de soumettre votre rapport actualisé (étape 4)**. Assurez-vous d'inscrire une adresse courriel valide pour qu'on puisse vous contacter.
3. Si vous ne pouvez pas vous rendre à Genève, vous pouvez collaborer avec le CDESC à distance. Communiquez avec le secrétariat du CDESC pour connaître les exigences techniques et prendre les dispositions nécessaires : ohchr-cescr@un.org.
4. Consultez le compte rendu analytique de la réunion publique, disponible dans la section Information de chaque session.

23. ECSR- Net, [How to engage in parallel reporting](#).



ÉTAPE 5C.

ORGANISER UN DÉJEUNER D'INFORMATION PRIVÉ (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Avant le début d'une session d'examen, à l'heure du déjeuner, les représentant-e-s d'OSC du pays examiné peuvent tenir une réunion informelle avec le CDESC d'environ une heure.

Lors de cette réunion, vous pouvez discuter plus en détail de la situation du mariage des enfants dans votre pays : la prévalence, les progrès, les reculs et les mesures prises (ou non) par les instances gouvernementales pour y remédier. Les membres du CDESC peuvent également poser des questions.



Envoyez vos questions **trois semaines** avant le début de la session d'examen.



IMPORTANT ! Des ONG affiliées au gouvernement pourraient participer aux réunions et faire rapport aux autorités. Procédez à une évaluation des risques de sécurité avant de participer à une telle réunion avec le CDESC.



Comment organiser une réunion privée

1. Communiquez avec le secrétariat du CDESC à l'adresse ohchr-cescr@un.org.



Envoyez ce message au moins **trois semaines** avant le début de la session d'examen.

2. Si vous avez dépassé la date d'échéance :
 - Communiquez avec le secrétariat du CDESC.
 - Communiquez avec [GI-ESCR](mailto:info@gi-escr.org) à l'adresse info@gi-escr.org. Cette organisation entretient des relations étroites avec le CDESC et peut vous avertir si l'occasion de vous joindre à une réunion informelle se présente.
3. Procédez à une évaluation des risques de sécurité.



PETIT CONSEIL ! Coordonnez-vous avec d'autres OSC pour préparer vos réunions

- Trouvez d'autres OSC ayant également soumis des rapports sur votre pays au CDESC et coordonnez-vous avec elles pour préparer vos réunions.
- Vous trouverez les rapports soumis par les autres organisations pour chaque séance sous la rubrique « Informations d'organisations de la société civile ».
- Lors de la pré-session et de la session à Genève, vous pourriez coopérer avec des organisations déjà établies là-bas, comme GI-ESCR, qui collabore depuis longtemps avec le CDESC.



ÉTAPE 5D.

S'ADRESSER AUX MEMBRES DU CDESC (TRÈS RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)

Les OSC peuvent approcher les [membres du CDESC](#) lors de réunions privées pour leur fournir des informations exhaustives et actualisées aux fins d'inclusion dans leurs observations finales.

Cela est particulièrement avantageux dans les cas où de nombreuses questions liées aux droits humains cherchent à s'imposer lors de la session d'examen de l'État. Cela pourrait également être utile si vous n'avez **guère eu l'occasion** d'aborder la question du mariage des enfants lors de réunions ou dans les cas où l'équipe du CDESC s'est montrée **peu réceptive** au sujet lors des déjeuners d'information.



Vous pouvez également participer pendant la session et **dans les 48 heures après sa fin** ; le CDESC pourrait inclure vos informations dans ses observations finales



COMMENT FAIRE : s'adresser aux membres du CDESC

1. Parlez aux membres du CDESC pendant les pauses des sessions.
2. Envoyez des informations pertinentes par courriel dans les 48 heures après la fin de la session.
3. Lors de ces échanges, vous pouvez :
 - a. Répondre aux déclarations faites par la délégation de l'État.
 - b. Fournir de la documentation supplémentaire sur le mariage des enfants et des questions connexes.

APRÈS L'EXAMEN



ÉTAPE 6.

MENER UN PLAIDOYER DE SUIVI (FORTEMENT RECOMMANDÉ)

Voici l'une des étapes les plus importantes.

Vous pouvez utiliser les observations finales pour appuyer de vos objectifs de plaidoyer au niveau national. Le CDESC fait autorité ; mettez à profit ses recommandations pour pousser votre gouvernement à s'acquitter de ses obligations au titre du Pacte, surtout en ce qui concerne le mariage des enfants.



COMMENT FAIRE : utiliser les recommandations du CDESC dans votre plaidoyer national

Dans la foulée de la session, votre organisation peut :

1. **S'entretenir** avec les ministères compétents, les institutions de défense des droits humains, l'Office de la protection des citoyen-ne-s et toute autre entité pertinente pour évaluer le respect des obligations de l'État au titre de la Convention et son respect des recommandations du CDESC, en mettant l'accent sur le mariage des enfants.
2. **Faire connaître les observations finales** liées au mariage des enfants, notamment sur vos réseaux sociaux, dans des notes d'information à l'intention des parlementaires, lors d'échanges avec des institutions nationales relatives aux droits humains, avec les ministères compétents et lors de conférences de presse.
3. **Soumettre un rapport intérimaire.** Comme pour le CEDAW, le CDESC peut désigner jusqu'à trois recommandations nécessitant des mesures d'urgence à réaliser dans les 24 mois. Les OSC sont invitées à soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ces recommandations par les instances gouvernementales, par exemple celles liées au mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Consultez des rapports d'OSC à l'intention de CDESC pour en tirer des enseignements

Rapports d'organisations membres de Filles, Pas Epouses :

- **Argentine.** Rapport d'une coalition. [Cuarto informe de Argentina al Comité de derechos económicos, sociales y culturales – Acceso al aborto en Argentina referido a los artículos. 12, 3 y 15 del PIDESC](#), septembre 2018.

Rapports d'autres OSC :

- **Albanie.** Rapport pour la liste préalable de points à traiter. [Albania's Compliance with the Convention on Economic, Social and Cultural Rights \(CESCR\) – Suggested List of Issues Prior to Reporting Submitted by The Advocates for Human Rights](#), 7 janvier 2022.
- **Mongolie.** Rapport d'une coalition. [The UN Committee on the Economic, Social and Cultural Rights – Protection of the Rights of LGBTI persons](#), 29 août 2022.



COMMENT FAIRE : structurer et rédiger un rapport parallèle ou officieux à l'intention du CDESC

1. Page titre, qui comprend :

- Le titre du rapport, y compris le nom de l'État examiné, le traité concerné et la période visée par le rapport. Par exemple : « Soumission de la société civile au CDESC concernant [nom du pays] pour [numéro de la pré-session ou de la session] ».
- Les noms des organisations qui présentent le rapport.
- La date de soumission.
- Vos coordonnées.
- Si le rapport est disponible dans plus d'une langue ou dans une version longue : le titre des autres rapports ou du rapport original.
- Une indication à savoir si le rapport est confidentiel ou non.

2. Table des matières

3. Synthèse du rapport (facultatif), qui comprend :

4. Introduction, qui comprend :

- Le contexte, notamment :
 - Une brève présentation des organisations qui déposent le rapport
 - La portée du rapport, avec un accent sur les droits culturels, économiques et sociaux ayant trait au mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Utilisez les informations du tableau aux pages 49 à 53, qui indique quels articles du Pacte et quels droits sociaux, économiques et culturels se rapportent au mariage des enfants.

- La méthodologie de collecte d'information.

5. Analyse, d'après les rubriques du Pacte :

- Les articles du Pacte sont regroupés en rubriques, lesquelles sont énoncées dans les directives à l'intention des États. L'ordre des rubriques est celui qui sera utilisé lors de la session d'examen de l'État.
- Rédigez votre rapport dans le même ordre pour aider le CDESC à comparer les informations de votre rapport à celles du rapport d'État.
- Vous n'avez pas à mentionner toutes les rubriques, mais uniquement celles ayant rapport au mariage des enfants, d'après votre analyse et le tableau des articles pertinents du Pacte aux pages 49 à 53. Vous pourriez vous concentrer sur les regroupements d'articles suivants :
 - Articles 1 et 3
 - Articles 6, 7 et 8
 - Articles 10, 11 et 12
 - Articles 13, 14 et 15
- Pour l'analyse, nous recommandons de mentionner la législation nationale (Constitution, lois, politiques) et la mise en œuvre de mesures liées au mariage des enfants, notamment en ce qui concerne la prévention, la protection, le soutien, les mécanismes de poursuite et les systèmes et mécanismes de surveillance. Soulignez les réussites et les échecs dans la mise en œuvre.
- Si l'État a déjà déposé son rapport, mentionnez les disparités entre le rapport d'État et la liste préalable de points à traiter publiée par le CDESC. Étayez vos arguments à l'aide de données, par exemple : des statistiques, témoignages de personnes ayant subi le mariage des enfants, recherches universitaires, dispositions des lois nationales et locales, politiques, règlements, programmes, etc.



PETIT CONSEIL ! Pour soutenir votre plaidoyer au moyen de données et de statistiques thématiques sur votre pays, consultez les ressources de la boîte à outils à la p54.

6. Sources d'information : rassemblez des informations sur votre pays comme point de référence. Vous pouvez consulter :

- Les observations finales de sessions antérieures pour votre pays.
- Les rapports d'OSC et d'ONG de sessions antérieures pour votre pays.
- Les rapports de Rapporteur·se·s spéciaux·les sur des droits liés au mariage des enfants, le cas échéant. Par exemple, les Rapporteur·se·s spéciaux·les sur les droits culturels, sur la violence contre les femmes et les filles ou sur l'éducation.
- Le rapport d'État, le cas échéant.
- La liste préalable de points à traiter.
- Les observations générales.
- Les observations finales liées au mariage des enfants d'autres organes conventionnels de l'ONU (surtout le CIDE et le CEDAW).

7. Questions et recommandations ciblées : présentez une liste sommaire de questions ou de recommandations. Adaptez cette liste au type de document rédigé, selon s'il s'agit d'un rapport pour la liste préalable de points à traiter ou d'un rapport plus exhaustif visant à orienter les observations finales.



ATTENTION ! Si vous souhaitez participer à la réunion publique ou organiser une réunion informelle, indiquez-le au moment de soumettre le rapport sur la plateforme en ligne.

3.4 CONTRIBUER AU PROCESSUS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE L'EPU ET LE MARIAGE DES ENFANTS

L'EPU est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) qui vise à améliorer la promotion et la protection de tous les droits humains à l'échelle mondiale. Contrairement aux autres mécanismes de surveillance des droits humains de l'ONU qui se limitent à un traité spécifique, dans le cas de l'EPU, l'ensemble des 193 États membres de l'ONU examinent le bilan des droits humains de chaque pays.

L'objectif principal d'une participation au mécanisme de l'EPU est de plaider pour l'inclusion de questions liées au mariage des enfants dans les examens d'État. Il est ainsi plus probable qu'on recommandera à l'État examiné d'améliorer ses lois, politiques, pratiques institutionnelles et budgets en vue de mettre fin au mariage des enfants et de faire progresser les droits des filles.

À ce jour, [plus de 400 recommandations](#) liées au mariage des enfants ont été adressées à des États par l'entremise du mécanisme de l'EPU. Cela démontre à quel point la communauté internationale reconnaît de plus en plus l'importance et l'urgence de mettre fin au mariage des enfants, une étape essentielle vers la réalisation des droits des filles et des femmes et des objectifs de développement. Cette abondance de recommandations montre également que les efforts coordonnés et soutenus menés par des OSC pour faire de cette question une priorité ont porté leurs fruits.

Toutes ces recommandations sont autant de réalisations importantes et peuvent **guider l'action au niveau national et mobiliser le soutien international pour remédier au mariage des enfants dans le monde.** Vous pouvez les utiliser pour soutenir vos stratégies de plaidoyer national et demander des comptes à votre gouvernement quant au respect de ses obligations liées aux droits humains, surtout en ce qui concerne les mesures à l'égard du mariage des enfants.



Le cycle d'établissement de rapports de l'EPU

L'EPU fonctionne selon un cycle quinquennal. Le groupe de travail de l'EPU se rencontre trois fois par année à Genève, normalement en janvier, mai et novembre.

L'EPU examine 14 États par session. Les OSC ne peuvent pas participer directement, mais peuvent soumettre des informations et des recommandations écrites avant la session. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) produit ensuite deux documents pour éclairer les États membres

pendant le processus d'examen : une compilation des informations tirées de rapports d'organismes de l'ONU, et un résumé des communications envoyées par les parties prenantes (dont les OSC).

La session du groupe de travail de l'EPU (l'examen de l'État) consiste en une « discussion interactive » de 3 h 30 entre l'État faisant l'objet d'un examen et les autres États membres de l'ONU :

- L'État examiné dispose de 70 minutes pour présenter son rapport et répondre aux questions.
- Les États participants disposent de 140 minutes pour poser des questions, faire des observations et formuler des recommandations. Des questions peuvent également être soumises par écrit au plus tard 10 jours ouvrables avant l'EPU.



Une fois l'examen terminé, le groupe de travail de l'EPU établit un rapport contenant des recommandations pour l'amélioration des droits humains. Avant d'adopter le rapport du groupe de travail, l'État examiné ajoute l'annotation « accepté » ou « noté » pour chaque recommandation des autres États :

Une recommandation est considérée comme « acceptée » uniquement si l'État faisant l'objet de l'examen a explicitement utilisé le mot « accepté ».

Environ quatre à six mois après l'examen de l'État, le CDH approuve le résultat de l'EPU pour l'État ayant fait l'objet d'un examen lors d'une session plénière.



PETIT CONSEIL ! Le HCDH produit des ressources pouvant soutenir le plaidoyer d'OSC auprès d'États ayant fait l'objet d'un EPU

Ces documents sont :

- Des lettres dans lesquelles le Haut-Commissaire ou la Haute-Commissaire aux droits de l'homme adresse des observations concernant les résultats du cycle d'EPU à des ministres des Affaires étrangères. Voici un exemple de l'[Égypte](#).
- Des matrices de recommandations regroupées par thèmes. Ces matrices contiennent des informations détaillées sur chaque recommandation, sur les États formulant les recommandations et la position de l'État faisant l'objet d'un examen. Ces matrices facilitent la procédure de suivi. Voici un exemple du [Pérou](#).
- Des infographies (en anglais) qui illustrent les principales tendances entre les cycles d'EPU et les domaines clés de suivi. Voici un exemple de l'[Égypte](#).

PARTICIPER AU MÉCANISME DE L'EPU



BOÎTE À OUTILS ! Ressources pour veiller à appuyer vos rapports sur des données probantes

Vous pouvez utiliser ces ressources pour étayer votre rapport à l'aide de données probantes et pour indiquer à l'EPU quels problèmes et questions de suivi devraient être inclus dans le processus d'examen.

Données au niveau des pays :

- [L'atlas du mariage des enfants](#) de *Filles, Pas Epouses* contient des informations sur la prévalence, les lois et les facteurs du mariage des enfants par pays.
- Les [profils de pays pour le mariage des enfants](#) de l'UNICEF comprennent des statistiques sur la prévalence, les caractéristiques des unions et des aperçus de la vie de filles mariées par pays.
- [Le mécanisme de surveillance du mariage des enfants](#) contient des données et des tendances aux niveaux mondial, régional et national qui sont ventilées selon la richesse du ménage, le niveau de scolarité, le lieu de résidence rural ou urbain et les régions sous-nationales de manière à montrer les disparités entre les pays et au sein de ceux-ci.

Notes d'information et rapports de *Filles, Pas Epouses* :

- Rapport et note d'information sur [l'impact de la loi sur le mariage des enfants et les droits des filles](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Note d'information sur [l'importance de mettre fin au mariage des enfants pour réaliser l'égalité des genres](#).
- Note d'information sur [l'éducation des filles et le mariage des enfants](#).
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions éducatives](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Numéro de *Pleins feux sur la recherche* et affiche sur les [interventions d'autonomisation économique](#) pour remédier au mariage des enfants et soutenir les filles mariées.
- Rapport et note d'information sur [le soutien des filles déjà mariées, des mères adolescentes et des filles enceintes](#).
- Symposium sur [le mariage des enfants et la santé mentale](#).
- Article de blog présentant les approches réussies et les ressources clés sur le mariage des enfants dans les [contextes humanitaires](#).

Ressources d'autres organisations :

Initiative pour les droits sexuels et Fédération internationale pour la planification familiale, [Les droits sexuels et l'Examen périodique universel – Une trousse à outils pour les militants](#), 2012.

Bien que l'EPU soit un processus piloté par les États, les OSC y jouent un rôle essentiel et ont plusieurs occasions d'influer sur les résultats de l'EPU dans leur pays et à l'international – avant, pendant et après l'examen²⁴.



PETIT CONSEIL ! Communiquez avec UPR Info pour obtenir de l'aide

[UPR Info](#) est une ONG établie à Genève, en Suisse. Elle joue un rôle déterminant en fournissant un soutien aux OSC souhaitant participer au mécanisme de l'EPU.

24. UPR Info, [La Société Civile à l'EPU – Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel](#), 2017 ; HCDH, [Universal period review. Tips for engagement at country level for national human rights institutions and civil society](#), 2020.

Figure 9 : Moments clés pour participer à l'EPU

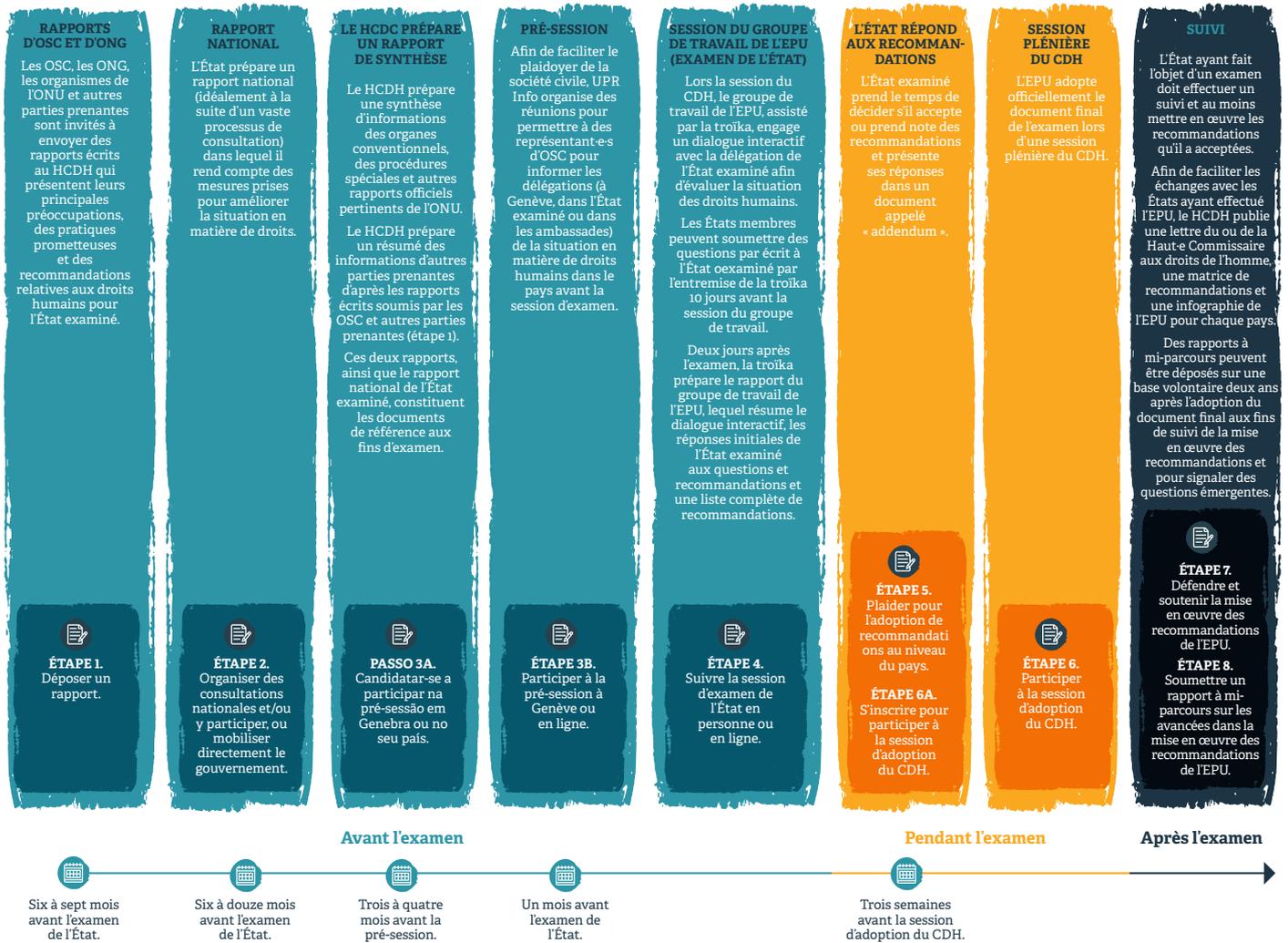


Figure 10 : Procédure d'établissement de rapport de l'EPU : exemple du Burkina Faso (4e cycle, 44e session)



AVANT L'EXAMEN



ÉTAPE 0.

CONSULTER LE CALENDRIER D'ÉCHÉANCES ET LES DOCUMENTS DE L'EPU POUR CHAQUE CYCLE (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



COMMENT FAIRE : consulter le calendrier et les documents de l'EPU

1. Visitez le [site Web du HCDH](#) pour obtenir des orientations et connaître les échéances pour la soumission de documents de la société civile.
2. Consultez les documents des cycles précédents par pays (notamment les rapports nationaux et les documents finaux de l'EPU) pour comprendre la position de l'État examiné relativement au mariage des enfants et recenser les lacunes existantes.



Vous pouvez consulter la [documentation par pays](#) sur le site Web du HCDH.



ÉTAPE 1.

DÉPOSER UN RAPPORT AVANT L'EXAMEN DE L'ÉTAT (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



Soumettez votre rapport au moins **six mois** avant la date d'examen de l'État concerné.

La soumission d'un rapport constitue l'un des moyens les plus directs et inclusifs de participer au processus d'EPU. Le HCDH passe en revue les informations envoyées par les OSC et détermine s'il y a lieu de les inclure dans le rapport de synthèse.

Cette étape est une excellente occasion de réclamer l'inclusion du mariage des enfants au rang des priorités lors de l'examen de l'État.

Un rapport doit inclure :

- Des informations sur la mise en œuvre des recommandations de cycles d'EPU précédents.
- Le point sur des questions précises comme le mariage des enfants et sur droits pertinents comme l'éducation des filles et la santé et les droits sexuels et reproductifs.
- L'identification des obstacles et des pratiques prometteuses.
- Des recommandations pratiques à l'intention de l'État examiné.



PETIT CONSEIL ! Renforcez vos recommandations en faisant référence à d'autres organes conventionnels de l'ONU et en consultant les recommandations du groupe de travail de l'EPU

- Vos recommandations à l'intention de l'EPU peuvent s'inspirer des recommandations finales d'organes conventionnels de l'ONU. De cette manière, l'EPU contribue à renforcer la mise en œuvre des traités conventionnels de l'ONU.
- Inversement, vous pouvez aligner vos recommandations à l'intention des organes conventionnels sur les recommandations de l'EPU et ainsi assurer le renforcement mutuel des mécanismes.
- Consultez la [base de données d'UPR Info](#) pour des informations exhaustives sur les recommandations de l'EPU pour un pays donné. Vous pouvez consulter le statut de recommandations et des réponses antérieures de l'État examiné. Il est possible de filtrer les résultats de recherche selon des critères comme l'État examiné, l'État émettant des recommandations, le cycle de l'EPU, le statut de la recommandation et le domaine thématique.
- Utilisez les ressources de la boîte à outils de la p. 67 et les tableaux montrant les liens entre différents cadres des droits humains et le mariage des enfants aux p. 13, 31 et 49 pour renforcer vos recommandations.



PETIT CONSEIL ! Vous pouvez soumettre un rapport individuel ou conjoint

Les OSC peuvent soumettre un rapport individuel ou conjoint au HCDH. Choisissez le type de rapport qui vous permettra de faire part de vos préoccupations le plus efficacement selon vos ressources et votre stratégie de plaidoyer.

- Les **contributions individuelles** peuvent être rédigées plus rapidement et permettent de se concentrer sur des questions précises. Cette approche pourrait être plus efficace si votre organisation est reconnue par le HCDH. Elles sont limitées à 2 815 mots.
- Les **contributions conjointes** bénéficient d'une visibilité et d'une crédibilité accrues, permettent une mise en commun des ressources et améliorent la coopération entre OSC. Elles sont plus susceptibles d'influencer les résumés du HCDH. Elles sont limitées à 5 630 mots.

Nous vous recommandons de participer aux **webinaires d'UPR Info** destinés aux OSC. Vous y apprendrez comment participer à l'EPU et des expert-e-s vous transmettront leurs connaissances et vous feront part de pratiques prometteuses. Ces webinaires constituent également une occasion d'explorer des pistes de collaboration avec d'autres organisations.

- Le calendrier des webinaires et les informations sur l'enregistrement se trouvent dans la nouvelle section du [site Web d'UPR Info](#) et sur ses réseaux sociaux ([X](#), [Facebook](#) et [Instagram](#)).
- Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec UPR Info à l'adresse suivante : stakeholders@upr-info.org.



IMPORTANT ! Les contributions à l'EPU ne peuvent pas se faire de manière confidentielle. Elles doivent comprendre l'identité de l'organisation (individuelle ou du groupe d'organisations) et seront publiées en ligne. Il est important d'évaluer le risque de conséquences négatives résultant de la participation de votre organisation au processus de l'EPU, surtout si vous menez un plaidoyer en personne (y compris lors de la pré-session), militez auprès de diplomates, prononcez des déclarations, etc.



COMMENT FAIRE : rédiger un rapport et le soumettre au UPR

Format:

- Document Word.
- Numérotez les pages et les paragraphes pour qu'on puisse s'y rapporter facilement.

Limite de pages :

- **Contribution individuelle :** maximum **de 2 815 mots**, excluant la page couverture, les notes et les annexes.
- **Contribution conjointe :** maximum **de 5 630 mots**, excluant la page couverture, les notes et les annexes.
- Des documents peuvent être ajoutés en annexe aux fins de référence. Les documents en annexe doivent être envoyés séparément du rapport et clairement identifiés comme tels.
- Les notes ne doivent être utilisées que pour renvoyer à d'autres informations.

Langue : l'une des langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), mais de préférence **l'anglais, le français ou l'espagnol**.



Dates limites :



Les contributions doivent être envoyées **au moins six mois avant** la session du groupe de travail (l'examen de l'État). Les dates limites précises sont publiées sur la [page de l'EPU](#).

IMPORTANT ! Les contributions déposées en retard ne seront pas examinées.

Directives pour la soumission de rapports :

1. Consultez les [orientations](#) du HCDH sur la façon d'utiliser le système d'envoi de soumissions en ligne. Il n'existe pas de modèle officiel pour les contributions de la société civile, mais le HCDH possède un modèle pour son résumé. Si vous utilisez les mêmes rubriques que celles du modèle, il sera plus facile pour le HCDH de savoir où trouver les informations dans votre rapport.

2. Créez un profil d'organisation dans le [système d'enregistrement en ligne des contributions à l'EPU](#). L'approbation de la création de votre compte pourrait demander 24 heures.
3. Soumettez votre rapport via le système en ligne.



Si vous rencontrez des problèmes techniques lors de l'utilisation du système en ligne, envoyez un courriel à l'équipe de l'EPU à l'adresse suivante : ohchr-uprsubmissions@un.org.

Où trouver des contributions écrites :

- Toutes les contributions sont publiques et publiées sur le [site Web du HCDH](#) : Documentation par pays > [Sélectionnez le pays] > Rapports et informations > Résumé des communications des parties prenantes.
- Voici un exemple du [Paraguay](#).
- La plupart des documents sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.



PETIT CONSEIL ! Vous pouvez associer des enfants et des jeunes au processus d'établissement de rapports de l'EPU

Les enfants peuvent contribuer à l'EPU. Si vous souhaitez faire participer des enfants et des jeunes, vous devez :

- Suivre une procédure de sauvegarde pour veiller à leur sécurité en tout temps.
- Bien évaluer les risques liés à une telle participation, surtout dans les pays où les défenseur·ses des droits humains peuvent faire l'objet de représailles.



Ressources utiles :

- Si vous souhaitez faire participer des filles et de jeunes femmes touchées par le mariage des enfants, vous pouvez utiliser les [normes de sauvegarde](#) de *Filles, Pas Epouses* comme guide.
- L'EPU a également publié un [manuel adapté aux enfants](#) pour guider les enfants et les adolescent·es dans leur participation au processus d'EPU et ainsi accroître leur capacité à fournir une contribution significative.



ÉTUDE DE CAS : associer les enfants au processus d'EPU pendant la pandémie de COVID-19

« Les rapports d'enfants ont permis de faire connaître la réalité et les points de vue des enfants et des adolescent·e-s et de faire comprendre leur situation de façon détaillée. Ils sont également devenus un exercice participatif pour les enfants et les adolescent·e-s et nous permettent de collecter des informations sur leur situation au fil du temps et d'évaluer l'impact de notre organisation. Nous avons également appris beaucoup de choses sur la sauvegarde et les stratégies pour la création de documents participatifs avec ces enfants. »

La CDIA, une organisation membre de *Filles, Pas Epouses* du Paraguay

Par l'entremise d'une participation virtuelle, la CDIA a réuni un groupe d'enfants de partout au Paraguay pour participer à l'EPU pendant la pandémie de COVID-19. La CDIA a aidé ces enfants à participer activement à l'élaboration d'un rapport d'enfants. Ce rapport présentait leurs points de vue, leurs expériences et leur vision de la situation des droits humains dans leur pays.

Intitulé [Nuestros Derechos, Nuestras Voces](#) (Nos droits, nos voix), ce rapport contient des éclairages inestimables sur les difficultés rencontrées par les jeunes au Paraguay.



ÉTAPE 2.

ORGANISER DES CONSULTATIONS NATIONALES ET Y PARTICIPER, OU MOBILISER DIRECTEMENT LE GOUVERNEMENT (RECOMMANDÉ)

Organisez des discussions ou des consultations nationales et participez à de tels événements. Ces réunions offrent l'occasion aux OSC, aux organismes nationaux de défense des droits humains et aux institutions gouvernementales de se rassembler et de discuter.

Assurez-vous que les plus récentes données, preuves et informations sur le mariage des enfants soient mises à la disposition des participant-e-s.



PETIT CONSEIL ! Utilisez les ressources de la boîte à outils à la p. 17 pour trouver des données et des messages classés par pays et/ou par thème pour alimenter ces débats.



ÉTAPES 3A. & 3B

PARTICIPER À UNE PRÉ-SESSION À GENÈVE OU AU PAYS (FORTEMENT RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES INVITÉ-E)



Les pré-sessions ont lieu **un mois** avant l'examen de l'État. Vous devez vous inscrire entre trois et quatre mois avant cet examen.



ATTENTION ! Seul-e-s les représentant-e-s OSC ayant déposé un rapport peuvent s'inscrire à titre d'intervenant-e-s lors d'une pré-session.

Les pré-sessions, organisées par UPR Info, sont une tribune permettant à des représentant-e-s d'OSC de discuter de questions spécifiques avec des représentant-e-s d'État. Ces réunions peuvent être organisées à Genève avec des représentant-e-s des missions permanentes des États membres de l'ONU²⁵ et dans le pays avec des représentant-e-s d'ambassades.

Selon le contexte, des OSC et UPR Info peuvent organiser des pré-sessions dans l'État faisant l'objet d'un examen. Ces réunions, qui complètent les pré-sessions d'UPR Info à Genève, offrent une tribune plus vaste permettant aux OSC de faire part de leurs préoccupations en amont de l'examen de l'État.

Les diplomates sont des allié-e-s de première importance du processus d'EPU, comme il leur est avantageux de recevoir des informations et des recommandations pouvant être utilisées aux fins de l'examen.

Si votre organisation est sélectionnée par UPR Info pour participer à une pré-session, **il est plus probable que** des questions liées au mariage des enfants seront intégrées au rapport de synthèse et que les États formuleront des recommandations liées au mariage des enfants à l'intention de l'État examiné.

Après avoir fait votre demande de participation, les OSC sélectionnées seront invitées à faire un exposé de 5 à 7 minutes devant des diplomates à Genève pour leur faire part des préoccupations relatives aux droits humains qu'elles proposent d'inclure dans le rapport de synthèse du HCD²⁶.



PETIT CONSEIL ! Suivez UPR Info pour ne rien manquer et songez à collaborer à la rédaction d'un rapport conjoint

- Inscrivez-vous au bulletin d'information d'UPR Info (via leur [site Web](#)) et suivez l'organisation sur les réseaux sociaux ([X](#), [Facebook](#) et [Instagram](#)) pour être informé-e des appels de candidatures aux pré-sessions – et assurez-vous d'envoyer votre demande avant la date limite !
- Comme UPR Info reçoit beaucoup de demandes, l'organisation donne la priorité aux coalitions nationales et aux organisations dont le travail porte sur une variété de droits humains. Si votre organisation est petite et qu'elle ne se concentre que sur le mariage des enfants, vous feriez peut-être mieux de collaborer pour faire une intervention conjointe.
- Si vous avez des questions sur les pré-sessions, communiquez avec l'équipe du programme de politique et de plaidoyer d'UPR Info à l'adresse suivante : presessions@upr-info.org.

25. Pour une liste des missions permanentes de l'ONU et leurs coordonnées, voir le [Livre bleu de l'ONU](#).

26. Pour en savoir plus sur les réunions de pré-session, voir le [site Web d'UPR Info](#).

PENDANT L'EXAMEN



ÉTAPE 4. ASSISTER À L'EXAMEN DE L'ÉTAT (RECOMMANDÉ)



L'examen de l'État, qui a lieu à Genève, est un dialogue interactif mené pendant les sessions du CDH tenues **trois fois par année** (en février-mars, juin-juillet et septembre-octobre).

Seul-e-s les représentant-e-s d'États membres peuvent prendre la parole lors de ces sessions, mais les OSC dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies peuvent assister à la session et utiliser cette tribune pour discuter avec les délégations d'États (surtout celles de la troïka) et nouer des liens avec d'autres parties prenantes.

En assistant à ces sessions ou en suivant leur évolution, votre organisation peut collecter **des informations de première main concernant les recommandations et les réponses de l'État, lesquelles sont essentielles à votre plaidoyer et à votre stratégie de développement à l'égard du mariage des enfants au niveau national.**



Pour en savoir plus sur les moyens d'intervenir dans le cadre de l'examen de l'État, consultez ce [guide pratique](#).

Il peut être coûteux d'assister aux sessions à Genève, mais il est également possible de mener plusieurs actions de plaidoyer à distance ou en ligne :

1. Visionner la session en direct sur [UNTV Webcast](#).
2. Collaborer avec des organisations établies à Genève pour qu'elles suivent les sessions et y assistent en votre nom.
3. Organiser un visionnement des sessions en direct (ou de leurs enregistrements plus tard) dans votre pays.
4. Mener des actions de sensibilisation par l'entremise de vos réseaux sociaux et de vos contacts dans les médias.



PETIT CONSEIL ! Comment obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou collaborer aux fins de parrainage

Pour assister et participer à certains stades des sessions de l'EPU et du CDH, ainsi que pour prononcer des déclarations, votre organisation doit posséder un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'obtention de ce statut n'est pas nécessaire pour soumettre des rapports ou assister aux pré-sessions organisées par UPR Info (UPR Info s'occupera de l'accès à l'enceinte de l'ONU pour les personnes sélectionnées).

Pour obtenir le statut consultatif, votre organisation doit présenter une demande dans laquelle elle démontre la pertinence de son travail pour le Conseil économique et social, notamment ses objectifs, activités et contributions au domaine des droits humains.

Les organisations qui n'ont pas le statut consultatif peuvent collaborer avec des organisations agréées susceptibles de parrainer d'autres organisations afin qu'elles puissent participer aux sessions du CDH. Pour ce faire, vous devez établir des contacts et former des alliances avec des organisations ayant les mêmes objectifs et intérêts dans le domaine des droits humains, dont celles œuvrant à l'égard du mariage des enfants.



Pour en savoir plus sur la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, voir le [site Web du Conseil](#).



ATTENTION ! *Filles, Pas Epouses : Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants* possède le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Les membres de *Filles, Pas Epouses* qui ne possèdent pas le statut consultatif et ont besoin d'aide pour accéder aux sessions du CDH peuvent joindre le secrétariat de *Filles, Pas Epouses* à l'adresse suivante : info@girlsnotbrides.org.



ÉTAPE 5.

PLAIDER POUR L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ (FORTEMENT RECOMMANDÉ)



Pendant la **période de quatre à six mois** entre la fin de l'examen de l'État et l'adoption par l'EPU du document final lors de la session plénière du CDH.

Les OSC peuvent plaider en faveur de l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations clés liées au mariage des enfants par l'État examiné. Cela implique d'identifier les responsables clés du gouvernement et les rôles qu'ils et elles peuvent jouer. Vous pouvez employer différents moyens à cette fin, par exemple :

- Des ateliers de plaidoyer.
- Un dialogue direct avec les représentant-e-s du gouvernement et les acteur-ric-e-s internationaux-les.
- Des lettres aux ministres.



PETIT CONSEIL ! Créez des fiches d'information et des présentations à l'appui de vos demandes de plaidoyer

Des documents comme des fiches d'information et des présentations constituent des outils essentiels de plaidoyer dans le cadre du processus d'EPU. Si votre organisation assiste aux pré-sessions ou à la session du CDH à Genève, vous pouvez distribuer ces documents aux représentant-e-s d'État en personne ou par courriel. Vous faciliterez ainsi la diffusion d'un document cohérent contenant les informations recueillies par les OSC et une synthèse des recommandations.

Ces documents doivent comprendre :

- Un résumé clair et concis des rapports des OSC.
- Des informations sur la prévalence du mariage des enfants dans l'État examiné.
- Un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées eu égard aux questions abordées dans les rapports des OSC, notamment le mariage des enfants et les domaines politiques connexes comme l'éducation ou la santé et les droits sexuels et reproductifs.
- Des suggestions de recommandations.
- Les coordonnées des OSC concernées.

Quelques exemples :

- CEHURD, une organisations membre de *Filles, Pas Epouses* d'Ouganda, [Factsheet on the right to the highest attainable standard of physical and mental health in Uganda](#), 2022.
- Child Rights Advocacy Coalition in Bangladesh, Joining Forces Bangladesh et Ain o Salish Kendra (ASK), [Factsheet on child marriage in Bangladesh for the 4th cycle of the UPR](#), 2023.
- Child Rights Advocacy Coalition in Bangladesh, Joining Forces Bangladesh et Ain o Salish Kendra (ASK), [Presentation on child rights and child marriage in Bangladesh for the UPR Info pre-session](#), 2023.



PETIT CONSEIL ! Utilisez les ressources de la boîte à outils à la p. 67 pour rédiger des documents fondés sur des données probantes.



ÉTAPES 6A ET 6B.

PARTICIPER À LA SESSION PLÉNIÈRE DU CDH POUR L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL DE L'EPU (RECOMMANDÉ SI VOUS ÊTES À GENÈVE)



Inscrivez-vous **trois semaines avant** la session plénière du CDH.

Il s'agit de la dernière étape du processus d'examen à Genève. À ce moment, le CDH adopte le document final de l'EPU et publie le rapport du CDH. L'EPU est examiné en profondeur par le CDH, conformément au point 6 de l'ordre du jour, après l'acceptation officielle des rapports de l'EPU.

Les OSC disposant d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent présenter leurs points de vue et leurs observations directement au CDH, mais elles doivent s'inscrire pour pouvoir prendre la parole.



Pour en savoir plus sur les moyens de participer à la session du CDH, les modalités d'inscription, la soumission de déclarations écrites et les dates limites, voir le [site Web du HCDH](#).

Par l'entremise d'interventions orales concises de deux minutes, de déclarations écrites et d'événements parallèles, les OSC peuvent :

- Mettre l'emphase sur les recommandations liées au mariage des enfants notées par l'État.
- Poser des questions sur la façon dont l'État examiné entend mettre en œuvre les recommandations acceptées.
- Poser des questions sur le rôle que jouera la société civile dans cette mise en œuvre.



ATTENTION ! Si vous ne possédez pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou que vous ne vous trouvez pas à Genève, vous pouvez suivre la session sur [UN Web TV](#).



PETIT CONSEIL ! Vérifiez quelles recommandations l'État a « approuvées » et lesquelles il a simplement « prises en note » pour préparer votre plaidoyer national après l'examen.

APRÈS L'EXAMEN

Les OSC jouent un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État examiné. À cette fin, elles mènent des actions de plaidoyer pour veiller au respect des engagements et sensibiliser le public et les parties prenantes aux résultats et aux obligations de l'État.

Cet engagement continu tout au long du cycle d'EPU peut amplifier la voix de la société civile au sein des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains et renforce les mécanismes de redevabilité qui soutiennent le processus d'EPU.



ÉTAPE 7.

PLAIDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU ET APPUYER CETTE MISE EN ŒUVRE (RECOMMANDÉ)

Il est essentiel pour les OSC de continuer à plaider pour la mise en œuvre des recommandations, d'offrir des stratégies et un soutien au gouvernement et (à tout le moins) de faire connaître les recommandations de l'EPU.

Vous pouvez :

1. Utiliser la lettre du Haut-Commissaire ou de la Haute-Commissaire et ses recommandations en annexe (surtout celles ayant trait au mariage des enfants et les domaines politiques connexes) pour plaider auprès des ministères du gouvernement et autres parties prenantes nationales en faveur de l'élaboration ou de l'amélioration des actions menées en réponse aux recommandations de l'EPU acceptées par l'État.
2. Si le mariage des enfants constituait l'une des questions abordées dans l'examen de l'État et que les États responsables de l'examen ont émis des recommandations, vous pouvez, dans le cadre de votre plaidoyer auprès des instances gouvernementales, **rappeler que des États membres de l'ONU et le HCDH appuient bon nombre de vos demandes politiques liées au mariage des enfants.**



ÉTAPE 8.

SOUMETTRE UN RAPPORT INTERMÉDIAIRE SUR LES AVANCÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU (RECOMMANDÉ)

Pour veiller à ce que les États respectent leurs engagements à l'égard des droits humains pris au titre de l'EPU, il est nécessaire de mener un suivi stratégique des recommandations. Lorsque les OSC s'engagent résolument dans le processus de rapport intermédiaire, elles contribuent à renforcer la continuité d'un examen à l'autre.

Un rapport intermédiaire bien documenté constitue une source d'information incontournable pour la communauté internationale et peut donner une orientation aux recommandations qui seront adressées à l'État lors du cycle d'examen suivant.

Normalement, le niveau de mise en œuvre des recommandations est divisé en trois catégories :

- Entièrement mise en œuvre.
- Partiellement mise en œuvre.
- Pas du tout mise en œuvre.

Votre rapport intermédiaire devrait utiliser ces trois catégories pour évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations liées au mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Suivez un modèle du HCDH pour votre rapport intermédiaire

- Pour rédiger votre rapport intermédiaire, vous pouvez utiliser les [modèles](#) proposés par le HCDH pour chaque cycle d'EPU.
- Pour en savoir plus sur le rapport intermédiaire, voir : UPR Info, [Rapport à mi-parcours de l'EPU – Optimiser une mise en œuvre durable](#), 2016.



ÉTUDE DE CAS : le Paraguay participe au processus d'EPU

En 2020, la [CDIA](#), une organisation membre de *Filles, Pas Epouses* du Paraguay, a pris la décision stratégique de participer activement au processus d'EPU, une démarche qui cadrerait avec sa décision d'opérer entièrement en ligne pendant la pandémie de COVID-19.

En tant qu'observatoire des droits de l'enfant, la CDIA possède des informations et des données vitales sur l'application des droits humains des enfants au Paraguay. Comme la CDIA est un regroupement d'organisations et compte tenu de l'éventail de domaines dans lesquels œuvrent ses membres, elle a décidé de produire trois rapports parallèles :

1. Un [rapport exhaustif](#) sur l'ensemble des violations des droits humains.
2. Un [rapport thématique](#) axé sur le droit à l'éducation.
3. Un [rapport d'enfants](#) contenant des observations de garçons, de filles, d'adolescents et d'adolescentes de partout au pays.

Ces expériences ont été d'une valeur inestimable pour améliorer la capacité de la CDIA en matière de droits humains, de rédaction de rapports et de plaidoyer au niveau international.



PETIT CONSEIL ! Tirer des enseignements des rapports d'OSC à l'EPU

« Le rapport a ajouté de la valeur au travail de l'organisation et nous a donné la chance de mener les actions de plaidoyer que nous préparions depuis un long moment. Parmi les recommandations clés approuvées [par le gouvernement de la Tanzanie], on compte le retour à l'école des filles enceintes. »

Children's Dignity Forum, membre de Filles, Pas Epouses de la Tanzanie.

Rapports d'organisations membres de *Filles, Pas Epouses* :

- **Argentine.** Rapport d'une coalition qui comprend notamment la Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer (FEIM), une organisation membre de *Filles, Pas Epouses*, [Examen Periódico Universal Argentina, Evaluación de Tercer Ciclo Acceso al aborto en Argentina](#), novembre 2017.
- **Tanzanie.** Rapport conjoint auquel a participé le Children's Dignity Forum, une organisation membre de *Filles, Pas Epouses*, [Tanzania civil society report on the status of the implementation of the 133 UPR recommendations of March 2016 which were accepted by the United Republic of Tanzania](#), mars 2021.

Rapports d'autres organisations :

- **Indonésie.** Rapport conjoint. Coalition de la société civile indonésienne pour l'abolition du mariage des enfants, [Soumission à l'Examen périodique universel \(EPU\) du 4e cycle pour l'Indonésie. Soumission conjointe 3](#). 2022.
- **Zambie.** Rapport individuel. Le projet EPU de la Birmingham city University sur les mariages d'enfants, précoces et forcés, [Zambia's Universal Periodic Review, Fourth Cycle, 42nd Session of the UPR Working Group](#), janvier-février 2023.



COMMENT FAIRE : structurer et rédiger un rapport à l'intention de l'EPU

La structure pour la rédaction de contributions écrites s'appuie sur les [lignes directrices du HCDH](#).

1. Page titre, qui comprend :

- Un titre contenant le nom de l'État examiné, par exemple, « Soumission à l'UPE pour [nom du pays] ».
- La période couverte, p. ex., « 4e cycle ».
- Les noms et les acronymes des organisations qui présentent le rapport.
- Les logos des organisations qui présentent le rapport.
- La date de soumission.
- Vos coordonnées.

2. Introduction, qui comprend :

- Une brève présentation des organisations qui déposent le rapport.
- La portée du rapport, lequel devrait se concentrer sur cinq à dix questions relatives aux droits humains identifiées pendant la période d'établissement du rapport, p. ex., des violations des droits humains liées au mariage des enfants.



PETIT CONSEIL ! Consultez les chapitres sur le CIDE (p. 13), le CEDAW (p. 31) et le CDESC (p. 49) pour une revue des articles de traités se rapportant au mariage des enfants.

3. Votre méthodologie, notamment :

- Un résumé de la méthodologie utilisée pour la collecte de données, avec un accent sur les sources primaires.
- Une explication des fondements de la soumission conjointe, le cas échéant.
- Remarque : les informations de sources secondaires, qui doivent être citées dans les notes, ne doivent être incluses seulement si c'est nécessaire.



IMPORTANT ! La priorité sera donnée aux informations de première main pour le rapport des parties prenantes du HCDH, notamment en ce qui a trait aux perspectives, découvertes et conclusions. Les soumissions qui s'appuient principalement ou entièrement sur des informations de seconde main ne seront pas prises en considération pour le rapport des parties prenantes du HCDH.

4. Colliger le contenu en fonction des principaux droits humains. Pour chaque question liée aux droits humains identifiés, veuillez inclure :

- Une définition concise et contextuelle de la situation des droits humains dans votre pays ; mentionnez les réussites de l'État et les difficultés. Étayez vos arguments à l'aide de faits et de données probantes liées aux questions prioritaires et renvoyez aux instruments des droits humains et aux cadres juridiques nationaux pertinents.
- Une analyse de la mise en œuvre des recommandations de cycles d'EPU précédents :
 - Veuillez catégoriser ces recommandations selon les critères « entièrement mise en œuvre », « partiellement mise en œuvre », « en cours » ou « pas du tout mise en œuvre ».
 - Soulignez les progrès, régressions et pratiques prometteuses observées.
 - Assurez-vous de clairement indiquer les références des recommandations (rapport du CDH, cycle, numéro de paragraphe, numéro de recommandation et État à l'origine de la recommandation).



Vous trouverez le numéro de rapport du CDH dans le coin supérieur droit des rapports du groupe de travail. Voici un exemple de recommandation du Guatemala à l'intention du Paraguay décrite dans le groupe de travail de l'EPU lors du deuxième cycle : [\[A/HRC/32/9\] 2e cycle, paragr. 102.7 \[Guatemala\]](#).

5. Recommandations pour chaque question relative aux droits humains identifiée :

- Formulez des recommandations réalistes et pratiques et mentionnez les suggestions précédentes lorsque cela est pertinent. Ces recommandations devraient respecter les critères SMART (spécifique, mesurable, approprié, réaliste et temporel) et être directement liées aux sujets abordés tout au long du rapport.
- Voici des exemples tirés du [rapport déposé en 2022 par la Coalition de la société civile indonésienne pour l'abolition du mariage des enfants](#) : « veiller à ce qu'un volet d'éducation complète à la sexualité et à la santé reproductive soit intégré dans le programme scolaire aux niveaux primaires et secondaires » ; « appliquer la Loi sur le mariage no 16 de 2019 et reconnaître le droit des administrations sous-nationales d'adopter des politiques différentes sous la forme de réglementations régionales ».

6. Annexe :

- Les OSC sont encouragées à télécharger leur matrice de pays des cycles précédents et à inscrire dans la colonne de droite intitulée *Assessment/comments on level of implementation* (Évaluation/commentaires concernant l'avancement de la mise en œuvre) leur évaluation à savoir si les recommandations ont été entièrement mises en œuvre ou non.
- Déposez votre matrice en annexe de votre soumission écrite, afin qu'elle ne soit pas comptabilisée dans le nombre de mots.
- Une fois qu'elles ont été publiées sur [le site Web du HCDH](#), les matrices se trouvent dans la section « Documentation par pays », sous la rubrique « Matrice de recommandations » dans la page du pays concerné.

ANNEXE. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE UTILES

- Child Rights Connect, [Avec les enfants – pour les enfants : un guide pour les organisations non gouvernementales qui accompagnent les enfants et adolescents dans la préparation de rapport sur la CIDE](#), 2021
- Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles, [Advocating on Gender Identity and Gender Expression – The Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Practical guide](#), Genève, ILGA World, 2020.
- Rutgers et ARROW, 2020, [Une boîte à outils RHRN pour la rédaction de rapports en matière de SDSR des jeunes à destination de la CEDAW](#), Utrecht, Right Here Right Now.

« LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS SONT DE PUISSANTS LEVIERS POUR CEUX ET CELLES QUI OEUVRENT EN FAVEUR DE CHANGEMENTS DURABLES »

UTILISER LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS DE L'ONU POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS

Boîte à outils à l'intention des organisations de la société civile

Filles, Pas Epouses est un partenariat mondial composé de plus de 1 400 organisations de la société civile dans plus de 100 pays, déterminées à mettre fin au mariage des enfants et à permettre aux filles de réaliser pleinement leur potentiel.



Le Partenariat Mondial pour
la Fin du Mariage des Enfants

Publié en février 2024 par
Filles, Pas Epouses
Seventh Floor
65 Leadenhall Street
Londres
EC3A 2AD
Royaume-Uni

☎ 0203 725 5858

☎ 0207 603 7811

🌐 www.fillespasepouses.org

✉ info@GirlsNotBrides.org

🐦 [GirlsNotBrides](https://www.GirlsNotBrides.org)

📘 www.facebook.com/GirlsNotBrides

Filles, Pas Epouses est une société à responsabilité limitée par garantie (Reg. No. 8570751) et une organisation caritative enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles (Reg. No. 1154230)